

CONDITIONS GÉNÉRALES

VALANT NOTE D'INFORMATION

TITRES@VIE

CONTRAT INDIVIDUEL D'ASSURANCE
VIE DE TYPE MULTISUPPORT, LIBELLÉ
EN UNITÉS DE COMPTE ET EN EUROS

Titres@Vie

1. **Titres@Vie est un contrat individuel d'assurance vie de type multisupport, libellé en unités de compte et en euros.**
2. Le contrat prévoit le paiement d'un capital ou, en option, d'une rente, au terme du contrat (*voir articles 3.3 et 3.6*). Il comporte également une garantie en cas de décès ainsi qu'une garantie optionnelle « plancher décès » si aucun des assurés n'est âgé de moins de 18 ans ou de plus de 75 ans à la souscription, limitée à 75 000 euros (*voir article 3.7*).
 - Les droits exprimés en euros comportent une garantie en capital égale aux sommes versées, nettes de frais et du coût de la garantie « plancher décès » si cette option a été souscrite.
 - **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
3. Le contrat ne prévoit pas de participation aux bénéfices contractuelle sur la part des droits exprimés en euros (*voir clause de participation aux bénéfices à l'article 3.3.2*).
4. Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 3.5, et les pièces justificatives à l'article 3.6. Le tableau des valeurs de rachat mentionné à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances figure à l'article 5.
5. Le contrat prévoit les frais maximum suivants :

Frais à l'entrée et sur versements

 - 0 % de chaque versement, effectué à la souscription ou en cours de contrat.

Frais en cours de vie du contrat

 - **Sur le fonds en euros** : 0,60 % de l'épargne sur base annuelle. En cas de décès de l'assuré, les frais continuent d'être prélevés jusqu'au règlement total de la prestation.
 - **Sur les supports en unités de compte de l'annexe IA** :
 - 0,60 % de l'épargne sous la modalité « arbitrages libres », sur base annuelle ;
 - 0,84 % de l'épargne sous le « profil carte blanche » de la modalité arbitrage sous option de réorientation d'épargne, sur base annuelle ;
 - 0,94 % de l'épargne sous le « profil gestion privée » de la modalité arbitrage sous option de réorientation d'épargne, sur base annuelle.
 - **Sur les supports en unités de compte de l'annexe IB** :
 - 0,84 % de l'épargne sous la modalité « arbitrages libres », sur base annuelle ;
 - 0,94 % de l'épargne sous le « profil gestion privée » de la modalité arbitrage sous option de réorientation d'épargne, sur base annuelle.

Frais de sortie

 - **Frais de gestion sur arrérages de rentes** : 3 %.

Autres frais

 - **Frais d'arbitrage libre** : les arbitrages libres saisis sur le site Internet sont gratuits. Les arbitrages libres demandés par courrier ou par télécopie sont facturés d'un montant forfaitaire de 15 euros.
 - **Frais d'investissement ou de désinvestissement sur les unités de compte figurant à l'annexe IB** : ces frais s'appliquent à l'occasion de toute opération d'investissement ou de désinvestissement et représentent 0,29 % avec un minimum de 25 euros par opération et sur chaque support concerné. Ces frais seront prélevés à chaque opération d'arbitrage (libre ou automatique) en sortie ou à destination d'une unité de compte figurant à l'annexe IB.
 - **Frais d'arbitrage automatique** : 0 %.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les unités de compte supportent des frais qui sont détaillés dans le document ou la note mentionnés au f du 2° de l'annexe de l'article A. 132-4 (document d'informations clés – DIC – ou note détaillée) ou dans la note précisant l'indication des caractéristiques principales, qui sont remis au souscripteur pour les unités de compte qu'il a sélectionnées.
6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.
7. Le souscripteur peut désigner le ou les bénéficiaires dans le bulletin de souscription, et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (*voir article 3.1*).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance.

Il est important que le souscripteur lise intégralement la proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

Les articles cités renvoient au document « dispositions générales valant note d'information » du dossier de souscription.

Dispositions générales valant note d'information

Sommaire

1. Définitions relatives aux principaux termes	5
1.1 Co-contractants	5
1.2 Autres personnes intéressées au contrat	5
1.3 Glossaire	5
2. Présentation de votre contrat	7
2.1 Objet du contrat	7
2.2 Information précontractuelle et contrat	7
2.3 Conclusion, date d'effet, durée et terme du contrat	7
2.4 Fiscalité	7
2.5 Votre information en cours de contrat	7
2.6 Prescription	7
2.7 Litiges et réclamations – Médiation – Autorité de contrôle	7
2.8 Conditions de renonciation	8
2.9 Données à caractère personnel	8
2.10 Information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables	9
2.11 Dispositions relatives à la dématérialisation et aux opérations d'assurance en ligne	9
3. Fonctionnement de votre contrat	10
3.1 Clause bénéficiaire	10
3.2 Les versements	10
3.3 Supports et investissements	11
3.4 Option de réorientation d'épargne et options d'arbitrage	12
3.5 Disponibilité de l'épargne	14
3.6 Paiement des prestations	15
3.7 Garanties en cas de décès	15
4. Montants limites, dates de valeur et frais du contrat	17
4.1 Montants limites	17
4.2 Dates de valeur	18
4.3 Frais du contrat	19
5. Valeurs de rachat : tableaux de valeurs, modalités de calcul et simulation	20
5.1 Modalités de calcul	20
5.2 Tableau des valeurs de rachat lorsque la garantie optionnelle « plancher décès » n'est pas souscrite	21
5.3 Tableau des valeurs de rachat lorsque la garantie optionnelle « plancher décès » est souscrite	21
<i>Annexe I Liste des unités de compte éligibles au contrat</i>	<i>25</i>
<i>Annexe II Indications générales relatives au régime fiscal applicable au contrat</i>	<i>26</i>
<i>Annexe III Information sur la gestion des opérations sur titres</i>	<i>28</i>

1. Définitions relatives aux principaux termes

1.1. Co-contractants

Le(s) souscripteur(s) (vous) : la (les) personne(s) qui souscrit(vent) le contrat, désigne(nt) le(s) bénéficiaire(s) et verse(nt) les cotisations. Le souscripteur peut être l'assuré lui-même.

L'assureur (nous) : SwissLife Assurance et Patrimoine, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est 1, rue Bellini, 92800 Puteaux, ci-après également dénommée « Swiss Life » dans le contrat.

1.2. Autres personnes intéressées au contrat

L'assuré (les assurés) : la (les) personne(s) physique(s) sur laquelle (lesquelles) repose le risque lié à la durée de la vie humaine.

Le(s) bénéficiaire(s) : la (les) personne(s) désignée(s) par le souscripteur pour recevoir, le cas échéant avec l'accord de l'assuré quand le souscripteur est une personne différente, les prestations assurées lors de la réalisation du risque.

1.3. Glossaire

ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) : autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurances, dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

Action : instrument financier qui est un titre de propriété d'une partie du capital d'une société par actions (cotée ou non cotée en Bourse) qui confère à son détenteur, l'actionnaire, des droits. La valeur d'une action fluctue à la hausse ou à la baisse.

AMF (Autorité des marchés financiers) : organisme public indépendant qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à un appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs, et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Arbitrage : opération qui, dans un contrat d'assurance vie multisupport, consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support (en unités de compte ou en euros) à un autre (en unités de compte ou en euros).

Avance : opération par laquelle l'assureur peut mettre à la disposition du souscripteur, à la demande de ce dernier, une somme d'argent pour une durée déterminée. Cette avance, remboursable avec intérêts, est plafonnée à un pourcentage de la valeur de l'épargne. Cette opération ne met pas fin au contrat et elle est différente du rachat (partiel ou total).

Bulletin de modification : document permettant au souscripteur d'indiquer à l'assureur les modifications souhaitées sur son contrat.

Bulletin de souscription : le bulletin de souscription définit les caractéristiques du contrat souscrit, notamment l'identité et la résidence principale du souscripteur — et de l'assuré s'il diffère du souscripteur —, la date de conclusion et la durée du contrat, la désignation du (des) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, le montant du versement initial, le montant des versements programmés et leur périodicité le cas échéant, et la répartition choisie par le souscripteur pour ces versements entre les différents supports proposés par l'assureur et décrits à l'annexe I (fonds en euros et unités de compte). L'allocation d'un versement au titre d'une unité de compte vaudra sélection de ladite unité de compte.

Code ISIN : code utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, OPC...). ISIN est le sigle de International Securities Identification Number.

Date d'effet : il s'agit du premier jour ouvré suivant la date de signature du contrat. Cette date fixe le point de départ de la durée fiscale du contrat.

Date de valeur : la date de valeur correspond à la date à laquelle l'opération financière de versement ou de retrait (rachat, avance, arbitrage) a été effectuée sur votre contrat. Lors d'un versement, c'est la date à partir de laquelle vos versements commencent à produire des intérêts s'ils sont investis sur un fonds en euros (ou à être convertis en parts de FCP ou actions de Sicav sinon).

Dispositions générales valant note d'information (ci-après dénommées les « Dispositions générales ») : document qui regroupe l'ensemble des dispositions communes à tous les assurés pour un type de contrat. Il décrit les garanties proposées ainsi que les obligations de l'assuré et de l'assureur. Les dispositions générales sont complétées des dispositions particulières.

Dispositions particulières : les dispositions particulières reprennent l'ensemble des éléments du contrat tels que figurant dans le bulletin de souscription.

FCP (fonds commun de placement) : OPC qui émet des parts et qui n'a pas la personnalité juridique, à la différence d'une société comme une Sicav. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété d'instruments financiers, mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable, par une société de gestion.

Fonds à formule (aussi appelé fonds à promesse ou unité de compte structurée) : OPC (FCP ou Sicav) dont la valeur de la part à l'échéance dépend de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents, et dont le rendement dépend de la réalisation de formules prédéfinies (plus ou moins complexes). Ces produits peuvent être à capital garanti à l'échéance.

Fonds en euros : le fonds en euros est le support par excellence correspondant à un profil sécuritaire. En effet, le capital est garanti net de frais.

Garantie : couverture d'un risque par l'assureur en contrepartie d'une cotisation.

Garantie décès : garantie par laquelle l'assureur s'engage, en cas de décès de l'assuré, quelle qu'en soit la cause, à verser la prestation prévue (capital ou rente) au bénéficiaire désigné ou, à défaut, à ses ayants droit.

Garantie plancher en cas de décès : pour les supports en unités de compte, engagement pris par l'assureur afin que la prestation en cas de décès, bien qu'indexée sur la valeur des unités de compte, ne soit pas inférieure à un niveau déterminé (niveau plancher).

Indice boursier : mesure de la performance représentative d'un marché. Les indices peuvent être propres à une Bourse ou créés et diffusés par des établissements financiers. On peut citer parmi ceux mentionnés dans la liste des unités de compte éligibles à Titres@Vie :

- CAC 40 : principal indice boursier du marché français, calculé à partir d'une sélection de 40 valeurs particulièrement dynamiques parmi les 100 premières capitalisations ;
- Dow Jones : indice de la Bourse de New York ;
- Dow Jones Eurostoxx : indice couvrant les pays de la zone euro et constitué de plus de 300 valeurs ;
- DJ Eurostoxx 50 : indice des 50 plus grandes valeurs de la zone euro ;
- €STR ou ESTER : taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro (European Short Term Rate) ;
- JPM Hedged Euro (J.P. Morgan Global Government Bond) : indice des obligations d'État émises par les principaux pays développés et couvert en euros (hedged euro), c'est-à-dire protégé contre le risque de variation du taux de change. Cet indice est établi par le cabinet J.P. Morgan ;
- MSCI World Hedged Euro (Morgan Stanley Capital International World) : indice qui suit l'évolution des actions des principales Bourses mondiales, couvert en euro. Cet indice est établi par la société Morgan Stanley ;
- SBF 120 : indice représentatif de l'ensemble des secteurs de la Bourse de Paris composé de 120 valeurs importantes (Société des bourses françaises).

Indice de référence : également appelé benchmark. Indice représentatif qui reflète la composition de l'OPC et donc son objectif de performance.

Multigestion : technique de gestion qui fait appel, au sein d'un OPC et / ou d'un contrat, à plusieurs sociétés de gestion, sélectionnées pour leur compétence et leur style propre. Les performances et la sécurité s'en trouvent ainsi renforcées.

Nantissement : dans certains cas, l'emprunteur et assuré peut désigner ses ayants droit comme bénéficiaires du contrat d'assurance. Cette disposition peut permettre, en cas de décès, de ne pas faire payer aux bénéficiaires désignés, les droits de succession sur la partie du crédit restant. En échange de cette disposition, l'établissement prêteur demande le nantissement des polices d'assurances à son profit. Par cet acte de nantissement, les ayants droit s'engagent à transmettre à la banque le montant du capital décès que leur versera leur compagnie pour remboursement du prêt.

Obligation : titre de créance émis par une entreprise ou une collectivité publique, comme les OAT (Obligations assimilables du Trésor) de l'État, par exemple. Il est remboursable pour un montant fixé à l'avance. Entre-temps, l'obligation rapporte des intérêts quels que soient les résultats de l'émetteur. Le taux de ces intérêts peut être fixe ou variable. Elle peut également être cotée et sa valeur en capital peut être soumise à variation.

OPC : terme qui regroupe les sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les fonds communs de placement (FCP). Ces entités gèrent des portefeuilles d'instruments financiers et émettent des parts ou actions qui peuvent être souscrites par des particuliers ou des entreprises. Les OPC reçoivent un agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) — ou un régulateur européen — et doivent respecter des règles de gestion et d'investissement. Les OPC offrent la possibilité, notamment pour les particuliers, d'accéder à un portefeuille d'instruments financiers diversifiés dont la gestion est confiée à un professionnel. On parle de produits d'épargne de gestion collective.

Option de réorientation d'épargne : il s'agit d'une convention par laquelle le souscripteur demande à l'assureur de modifier la répartition de l'épargne entre les supports d'investissement auxquels son contrat est adossé, conformément à l'orientation choisie par le souscripteur.

Participation aux bénéfices : la gestion par l'assureur des cotisations versées par les souscripteurs dégage des produits dénommés bénéfices techniques et financiers. Sur les fonds en euros, les entreprises d'assurances doivent distribuer une partie importante de ces bénéfices aux souscripteurs. Le contrat peut préciser les modalités d'affectation de cette participation dans une clause de participation. La participation aux bénéfices est incluse dans le taux de rendement distribué par l'assureur, communiqué annuellement.

Rachat : opération par laquelle le souscripteur met un terme au contrat avant l'échéance prévue, et demande à l'assureur de lui verser l'épargne constituée (valeur de rachat). Dans certains cas, le rachat peut être partiel et consiste donc, pour le souscripteur, à retirer une partie de l'épargne constituée sans mettre fin au contrat.

Rachat partiel programmé : opération par laquelle l'assureur met en place pour le compte de l'assuré un rachat (voir « Rachat ») périodique d'une partie de l'épargne constituée.

Rente viagère : revenu périodique versé à compter d'une date fixée au contrat et jusqu'au décès de l'assuré ou du bénéficiaire.

Sicav (Société d'investissement à capital variable) : OPC ayant la personnalité juridique (société) et qui émet des actions. Toute personne qui investit dans une Sicav en devient actionnaire et peut s'exprimer au sein des assemblées générales. Une Sicav peut assurer elle-même sa gestion ou, c'est le cas général, confier cette fonction à une société de gestion.

Société de gestion d'OPC (SGO) : société dont l'activité est la gestion d'OPC, c'est-à-dire qu'elle exerce les activités de gestion du portefeuille de l'OPC, l'administration et parfois la commercialisation des parts ou des actions. Les sociétés de gestion sont soumises à l'agrément de l'AMF. La liste des sociétés de gestion agréées est consultable sur le site Internet de l'AMF.

Unités de compte : supports d'investissement qui composent les contrats d'assurance vie, autres que les fonds en euros. La valeur des unités de compte (UC) évolue à la hausse comme à la baisse. L'assureur garantit le nombre d'UC mais pas leur valeur durant l'exécution du contrat.

Valeur liquidative : prix d'une part ou d'une action d'OPC. Cette valeur est obtenue en divisant la valeur globale de l'actif net de l'OPC par le nombre de parts ou d'actions. La valeur liquidative doit être publiée et tenue disponible pour toute personne qui la demande. Cette valeur peut fluctuer à la hausse ou à la baisse.

Versements : le souscripteur effectue des versements en contrepartie des garanties accordées par l'assureur, c'est-à-dire, pour les contrats d'assurance vie, l'engagement de l'assureur de verser au souscripteur ou au(x) bénéficiaire(s) un capital ou une rente, selon des modalités définies dans le contrat. Selon ce que prévoient le contrat et ses avenants, le versement peut être unique (effectué au moment de la souscription), périodique (montant et périodicité définis dans le contrat) ou libre.

Versements programmés : possibilité de mettre en place un versement automatique et régulier sur un contrat d'assurance vie (par exemple par prélèvement sur un compte bancaire).

Volatilité : variation (à la hausse comme à la baisse) de la valeur d'un titre par rapport à une valeur théorique déterminée en fonction de la rentabilité attendue de ce titre. Parler d'une forte volatilité signifie qu'un marché ou un titre a du mal à se stabiliser autour de ces valeurs théoriques et enregistre des écarts importants (succession de hausses et de baisses importantes rapprochées dans le temps).

2. Votre contrat

2.1. Objet du contrat

Titres@Vie est un contrat individuel d'assurance vie de type multisupport, libellé en unités de compte et en euros. Il a pour objet de permettre, par des versements libres ou programmés, la constitution d'une épargne payable sous forme de capital ou de rente. Il inclut une garantie optionnelle « plancher décès » (voir article 3.7).

2.2. Information précontractuelle et contrat

Le présent contrat est régi par le Code des assurances. Les branches d'assurance correspondant aux garanties de ce contrat sont les branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement). Il est exclusivement régi par la loi française.

Le contrat est constitué :

- de l'encadré mentionné à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances ;
- du bulletin de souscription ;
- des dispositions générales valant note d'information ;
- de l'annexe I, composée des annexes IA, IB et IC, aux dispositions générales valant note d'information, précisant la liste des unités de compte éligibles au contrat ;
- de l'annexe II donnant les indications générales relatives au régime fiscal applicable au contrat ;
- de l'annexe III informant sur la gestion des opérations sur titres ;
- ainsi que de tout avenant établi ultérieurement.

Les dispositions particulières vous sont communiquées au moyen d'un courrier simple, et mises à disposition sur le site internet www.altaprofits.com, au plus tard dans les 30 jours suivant l'encaissement effectif du versement initial.

En cas de non-réception des dispositions particulières dans ce délai, vous vous engagez de manière irrévocable à en informer le service clients vie de SwissLife Assurance et Patrimoine, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du fait que vous n'avez pas reçu les dispositions particulières de votre contrat.

Vous reconnaissez et acceptez qu'à défaut d'envoi de cette lettre recommandée, vous serez réputé disposer desdites dispositions particulières, sauf preuve contraire que vous devrez apporter.

En cas de différend tenant à votre bonne réception des dispositions particulières ou toute autre information communiquée postérieurement au titre du contrat (avis d'opération suivant tout arbitrage, information annuelle, etc.), et si la situation perdurait, vous nous autorisez par avance à procéder à un (des) arbitrage(s) vers le fonds en euros. En cas d'exercice de cette faculté, nous vous en informerons par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Par ailleurs, nous pourrions également refuser tout nouveau versement au titre du contrat ainsi que toute nouvelle demande formulée par vous (arbitrage, etc.) sans qu'au préalable un accord écrit ait été trouvé avec vous quant au différend.

2.3. Conclusion, date d'effet, durée et terme du contrat

Le contrat est conclu et prend effet le premier jour ouvré suivant la date de signature du bulletin de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement par Swiss Life.

La durée du contrat est précisée dans les dispositions particulières.

Le contrat prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès.

2.4. Fiscalité

L'annexe II contient des indications générales relatives au régime fiscal applicable au contrat à la date de sa formation.

2.5. Votre information en cours de contrat

Chaque année, nous vous communiquons les informations prévues par la réglementation en vigueur (articles L. 132-22 et A. 132-7 du Code des assurances).

Par ailleurs, un avis d'opération vous sera également communiqué à la suite de tout rachat partiel, arbitrage ou nouveau versement libre complémentaire.

De plus, à chaque arbitrage et versement libre complémentaire, il vous sera remis ou adressé un document comportant les caractéristiques principales des unités de compte qui n'avaient pas été sélectionnées précédemment et pour lesquelles cette information n'avait pas été encore remise.

2.6 Prescription

La prescription se définit comme le mode d'extinction d'un droit résultant de l'inaction de son titulaire pendant un certain laps de temps. La prescription des actions dérivant d'un contrat d'assurance est régie par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L. 114-3 du Code des assurances, ci-après reproduits dans leur version en vigueur à la date d'émission des présentes dispositions générales.

Article L. 114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2), les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L. 114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 précité, sont énumérées aux articles 2240 à 2246 du Code civil. Au titre des dispositions de ces articles, la prescription est interrompue :

- en cas de reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- en cas de demande en justice, même en référé, y compris lorsque la demande est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé en raison d'un vice de procédure ; l'interruption de la prescription produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance mais sera considérée comme non avenue si le demandeur se désiste de sa demande, laisse périmer l'instance ou si sa demande est définitivement rejetée ;
- par une mesure conservatoire prise en application du Code de procédure civile d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Les causes de report du point de départ ou les causes de suspension de la prescription visées à l'article L. 114-3 du Code des assurances sont énumérées aux articles 2233 à 2239 du Code civil.

L'ensemble des articles cités ci-avant est disponible à la rubrique « les Codes en vigueur » du site internet du service public de la diffusion du droit (<http://www.legifrance.gouv.fr>) ou sur simple demande écrite auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine.

2.7. Litiges et réclamations – Médiation – Autorité de contrôle

2.7.1. Litiges et réclamations

Premier recours

En cas de réclamation concernant votre contrat, vous pouvez prendre contact avec votre interlocuteur habituel (conseiller commercial ou service client) ou bien adresser votre réclamation à : SwissLife Assurance et Patrimoine – Service réclamations vie – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux.

2.7.2. Médiation

Second recours en cas de persistance du désaccord

La Médiation de l'Assurance peut être saisie en cas de réponse défavorable ou partiellement favorable, ou en cas de non-réponse de l'assureur, deux mois après l'envoi de la première réclamation, en remplissant le formulaire accessible depuis le site <https://www.mediation-assurance.org>, ou à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09.

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie si une action contentieuse a été ou est engagée. Le médiateur de l'assurance exerce sa mission en toute indépendance.

2.7.3. Autorité de contrôle

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance – 4, place de Budapest – CS 92459 – 75346 Paris Cedex 09.

2.8. Conditions de renonciation

Vous pouvez renoncer à votre demande de souscription pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat (cette date est fixée au premier jour ouvré suivant la date de signature du bulletin de souscription). Nous nous engageons alors à vous rembourser l'intégralité des sommes versées.

Cette renonciation doit être faite :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Service clients vie – SwissLife Assurance et Patrimoine – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux ;
- ou par envoi recommandé électronique adressé à monserviceclient.vie@swisslife.fr, en précisant le cas échéant dans l'objet de l'envoi « Renonciation » suivi du numéro du contrat.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre inclus ci-après :

Modèle de lettre de renonciation

Messieurs,

Je soussigné(e) (*nom et prénom de l'adhérent*), demeurant à (*résidence principale*), ai l'honneur de vous informer que je renonce à ma souscription au contrat « Titres@Vie » (*numéro de contrat*), que j'ai conclu le (*date*), et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées, à savoir : (*montant*).

À _____ le _____
Signature

Vous vous engagez à nous fournir toute information sur l'explication de votre renonciation, dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Vous trouverez, ci-après, les articles L. 132-5-1 et L. 132-5-2 du Code des assurances qui décrivent la faculté de renonciation.

Article L. 132-5-1

Toute personne physique qui a signé une proposition ou un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de trente jours calendaires révolus à compter du moment où elle est informée que le contrat est conclu. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé. La renonciation entraîne la restitution par l'entreprise d'assurance ou de capitalisation de l'intégralité des sommes versées par le contractant, dans le délai maximal de trente jours calendaires révolus à compter de

la réception de la lettre recommandée. Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Les dispositions du présent article sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté ministériel. Elles ne s'appliquent pas aux contrats d'une durée maximale de 2 mois.

Article L. 132-5-2

Avant la conclusion d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation, par une personne physique, l'assureur remet à celle-ci, contre récépissé, une note d'information sur les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et sur les dispositions essentielles du contrat. Un arrêté fixe les informations qui doivent figurer dans cette note, notamment en ce qui concerne les garanties exprimées en unités de compte. Toutefois, la proposition d'assurance ou le projet de contrat vaut note d'information, pour les contrats d'assurance comportant une valeur de rachat ou de transfert, lorsqu'un encadré, inséré en début de proposition d'assurance ou de projet de contrat, indique en caractères très apparents la nature du contrat. L'encadré comporte en particulier le regroupement des frais dans une même rubrique, les garanties offertes et la disponibilité des sommes en cas de rachat, la participation aux bénéfices, ainsi que les modalités de désignation des bénéficiaires. Un arrêté du ministre chargé de l'Économie, pris après avis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, fixe le format de cet encadré ainsi que, de façon limitative, son contenu.

La proposition ou le contrat d'assurance ou de capitalisation comprend :

1. un modèle de lettre destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation ;
2. une mention dont les termes sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'Économie, précisant les modalités de renonciation.

La proposition ou le projet de contrat d'assurance ou de capitalisation indique, pour les contrats qui en comportent, les valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années du contrat au moins, ainsi que, dans le même tableau, la somme des primes ou cotisations versées au terme de chacune des mêmes années. Toutefois, pour les contrats mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 132-23, l'entreprise indique les valeurs de transfert au lieu des valeurs de rachat. La proposition ou le projet de contrat d'assurance ou de capitalisation indique les valeurs minimales et explique le mécanisme de calcul des valeurs de rachat ou de transfert lorsque celles-ci ne peuvent être établies.

Le défaut de remise des documents et informations prévus au présent article entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L. 132-5-1 jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

Les dispositions du présent article sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté ministériel. Elles ne s'appliquent pas aux contrats d'une durée maximale de deux mois.

2.9. Données à caractère personnel

Dans le cadre de nos relations, Swiss Life est amenée à collecter vos données personnelles dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Les objectifs poursuivis par la collecte de vos données et les fondements juridiques des traitements de vos données personnelles sont les suivants :

Finalité : passation, gestion, exécution des contrats d'assurance	Bases légales des traitements
• Étude des besoins spécifiques de chaque assuré afin de proposer des contrats adaptés • Examen, acceptation, contrôle et surveillance du risque • Exécution des garanties des contrats • Gestion des contrats et gestion des clients • Exercice des recours • Gestion des réclamations et des contentieux • Exécution de dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur (il peut notamment s'agir de traitements relatifs à l'exécution des règles fiscales, sociales, etc. ou encore des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) • Mise en place d'actions de prévention proposées par l'assureur • Gestion du client intra-groupe • Conduite d'activités de recherche et développement • Opérations de communication et de fidélisation de la clientèle ou d'amélioration de la qualité du service • Respect des obligations prudentielles prévues par la législation européenne et la législation nationale	Exécution du contrat Respect d'obligations légales Intérêt légitime
Finalité : lutte contre la fraude à l'assurance	Bases légales des traitements
• Analyse et détection des actes réalisés dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution des contrats présentant une anomalie, une incohérence, ou ayant fait l'objet d'un signalement pouvant révéler une fraude à l'assurance • Gestion des alertes en cas d'anomalies, d'incohérences ou de signalements • Constitution de listes des personnes dûment identifiées comme auteurs d'actes pouvant être constitutifs d'une fraude • Gestion des procédures amiables, contentieuses, et disciplinaires consécutives à un cas de fraude • Exécution des dispositions contractuelles, législatives, réglementaires ou administratives en vigueur applicables consécutivement à une fraude Ces traitements permettent de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions présentant un risque de fraude.	Intérêt légitime
Finalité : prospection commerciale	Bases légales des traitements
• Réalisation des opérations relatives à la gestion des prospects • Acquisition, cession, location ou l'échange des données relatives à l'identification des prospects de l'organisme d'assurance	Intérêt légitime

Durées de conservation des données personnelles

Les données traitées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution des contrats sont conservées durant toute notre relation, et jusqu'à expiration des durées légales de prescription. En cas de non-conclusion d'un contrat, les données (notamment les données de santé) pourront être conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du demandeur.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, les données pourront être conservées pour une durée de 5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude si l'alerte est confirmée, et en cas de procédure judiciaire, ces données pourront être conservées jusqu'au terme de la procédure. Ces informations seront ensuite archivées. En cas d'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, les données pourront être conservées 5 ans maximum à compter de l'inscription.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données sont conservées pour une durée de trois ans maximum après le dernier contact ou la fin de la relation contractuelle.

Destinataires des données personnelles

Les données personnelles sont destinées dans la limite de leurs attributions :

- aux services de Swiss Life ou à d'autres entités du groupe Swiss Life dès lors que leurs missions le justifient, et notamment à des fins de reporting, de lutte contre la fraude, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, d'audit et de contrôle ;
- à nos réassureurs ou co-assureurs, intermédiaires, partenaires, ou sous-traitants, et à d'autres sociétés d'assurance si celles-ci sont impliquées dans la gestion du contrat (exemple : assureur du tiers victime) ;
- à des organismes susceptibles d'intervenir dans l'exécution des contrats d'assurance, tels les organismes publics habilités (administration fiscale, ministères concernés, autorités de tutelle, régimes sociaux...), ainsi qu'à des organismes professionnels (notamment à l'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance ou l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance), ou encore aux médiateurs, notaires, avocats, ou juridictions s'il y a lieu.

Vos données sont traitées par Swiss Life en France ou au sein de l'Union européenne. Toutefois, si des données personnelles doivent faire l'objet de transferts vers des pays tiers (notamment à destination de nos sous-traitants), Swiss Life prendra toutes les garanties nécessaires pour encadrer ces transferts (notamment encadrement des transferts à l'aide de clauses contractuelles types émises par la Commission européenne) et veiller à ce que la protection de vos données s'effectue dans des conditions adaptées permettant de garantir leur sécurité et l'effectivité de vos droits.

Droits sur vos données

Vous disposez de droits sur ces données :

- **droit d'accès** : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données ainsi qu'une copie de ces données (N.B. : concernant les données traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés) ;
- **droit de rectification** : si vos données sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander à ce qu'elles soient modifiées ou complétées ;
- **droit d'opposition** au traitement des données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ou droit d'opposition sans motif concernant l'utilisation de vos

données à des fins de prospection commerciale. Concernant la prospection par téléphone, vous pouvez aussi vous opposer en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition nationale Bloctel (www.bloctel.gouv.fr) qui interdit aux professionnels avec lesquels vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, de vous démarcher par téléphone ;

- **droit à la limitation** des données à caractère personnel ;
- **droit à l'effacement** : vous pouvez demander l'effacement de vos données sous réserve de l'application de votre contrat ou d'obligations légales de conservation s'appliquant à l'assureur ;
- **droit à la portabilité des données** : vous pouvez demander que les données personnelles que vous nous avez personnellement fournies vous soient rendues ou, lorsque cela est techniquement possible, soient transférées à un tiers ;
- **droit de retirer votre consentement** si l'utilisation des données est fondée sur votre autorisation spéciale et expresse ;
- **droit de définir des directives** relatives au sort des données à caractère personnel après votre décès.

Ces droits peuvent s'exercer par un courrier adressé au DPO – Swiss Life – Direction gouvernance et qualité de la donnée – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux ; ou par e-mail à dposwisslife@swisslife.fr ; ou auprès du médecin-conseil de Swiss Life à l'adresse précitée pour toutes demandes liées à des données médicales.

Vous pouvez également en cas de réclamation choisir de contacter la CNIL : <https://www.cnil.fr>

Concernant vos données, vous pouvez également vous reporter à tout moment à la politique de protection des données sur notre site Internet : www.swisslife.fr.

2.10. Information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables

Le contrat Titres@Vie promeut des caractéristiques environnementales et /ou sociales.

La réalisation de ces caractéristiques est conditionnée à l'investissement dans une ou plusieurs options d'investissement (fonds euro ou unités de compte) les respectant, et à la conservation d'au moins une de ces options pendant la période de détention du contrat Titres@Vie.

Une information détaillée est disponible sur notre site [swisslife.fr](http://www.swisslife.fr) à l'adresse suivante : <https://www.swisslife.fr/home/Informations-SFDR.html>.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables sont susceptibles d'évoluer.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre conseiller afin de suivre l'évolution de cette information.

2.11. Dispositions relatives à la dématérialisation et aux opérations en ligne

L'ensemble de ces dispositions est détaillé au sein de l'annexe « Convention de preuve » sur le site Internet <http://www.altaprofits.com>.

3. Fonctionnement de votre contrat

Titres@Vie est un contrat d'assurance vie permettant d'investir sur des supports financiers variés, à l'aide de nombreuses possibilités de versement et de gestion. Il présente également des garanties en cas de décès. Nous vous invitons à découvrir ci-dessous les fonctionnalités essentielles de votre contrat, décrites en détail dans les pages suivantes.

Vous pouvez choisir vos bénéficiaires à la souscription et en cours de contrat. Nous vous indiquons :

- plusieurs modalités de désignation des bénéficiaires ;
- et le principe d'acceptation.

Plusieurs types de versements vous sont proposés :

- Le versement initial est le montant que vous versez à la souscription et qui valide le contrat. Il est réglé par chèque ou par prélèvement.
- Les versements libres sont tous les versements que vous pouvez effectuer à tout moment pendant la vie de votre contrat. Ils sont réglés par chèque ou par prélèvement.
- Les versements programmés vous permettent d'alimenter votre contrat par des prélèvements réguliers depuis un compte bancaire. Vous précisez vous-même le montant et la périodicité des versements.

Ces versements peuvent être investis sur deux types de support :

- sur les unités de compte, votre versement est traduit en nombre de parts de ces supports financiers, en tenant compte du prix d'une part au moment de l'opération ;
- sur le fonds en euros, votre versement est investi sur un fonds garanti et géré par l'assureur.

L'option de réorientation d'épargne vous permet de profiter de notre expertise en matière financière :

- l'option de réorientation d'épargne vous permet de nous demander de procéder à la répartition et aux réallocations de l'épargne libellée en unités de compte affectée à cette option.

Des options d'arbitrage permettent de piloter votre investissement pendant la vie de votre contrat :

- l'arbitrage libre est la possibilité qui vous est donnée de modifier la répartition de votre investissement entre les différents supports, à tout moment de la vie de votre contrat ;
- les arbitrages automatiques sont des mécanismes qui se déclenchent automatiquement afin de modifier la répartition de votre investissement entre les différents supports, lorsque certaines conditions se trouvent réalisées :
 - la réallocation automatique permet de ramener périodiquement votre investissement à la répartition que vous avez souhaité respecter entre différents supports ;
 - l'investissement progressif permet d'investir progressivement, chaque mois, sur des unités de compte choisies, une certaine portion du capital versé sur le fonds en euros ;
 - l'arbitrage automatique des plus-values permet de sécuriser les plus-values sur le fonds en euros.

Votre contrat individuel de capitalisation est un outil d'épargne à long terme, mais votre investissement reste disponible en cas de besoin :

- le rachat total ou partiel est le moyen de réaliser un prélèvement d'argent sur votre contrat, correspondant à tout ou partie du capital atteint par votre contrat ;
- les rachats partiels programmés résultent de la mise en place d'un mécanisme qui vous permet de prélever de façon régulière une fraction du capital acquis sur votre contrat et de la verser sur un compte bancaire. Vous précisez vous-même le montant et la périodicité des retraits ;
- les avances sont une facilité temporaire de trésorerie proposée par l'assureur contre le paiement d'un intérêt ;
- nous vous indiquons par ailleurs les modalités de paiement des différentes prestations, les possibilités de sorties en rente ou en capital et de nantissement.

Vous bénéficiez de garanties en cas de décès :

- en cas de décès, l'assureur garantit au moins le versement de la valeur acquise du contrat ;
- si une garantie plancher en cas de décès est en vigueur au moment du décès, l'assureur garantit la valeur la plus grande entre la valeur acquise du contrat et le montant des primes nettes investies.

3.1. Clause bénéficiaire

Vous pouvez désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat à la souscription et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, il vous est conseillé de porter au contrat les coordonnées qui seront utilisées par l'entreprise d'assurances en cas de décès de l'assuré. Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Acceptation du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut accepter le bénéfice de l'assurance. L'acceptation doit obligatoirement être faite selon l'une des deux modalités suivantes : soit par un avenant signé de l'entreprise d'assurances, de vous-même et du bénéficiaire ; soit par un acte authentique ou par un acte sous seing privé signé seulement de vous-même et du bénéficiaire ; mais dans ce dernier cas, elle n'a d'effet à l'égard de l'assureur que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit.

Le formalisme de l'acceptation s'applique tant que l'assuré et vous-même êtes en vie après le décès de l'un ou de l'autre, l'acceptation est libre. L'acceptation ne peut intervenir que 30 jours au moins à compter de la conclusion du contrat, lorsque la désignation est faite à titre gratuit.

En cas de nantissement du contrat d'assurance, si l'acceptation du bénéficiaire est antérieure au nantissement du contrat, le nantissement est alors subordonné à l'accord du bénéficiaire ; si l'acceptation du bénéficiaire est postérieure au nantissement, l'acceptation est sans effet sur les droits du créancier nanti.

Votre attention est attirée sur le fait que, dès lors qu'un bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sa désignation devient irrévocable (article L. 132-9 du Code des assurances) et que les opérations de rachat partiel, de rachat total et d'avance ne vous sont plus accessibles sans l'accord écrit du bénéficiaire acceptant.

3.2 Les versements

Les versements se décomposent entre montant investi et frais d'investissement précisés dans les dispositions particulières.

Titres@Vie propose trois types de versements : initial, libres et programmés. Pour le versement initial effectué à la souscription et pour chaque versement complémentaire, vous devez préciser le montant affecté à l'option de réorientation d'épargne (voir article 3.4.1) et / ou à la modalité « arbitrages libres » (voir article 3.4.2).

Versement initial

Un versement initial accompagne obligatoirement la souscription de votre contrat. Pendant la période de renonciation, la partie du versement initial destinée à des unités de compte est d'abord investie sur une unité de compte monétaire choisie par Swiss Life. Cette unité de compte monétaire est représentée par des actions de Sicav ou des parts de fonds communs de placement.

À l'issue de la période de renonciation, un arbitrage sans frais est effectué vers les unités de compte que vous avez initialement choisies. Les dispositions particulières que vous recevrez après la souscription précisent la date de valeur du versement ainsi que sa répartition entre une unité de compte monétaire choisie par Swiss Life et le fonds en euros. L'arbitrage réalisé à la fin de la période de renonciation fera l'objet d'un avenant qui précisera alors la répartition de votre épargne entre les différents supports choisis à la souscription.

Versements libres

Au terme du délai de renonciation, vous pouvez effectuer à tout moment des versements libres, par chèque libellé à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine ou par prélèvement. Après chaque versement libre complémentaire, vous recevrez par courrier un avis de versement précisant la date de valeur du versement ainsi que sa répartition entre les différents supports.

Pour chaque versement, le montant affecté par unité de compte doit respecter un minimum de 15 euros et de deux parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB. La partie du versement affectée aux unités de compte de l'annexe IB est investie sur le fonds en euros. À votre demande, dès le jour ouvré suivant, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage libre sur les supports en unités de compte de l'annexe IB sélectionnés.

L'opération supportera des frais d'investissement décrits à l'article 4.3 et rappelés dans l'encadré.

Versements programmés

Vous pouvez opter pour des versements programmés. Vous devrez au préalable indiquer dans le formulaire de demande de mandat de prélèvement SEPA le compte que vous souhaitez débiter. Ce formulaire doit être signé.

Vous disposez de la faculté de choisir la répartition des versements programmés sous la modalité « arbitrages libres », entre le fonds en euros et les unités de compte figurant sur la liste des unités de compte éligibles (annexe IA) aux dispositions générales valant note d'information du contrat.

Le montant minimal affecté sur chaque support ne peut être inférieur à 15 euros.

Ultérieurement :

- vous pouvez modifier à tout moment l'allocation de vos versements programmés entre les supports ;
- vous disposez de la faculté d'augmenter, de diminuer ou d'interrompre vos versements programmés. En cas d'interruption des versements programmés, vous conservez la faculté de procéder, sans pénalité, à tout versement libre, le contrat étant en tout état de cause exécuté jusqu'à son terme. À tout moment, vous pourrez également reprendre les versements programmés.

Informations en cas de changement de coordonnées bancaires

En cas de changement de coordonnées bancaires, vous devez en aviser votre banque ainsi que Swiss Life (courrier adressé à cette dernière au plus tard le 15 du mois précédant celui de la modification), faute de quoi le prélèvement sera effectué sur le compte antérieur.

Respect des obligations fiscales et origine des versements

En signant le bulletin de souscription de Titres@Vie, vous attestez être à jour de vos obligations à l'égard de l'administration fiscale.

Par ailleurs, dans le cadre des contrôles financiers « antiblanchiment », vous prenez acte :

- des obligations de Swiss Life en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme résultant notamment des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- de ce que Swiss Life pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine ne serait pas totalement éclaircie au sens des textes précités.

Vous vous engagez à adresser à Swiss Life, lorsque requis, toute pièce justificative de l'origine des fonds versés.

3.3. Supports et investissements

Votre contrat permet d'investir en unités de compte ou sur le fonds en euros.

3.3.1. Unités de compte

Conversion d'un versement en unités de compte

L'investissement est libellé en parts d'unités de compte précisées dans les Dispositions particulières. Le nombre de parts est obtenu en divisant le montant investi sur l'unité de compte par sa valeur de souscription à la date d'investissement. Ce calcul comprend les frais pouvant être supportés par ces unités de compte et rappelés dans l'encadré. Il est réalisé au millième près.

Exemple

• Versement effectué sur une unité de compte	100 €
• Taux de frais de souscription prélevé sur le versement	0 %
• Montant affecté à l'achat de l'unité de compte $100 \times (1 - 0 \%) =$	100 €
• Valeur de souscription de l'unité de compte (nette de frais) :	
pour : 1 part d'unité de compte =	1 €
le nombre d'unités de compte acquis : $100 \div 1 =$	100 parts

Investissement initial

À la souscription, la partie du versement initial (nette de frais de souscription) affectée à des unités de compte est d'abord investie sur une unité de compte monétaire choisie par Swiss Life. Cette unité de compte monétaire est représentée par des actions de Sicav ou des parts de fonds communs de placement.

Une information sur cet investissement vous est communiquée dans les dispositions particulières.

À la fin de la période de renonciation, le montant atteint sur l'unité de compte monétaire choisie par Swiss Life est arbitré sans frais vers les unités de compte que vous avez choisies à la souscription.

Pour les supports en unités de compte sélectionnés de l'annexe IB, l'opération supportera des frais d'investissement décrits à l'article 4.3 et rappelés dans l'encadré.

La liste des unités de compte

La liste des unités de compte éligibles au contrat figure à l'annexe I aux dispositions générales valant note d'information composée des annexes IA, IB et IC. Cette liste peut évoluer selon les modalités décrites dans cette annexe. Les notices d'information financière, au titre de l'ensemble des unités de compte, sont mises à votre disposition sur le site <http://www.altaprofits.com>.

Nous pourrions ajouter à cette liste de nouvelles unités de compte à tout moment. Si une ou plusieurs unités de compte servant de support au contrat venaient à disparaître sans être remplacées, il est convenu que nous vous proposerons une sélection d'unités de compte, parmi lesquelles vous opérerez votre choix, qui fera l'objet d'un avis d'opération. En cas de non-réponse après 30 jours ou à défaut d'accord, les sommes concernées seront versées sur le fonds en euros.

Dans le cas contraire, les sommes seront réinvesties sans frais dans l'(les) unité(s) de compte de substitution, aux conditions de la (des) nouvelle(s) unité(s) de compte.

Outre les hypothèses dans lesquelles les unités de compte seraient offertes pour une période définie, dès lors que notre décision est motivée par la recherche de votre intérêt (notamment en cas de modification des modalités de valorisation, de souscription ou de rachat des parts de l'unité de compte, en cas de modification de son règlement ou d'interruption de l'émission de nouvelles parts, ou plus généralement en cas de force majeure), nous pourrions supprimer la faculté qui vous est offerte de procéder à tout nouveau versement et tout nouvel investissement par arbitrage (cf. 3.4.2) au titre d'une unité de compte déterminée.

Par ailleurs, vous vous verrez offrir la possibilité de procéder sans frais à un arbitrage de la valeur atteinte au titre de cette unité de compte vers une autre unité de compte éligible au contrat.

Enfin, nous pourrions substituer une unité de compte par une autre et ce au moyen de la régularisation par vous d'un avenant au contrat.

Les produits éventuels attachés à une unité de compte, nets de toutes taxes (payées ou à acquitter) et de frais, sont réinvestis sur la même unité de compte, le premier vendredi qui suit leur encaissement.

L'assureur, en sa qualité de propriétaire des supports en unités de compte de type actions de l'annexe IB, se réserve le droit de conserver l'exercice de tous les droits (droits de vote...) qui y sont attachés et reste libre de ne pas les exercer selon instructions décrites à l'annexe III.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Unités de compte représentatives de parts ou actions d'actifs financiers « non cotés »

- Titres@Vie référence ou peut référencer des unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés ».
- Sauf disposition contraire dans les annexes financières dédiées ou le mandat d'arbitrage, l'investissement sur ces unités de compte est strictement conditionné à l'exercice de l'option irrévocable de remise en titres, parts ou actions dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L. 131-1 du Code des assurances. À cet effet, vous reconnaissez et acceptez expressément cette condition et optez irrévocablement pour une remise de titres, parts ou actions de l'épargne investie sur ces unités de compte sous option de réorientation d'épargne ou sous la modalité « arbitrages libres ».
- Toute opération entraînant un désinvestissement total ou partiel dans une ou plusieurs de ces unités de compte n'est pas autorisée tant qu'il reste d'autres supports disponibles. Les demandes de rachat partiel sont traitées en priorité sur les autres supports du contrat. Aucune demande de rachat partiel ou total sur ces unités de compte ne sera acceptée s'il reste de l'épargne disponible investie sur les autres supports du contrat.
- Les unités de compte représentatives de parts ou actions d'actifs financiers « non cotés » ne peuvent pas être sélectionnées pour les rachats partiels programmés, les versements programmés et les arbitrages automatiques.
- Les avances ne seront plus acceptées par Swiss Life tant que ces unités de compte demeureront investies sur le contrat.

Vous êtes informé qu'il existe un risque de liquidité attaché à la détention de ces titres, parts ou actions et qu'il n'existe aucune garantie d'obtenir ultérieurement une contrepartie en espèces de ces titres, parts ou actions.

Valorisation

L'épargne constituée est égale à la conversion en euros des parts d'unités de compte. Le montant ainsi obtenu est diminué des frais de gestion et des frais éventuels liés à l'option de réorientation d'épargne prélevés le dernier jour de chaque trimestre civil. Le montant des frais est prélevé en millièmes de parts sur chaque unité de compte. Pour tout versement réalisé en cours d'année, les frais de gestion et ceux liés à l'option de réorientation d'épargne sont prélevés, prorata temporis. En cas de rachat, en cas de décès de l'assuré, ou en cas d'arbitrage en cours d'année avec sortie totale d'un support :

- les frais de gestion et ceux liés à l'option de réorientation d'épargne sont prélevés à la date de l'opération, prorata temporis ;
- la conversion en euros est obtenue par application de la valeur liquidative de rachat de chaque unité de compte (y compris frais rappelés dans l'encadré) déterminée à la date de valeur de l'opération.

Sur l'ensemble de l'épargne valorisée comme indiqué ci-avant, est prélevé le coût de la garantie optionnelle « plancher décès », si cette dernière est souscrite, calculé selon les dispositions décrites à l'article 3.7. Les produits éventuels attachés à une unité de compte, nets de toutes taxes (payées ou à acquitter) et de frais, sont réinvestis sur la même unité de compte le premier vendredi qui suit leur encaissement.

Exemple de valorisation au 31/12

• Nombre de parts à l'issue de l'investissement initial au 01/01 :	100,000 parts
• Investissement complémentaire au 06/05	50,000 parts
• Rachat partiel le 15/10 :	- 25,000 parts
• Nombre de parts au 31/12 : $100 + 50 - 25 =$	125,000 parts
• Montant des frais de gestion (calculés prorata temporis) :	- 0,763 parts
• Nombre de parts au 31/12 après prélèvement des frais de gestion : $125,000 - 0,763 =$	124,237 parts
(hors coût de la garantie optionnelle « plancher décès »)	

Voir article 3.7.2 un exemple de prélèvement de cotisation de la garantie optionnelle « plancher décès »

Exemple de valorisation en cas de rachat total

• Nombre de parts au 01/01 :	100,000 parts
• Frais de gestion au 30/06 :	- 0,296 part
• Nombre de parts au moment du rachat total : $100 - 0,296 =$	99,704 parts
• Valeur nette de frais de la part au 30/06 :	1 €
• Montant du rachat : $99,704 \times 1 =$	99,704 €
(hors coût de la garantie optionnelle « plancher décès »)	

Voir article 3.7.2 un exemple de prélèvement de cotisation de la garantie optionnelle « plancher décès »

3.3.2. Fonds en euros

3.3.2.1. Valorisation de l'épargne investie sur le fonds en euros relatif à la modalité « arbitrages libres »

Le fonds en euros proposé sur ce contrat est l'actif général de SwissLife Assurance et Patrimoine. L'épargne investie sur ce fonds est revalorisée au 31 décembre ou à la date de sortie totale du fonds en euros en cours d'année.

Revalorisation de l'épargne en cours d'année, en cas de sortie totale du fonds en euros

En cas de décès de l'assuré, ou en cas d'arbitrage ou de rachat avec sortie totale du fonds en euros, l'épargne est capitalisée à un taux qui ne peut être inférieur à 50 % du taux d'intérêt brut attribué au titre de l'exercice précédent, jusqu'au lendemain de la réception par l'assureur des pièces nécessaires à l'exécution du contrat.

Revalorisation de l'épargne au 31 décembre

Le 31 décembre de chaque année, les droits acquis sur le fonds en euros sont revalorisés, au prorata de leur durée de placement dans ce fonds au cours de l'année considérée. Cette durée de placement correspond au temps écoulé entre leur date de valeur et le 31 décembre. Le taux de revalorisation est déterminé dans les conditions suivantes. Le Code des assurances (articles L. 132-29 et A. 132-10 et suivants) prévoit que les entreprises d'assurance vie et de capitalisation doivent redistribuer à leurs assurés une partie des bénéfices techniques et financiers réalisés sur les contrats en euros. Un « compte de participation aux résultats » est établi chaque année globalement pour l'ensemble des contrats adossés à l'actif général.

La participation aux bénéfices peut être directement affectée aux contrats sous forme d'une revalorisation des garanties, ou être pour tout ou partie mise en réserve (on parle de provision pour participation aux excédents ou de fonds de participation aux bénéfices) pour être affectée aux contrats au cours des huit années suivantes et ainsi permettre de lisser les performances.

Chaque année, SwissLife Assurance et Patrimoine détermine le montant affecté à cette réserve et les taux de revalorisation attribués à chaque catégorie de contrats.

Prélèvement des frais de gestion au 31 décembre ou en cours d'année en cas de sortie totale du fonds en euros

Sur l'épargne revalorisée selon les méthodes décrites précédemment, sont prélevés les frais de gestion, calculés au prorata de la durée de placement dans le fonds en euros (temps écoulé jusqu'au 31 décembre ou, en cas de sortie totale du fonds en euros, jusqu'au lendemain de la réception des pièces nécessaires à l'exécution du contrat). Sur l'ensemble de l'épargne valorisée comme indiqué ci-avant, est prélevé le coût de la garantie optionnelle « plancher décès », si cette dernière est souscrite, calculé selon les dispositions décrites à l'article 3.7.

Clause de sauvegarde

En cas de forte variation des marchés financiers, notamment si le taux moyen des emprunts d'État (TME) publié par la Caisse des dépôts et consignations devient supérieur au rendement du fonds en euros, SwissLife Assurance et Patrimoine peut, dans l'intérêt général des assurés, limiter temporairement et sans préavis les possibilités de sortie du fonds en euros par arbitrage vers les autres supports du contrat.

3.4. Option de réorientation d'épargne et options d'arbitrage

Vous pouvez choisir d'allouer tout ou partie de votre épargne dans l'option de réorientation d'épargne et / ou sous la modalité « arbitrages libres ». Vous pouvez également demander le transfert de tout ou partie de votre épargne entre ces compartiments du contrat par arbitrage libre.

Cas particuliers

Si vous êtes âgé de plus de 85 ans à la souscription, 50 % au minimum de tous vos versements doivent être investis sur le fonds en euros. Ce quota ne pourra pas être réduit par arbitrage.

3.4.1. Option de réorientation d'épargne

L'option de réorientation d'épargne vous permet de nous demander de répartir chaque versement affecté à cette option entre les unités de compte disponibles dans la liste des unités de compte éligibles au contrat figurant à l'annexe IA seulement pour le « profil carte blanche », aux annexes IA et IB pour le « profil gestion privée » et de modifier la répartition de l'épargne selon l'orientation de l'option de réorientation d'épargne. Cette répartition se fera conformément au type d'allocation que vous aurez retenu. Nous définissons l'allocation qui vous convient en partenariat avec des sociétés de gestion chargées de déterminer les arbitrages à réaliser. Les contrats doivent conserver leurs spécificités.

De ce fait, les opérations d'arbitrage n'étant pas destinées à favoriser la spéculation, dans le cadre de cette option, le nombre d'arbitrages effectués entre les supports en unités de compte doit demeurer en adéquation avec ce principe, en tenant compte de l'horizon de placement, ainsi que du type d'allocation que vous retenez.

Le montant minimum d'investissement pour cette option est fixé à 5 000 euros pour le « profil carte blanche » et de 30 000 euros pour le « profil gestion privée ». Au terme du délai de renonciation, vous pouvez effectuer des versements libres complémentaires, d'un montant minimum de 450 euros.

Chaque versement complémentaire affecté au « profil gestion privée » est investi sur le fonds en euros. Sur votre demande, dès le jour ouvré suivant, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage vers le « profil gestion privée ».

L'opération supportera des frais d'investissement décrits à l'article 4.3 des dispositions générales et rappelés dans l'encadré si des unités de compte de l'annexe IB sont concernées par l'opération.

Concernant les unités de compte de l'annexe IB, si Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des parts d'unités de compte dans les conditions précisées à l'article 4.2, et notamment en cas de liquidité limitée des marchés, l'opération d'arbitrage serait annulée. Vous en serez informé par mail et sur le site Internet <http://www.altaprofits.com> et devrez renouveler votre demande.

Pour la partie sous option de réorientation d'épargne, vous ne pouvez pas opter pour des versements programmés.

Il est à noter que concernant l'épargne sous cette option :

- vous n'avez pas la faculté d'arbitrage libre telle que définie ci-après ;
- tout versement complémentaire affecté à cette option s'effectue au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports sous cette option ;
- tout rachat sur l'épargne sous option de réorientation d'épargne s'effectue au prorata de l'épargne gérée sur chacun des supports de cette option ;
- vous ne pouvez pas non plus choisir l'option de rachats partiels programmés sous option de réorientation d'épargne.

À chaque modification de l'allocation (arbitrage), un avis d'opération valant avenant vous sera adressé. Cette option prend effet à la date de signature du contrat (ou de la demande de mise en place de l'option) et, en tout état de cause, au plus tôt à l'issue du délai de renonciation, et est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Vous pouvez résilier cette option à tout moment sur simple demande. La suppression de l'option prendra effet dans les 15 jours suivant la réception de la demande au siège de Swiss Life. Nous pouvons révoquer à tout moment cette option dans les 30 jours suivant l'envoi de cette information par lettre recommandée. Dans les deux cas, l'épargne constituée sous cette option passerait de fait sous la modalité « arbitrages libres ». En cas de dénouement du contrat suite au décès du souscripteur, la révocation de l'option prend effet et valeur le premier jour de bourse suivant le jour de réception de l'acte de décès du souscripteur entraînant ce dénouement.

Nous vous rappelons que s'agissant des unités de compte, nous ne nous engageons que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3.4.2. Modalité « arbitrages libres »

Sous cette modalité, vous avez la faculté de demander le transfert de tout ou partie de l'épargne (arbitrage libre) d'un des supports vers un autre support, à tout moment, à l'issue de la période de renonciation. Vous pouvez désigner un mandataire à cet effet, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Vous ne pouvez demander des arbitrages que vers des supports figurant sur la liste des unités de compte éligibles au contrat à la date de l'opération. Concernant les unités de compte de l'annexe IB, si Swiss Life se

trouvait dans l'impossibilité d'acheter des parts d'unités de compte dans les conditions précisées à l'article 4.2, et notamment en cas de liquidité limitée des marchés, l'opération d'arbitrage serait annulée. Vous en serez informé par e-mail et devrez renouveler votre demande.

En cas de transfert total, les frais de gestion sont prélevés sur le(s) support(s) concerné(s) à la date de l'opération, prorata temporis.

À partir d'un montant minimum d'encours de 5 000 euros, vous avez la possibilité de demander des arbitrages libres vers des unités de compte de l'annexe IB.

Chaque transfert, d'un minimum global de 500 euros et de 15 euros par unité de compte (avec un minimum de 2 parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB), prend effet au jour de valorisation.

Après réalisation de l'opération d'arbitrage, s'il n'y a pas eu désinvestissement total, le solde de l'épargne constituée sur une unité de compte ne devra pas être inférieur à 15 euros. De plus, concernant les unités de compte figurant à l'annexe IB, si un arbitrage menait à un solde inférieur à 2 parts (calcul effectué à partir du dernier cours connu), la totalité de l'épargne du support serait transférée.

Les arbitrages supportent des frais, définis à l'article 4.3 ci-après.

Toutefois, le premier arbitrage de la partie du versement initial investie en unités de compte représentées par des actions de Sicav ou des parts de fonds commun de placement monétaires choisies par Swiss Life, vers d'autres unités de compte de l'annexe IA que vous avez choisies, est opéré sans qu'aucun frais ne soit prélevé par Swiss Life. Il est par ailleurs rappelé que les arbitrages ne peuvent être demandés que sur les supports figurant sur la liste des unités de compte éligibles au contrat à la date de l'arbitrage telle que figurant sur le site <http://www.altaprofits.com>.

En cas d'arbitrage entraînant une sortie totale d'un support, les frais de gestion sont prélevés sur le(s) support(s) concerné(s) à la date de l'opération, prorata temporis.

À chaque opération, un courrier électronique vous est envoyé vous informant de la mise à disposition d'un avis d'opération valant avenant sur le site Internet <http://www.altaprofits.com>.

De plus à chaque arbitrage est mis à votre disposition, sur le site Internet, un document comportant les caractéristiques principales des unités de compte qui n'avaient pas été sélectionnées à la souscription et pour lesquelles ces informations n'avaient pas été encore remises.

3.4.2.1. Options d'arbitrage automatique

Sous la modalité « arbitrages libres » vous pouvez demander la mise en place à la souscription ou en cours de contrat, d'une ou de plusieurs des 3 options d'arbitrage automatique décrites ci-après. Toutefois, si vous choisissez l'option 1 et tant que vous n'y renoncez pas, vous ne pourrez pas opter pour les options 2 et 3.

Tout investissement sur les unités de compte figurant à l'annexe IB nécessitera une résiliation préalable de ces options.

Option 1 – Réallocation automatique sur la base de la répartition fixée par le souscripteur

L'objet de cette option est la réallocation automatique et régulière de votre épargne, sur la base de l'allocation que vous avez fixée, à condition de ne pas avoir opté pour des versements programmés, ni pour des rachats partiels programmés et de ne pas être investi pour tout ou partie dans les unités de compte figurant à l'annexe IB.

Lorsque cette option est choisie et tant que vous n'y renoncez pas, les options d'arbitrage automatique 2 et 3 ne sont pas accessibles.

Lorsque vous choisissez cette option, vous définissez :

- l'allocation du versement. À la souscription, cette allocation doit être indiquée dans le tableau de répartition initiale libre de la rubrique sous la modalité « arbitrages libres » exclusivement ;
- la périodicité selon laquelle doit être effectuée la réallocation automatique : semestrielle ou annuelle.

Selon la périodicité choisie, à la fin de chaque semestre civil ou de chaque année civile, nous effectuons, si nécessaire, des arbitrages automatiques de sorte qu'à cette date, la valeur de votre épargne soit répartie entre les supports sélectionnés selon les proportions fixées. Lorsque la périodicité choisie est semestrielle, nous effectuons ce calcul sur la base de la situation des comptes arrêtée au 30 juin et au 31 décembre de chaque année ; lorsque cette périodicité est annuelle, le calcul est effectué sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre de chaque année.

Option 2 – Investissement progressif

L'objet de cette option est le transfert automatique et sans frais, en plusieurs fractions mensuelles successives, de l'épargne investie dans le fonds en euros vers un ou plusieurs supports en unités de compte.

À la mise en place de cette option, vous choisissez :

- le montant de la fraction mensuelle de l'épargne à transférer depuis le fonds en euros ;
- le nombre de fractions mensuelles selon lequel le transfert sera effectué : 6, 9, 12, 18 ou 24 fractions mensuelles successives ;
- les supports vers lesquels sera transférée automatiquement cette épargne.

À l'issue du délai de renonciation, le premier mardi de chaque mois, nous effectuons automatiquement les arbitrages résultant de vos choix : désinvestissement du fonds en euros du montant de la fraction mensuelle choisie vers les supports sélectionnés.

À chaque opération d'investissement progressif, un courrier électronique vous est envoyé vous informant de la mise à disposition d'un avis d'opération valant avenant sur le site Internet <http://www.altaprofits.com>.

Chaque transfert supporte les frais décrits à l'article 4.3.

Cas particuliers

En cas de demande d'avance sur votre contrat, l'investissement progressif est suspendu.

Vous pourrez demander sa remise en vigueur après remboursement intégral des avances consenties et de leurs intérêts.

Option 3 – Arbitrage automatique des plus-values

Vous fixez d'abord un seuil de plus-value au minimum de 10 % pour l'ensemble des unités de compte retenues pour l'option.

À compter de l'expiration du délai de renonciation, nous comparons, le dernier jour ouvré de chaque semaine, la différence entre la valeur atteinte et la valeur calculée au prix de revient de référence, sur chaque unité de compte que vous avez choisie pour l'arbitrage automatique des plus-values.

Ensuite, à chaque fois que la différence entre la valeur atteinte et la valeur calculée au prix de revient de référence sur une unité de compte présente une plus-value supérieure à ce seuil, nous transférons toute cette plus-value vers le fonds en euros, à condition que le montant transféré soit au moins égal à 150 euros.

Le prix de revient de référence est un prix moyen pondéré, basé sur la valeur liquidative de chaque unité de compte retenue dans l'option, pour chaque opération d'investissement ou de désinvestissement depuis le dernier arbitrage des plus-values ou, à défaut, depuis la mise en place de l'option.

Chaque transfert est désinvesti le mardi suivant. La différence réellement transférée peut être inférieure aux pourcentages précités compte tenu de l'évolution de la valeur liquidative des unités de compte entre le constat de la plus-value et sa réalisation.

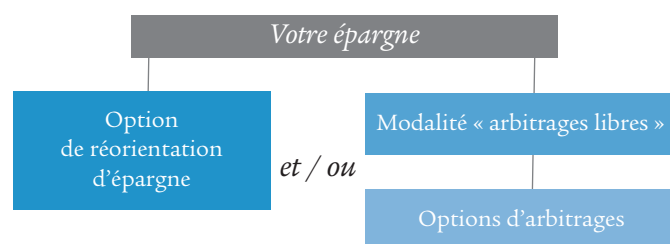
À chaque transfert dans le cadre de l'option « arbitrage automatique des plus-values » un courrier électronique vous est adressé vous informant de la mise à disposition d'un avis d'opération valant avenant sur le site <http://www.altaprofits.com>.

Informations pratiques

Lorsque vous avez choisi une ou plusieurs des options d'arbitrage automatique, vous gardez la faculté, au terme du délai de renonciation, de demander des arbitrages libres ou d'effectuer des versements libres ou programmés. Il existe cependant quelques contraintes de fonctionnement des options entre elles, résumées dans le tableau ci-après. En tout état de cause et tant que vous n'y renoncez pas, ces options joueront tous leurs effets dans les conditions et aux dates convenues.

Compatibilité des options et possibilités de répartition de votre épargne

Conformément au schéma ci-dessous, vous avez la possibilité de répartir votre épargne entre l'option de réorientation d'épargne et/ou la modalité « arbitrages libres » en y associant des options d'arbitrage automatique, ou d'investir totalement dans la modalité « arbitrages libres ».



Vous pouvez choisir sous la modalité « arbitrages libres » simultanément plusieurs options d'arbitrage automatique dont la plupart sont compatibles entre elles. Néanmoins, certaines options choisies simultanément sur de mêmes fonds peuvent entraîner des mouvements contradictoires d'investissement et de désinvestissement, ce que mentionne le tableau ci-contre. Par exemple, la mise en place d'une option d'investissement progressif nécessitera de suspendre l'option de réallocation automatique si cette option était déjà en place ; de même entre versements programmés et rachats partiels programmés.

Compatibilités entre options

	Réallocation automatique sur la base d'une répartition fixée par le souscripteur	Investissement progressif	Arbitrage automatique des plus-values	Versements programmés
Rachats partiels programmés	incompatible	incompatible	compatible	incompatible
Versements programmés	compatible	compatible	compatible	
Arbitrage automatique des plus-values	incompatible	compatible		
Investissement progressif	incompatible			

Autres informations utiles sur les options d'arbitrage automatique

En cas de désinvestissement total d'un support, les frais de gestion sont prélevés, prorata temporis, sur le support concerné à la date de l'opération.

Après chaque opération d'arbitrage, un avis d'opération valant avenant vous est adressé. Il vous est également remis ou adressé un document comportant les caractéristiques principales des unités de compte que vous n'avez pas sélectionnées à la souscription et pour lesquelles cette information n'avait pas été encore remise. Nous ne procéderons à aucun autre arbitrage que ceux mentionnés aux présentes, sauf accord pouvant intervenir avec vous.

En cas de décès de l'assuré, les options d'arbitrage automatique seront désactivées le premier jour ouvré suivant la date à laquelle nous aurons reçu un document écrit nous informant de ce décès ; les opérations d'arbitrage commencées avant la date de connaissance du décès seront néanmoins exécutées normalement, selon les conditions et les dates convenues.

3.4.2.2. Transfert entre modalités d'arbitrage

Cette modification prend la forme d'un arbitrage entre les supports relatifs à la modalité « arbitrages libres » et l'option de réorientation d'épargne. Ce type d'arbitrage ne supporte pas de frais.

Toutefois, l'opération supportera des frais d'investissement ou de désinvestissement décrits à l'article 4.3 si des unités de compte de l'annexe IB sont concernées.

3.5. Disponibilité de l'épargne

Avertissement

Nous attirons votre attention sur le fait que, dès lors qu'un bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sa désignation devient irrévocable (article L. 132-9 du Code des assurances) et que les opérations de rachat partiel, de rachat total et d'avance ne vous sont plus accessibles sans l'accord écrit du bénéficiaire acceptant. L'accord écrit du bénéficiaire acceptant est également nécessaire en cas de nantissement.

3.5.1. Rachat partiel ou total du contrat

Vous pouvez demander le rachat partiel ou total de l'épargne constituée à tout moment. Pour une demande de rachat partiel, vous indiquerez le montant en euros du rachat, ainsi que la répartition entre les différents supports investis et l'option de réorientation d'épargne. Un avis d'opération vous sera adressé après tout rachat partiel.

Sous l'option de réorientation d'épargne, le rachat partiel sera effectué au prorata de l'encours sur chaque support en unités de compte sous cette option.

Pour tout rachat (partiel ou total) effectué sur les unités de compte figurant à l'annexe IB, l'opération supportera des frais de désinvestissement décrits à l'article 4.3. Le rachat total du contrat met fin au contrat ainsi qu'à la garantie optionnelle « plancher décès », qui cesse d'être effective à la date de paiement par SwissLife Assurance et Patrimoine.

>>> À savoir : le règlement peut être obtenu en euros ou par la remise de titres ou de parts d'unités de compte dans les conditions prévues à l'article L. 131-1 du Code des assurances.

3.5.1.1. Modalités spécifiques de rachat en présence d'unités de compte représentatives de parts ou actions d'actifs financiers « non cotés »

Vous êtes bien informé que l'investissement sur ces unités de compte est strictement conditionné à l'exercice de l'option irrévocable de remise en titres, parts ou actions dans les conditions prévues aux dispositions de l'article L. 131-1 du Code des assurances et l'acceptez.

À cet effet, vous optez irrévocablement pour une remise de titres, parts ou actions de l'épargne investie sur ces unités de compte sous option de réorientation d'épargne ou sous la modalité « arbitrages libres ».

Les demandes de rachat partiel sont traitées en priorité sur les autres supports du contrat. Aucune demande de rachat partiel ou total sur ces unités de compte ne sera acceptée s'il reste de l'épargne disponible investie sur les autres supports du contrat.

3.5.2. Rachats partiels programmés

À la souscription, au plus tôt à l'issue du délai de renonciation, ou en cours de contrat, vous pouvez mettre en place des rachats partiels programmés sur la partie de l'épargne sous la modalité « arbitrages libres ».

Au moment de la demande, vous devrez indiquer les coordonnées bancaires du compte sur lequel seront versés les montants rachetés ainsi que le mode de traitement fiscal souhaité : prélèvement forfaitaire libératoire ou déclaration dans votre revenu imposable.

À défaut, nous n'effectuerons pas de prélèvement libératoire et vous fournirons les montants à inclure dans votre déclaration de revenus. L'exécution de l'opération de rachat programmé par SwissLife Assurance et Patrimoine a valeur d'avenant.

Pour la mise en place des rachats partiels programmés, l'ensemble des conditions suivantes doit être satisfait :

- vous avez l'accord d'un éventuel bénéficiaire acceptant ;
- il n'y a pas d'avance en cours au titre de votre contrat ;
- vous n'avez pas opté pour des versements programmés ;
- vous n'avez pas choisi l'Option 1 – Réallocation automatique sur la base de la répartition fixée par le souscripteur ;
- vous n'avez pas choisi l'option de réorientation d'épargne ;
- la valeur atteinte par un des supports sélectionnés ne doit pas être inférieure à 2 000 euros, le cas échéant les rachats partiels programmés sont automatiquement suspendus ;
- vous êtes résident français.

Tant qu'une instruction de rachat partiel programmé reste en vigueur, aucune demande de transfert par arbitrage concernant les supports sélectionnés ne peut être acceptée.

Pour tout rachat (partiel ou total) effectué sur les unités de compte figurant à l'annexe IB, l'opération supportera des frais de désinvestissement décrits à l'article 4.3.

Le montant du rachat est réglé par virement au plus tard le dernier jour du mois de la période choisie sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été fournies.

Chaque rachat partiel programmé est désinvesti des supports sélectionnés le jeudi suivant le règlement.

L'exécution de l'opération de rachat programmé par SwissLife Assurance et Patrimoine a valeur d'avenant.

3.5.3. Avances

En cas de nécessité, vous pouvez demander des avances sur votre contrat uniquement sous la modalité « arbitrages libres ».

Nous mettons ainsi à votre disposition une somme d'argent, fonction de l'épargne acquise sur votre contrat, sans que vous ayez à demander un rachat partiel.

Les modalités d'octroi des avances sont précisées dans le règlement général des avances en vigueur à la date de la demande. Ce règlement précise les conditions d'obtention, les règles de remboursement et le taux d'intérêt appliqué. Il vous est communiqué sur simple demande.

3.5.4. Nantissement du contrat

Votre contrat d'assurance vie peut faire l'objet d'une mise en garantie par nantissement conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code des assurances.

En cas d'acceptation du bénéfice du contrat avant le nantissement du contrat, l'accord exprès et préalable du bénéficiaire acceptant est obligatoire.

3.6. Paiement des prestations

Le règlement des prestations intervient après réception au siège de Swiss Life des documents justificatifs indiqués dans le tableau ci-après.

Les sommes dues peuvent faire l'objet d'éventuels prélèvements sociaux ou fiscaux en vigueur à cette date de paiement.

Le règlement de la totalité de l'épargne constituée, sous forme de capital ou de rente, met fin au contrat.

Justificatifs à présenter

Pour une demande de rachat	
L'indication du traitement fiscal souhaité : prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration dans le revenu imposable.	
Toute information et le cas échéant toute pièce justificative utile sur l'explication de l'opération et la destination des sommes, lorsque le rachat intervient de façon anticipée, notamment dans les 12 mois suivant la souscription ou le dernier versement.	
Tout autre document nécessaire à l'instruction de votre dossier, dont justificatifs de vos droits (mainlevée de nantissement...).	
Une photocopie d'une pièce d'identité officielle du souscripteur, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies.	
Un RIB du compte sur lequel sera versé le rachat partiel ou total.	
En cas de décès de l'assuré	
Un extrait de l'acte de décès.	
Une photocopie d'une pièce d'identité officielle du(des) bénéficiaire(s) désigné(s), accompagnée(s) d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies.	
Le certificat du comptable des impôts constatant l'acquittement ou la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès prévu par l'article 806 du CGI et, le cas échéant, l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 990 I du CGI, un acte notarié de dévolution successorale.	
Le cas échéant, les pièces imposées par la réglementation en vigueur ou nécessaires à l'administration.	
Un RIB du compte sur lequel seront versés le capital ou les rentes.	

3.7. Garanties en cas de décès

Une garantie de remboursement de la valeur acquise du contrat est acquise à tous les assurés. Le souscripteur peut opter pour une garantie « plancher décès » à la souscription ou en cours de contrat, si aucun des assurés n'est âgé de moins de 18 ans ou de plus de 75 ans à la souscription.

3.7.1. Garantie de remboursement de la valeur acquise en cas de décès

En cas de décès de l'assuré⁽¹⁾, nous payons aux bénéficiaires désignés la valeur acquise par le contrat, déduction faite des frais et des cotisations relatives à la garantie « plancher décès » restant à régler, si cette garantie est souscrite. Seront également déduits les prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur à la date du décès.

La valeur acquise est égale à la somme de :

- la conversion en euros des unités de compte acquises, nette des frais de gestion, des frais éventuels liés aux options d'allocation et du coût éventuel de la garantie « plancher décès » si cette dernière est souscrite, restant à prélever à la date de réception par Swiss Life de l'information écrite du décès ;
- l'épargne acquise dans les fonds en euros, valorisée jusqu'au lendemain de la réception par Swiss Life des pièces nécessaires à l'exécution du contrat, nette des frais de gestion et du coût éventuel de la garantie « plancher décès », si cette dernière est souscrite, restant à prélever jusqu'à cette date.

La conversion des unités de compte en euros et la valorisation de l'épargne sur les fonds en euros, sont effectuées selon les dispositions décrites à l'article 3.3.

Exemple	
Pour un contrat présentant au moment du décès :	
• 100,000 parts d'unité de compte, valeur de la part	1 €
• 100,00 € de capital revalorisé sur le fonds en euros	
• frais de gestion et cotisation de la garantie « plancher décès » restant dus	1 €
La valeur acquise vaut :	
100,000 parts x 1 € = 100 € au titre des unités de compte	
+ 100 € au titre du fonds en euros	

= 200 €	
- 1 € au titre des frais de gestion et de la cotisation de la garantie optionnelle « plancher décès »	
= 199,00 € de valeur acquise avant prélèvements sociaux	

3.7.2. Garantie optionnelle « plancher décès »

Définition de la garantie

Si l'option garantie « plancher décès » est retenue, elle prend effet dès sa souscription. En cas de décès de l'assuré⁽¹⁾, nous garantissons aux bénéficiaires désignés le paiement d'un capital au minimum égal au cumul des versements en tenant compte de la limite définie ci-après : le capital complémentaire versé par Swiss Life, correspondant à l'écart constaté entre le cumul des versements et la valeur acquise par le contrat telle que définie à l'article précédent, est limité à 75 000 euros. Tout rachat partiel entraîne une réduction du capital garanti, proportionnelle à la diminution de la valeur de rachat totale du contrat.

Exemples

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 174 800 € de valeur acquise
 - 150 000 € de versements nets de frais
- le capital complémentaire vaut 0 et le capital décès total versé est de 174 800 €.**

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 174 800 € de valeur acquise
 - 200 000 € de versements nets de frais
- le capital complémentaire vaut 25 200 € (= 200 000 - 174 800) et le capital décès total versé est de 200 000 €.**

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 120 000 € de valeur acquise
 - 200 000 € de versements nets de frais
- le capital complémentaire est limité à 75 000 € et le capital décès total versé est de 195 000 €.**

Cotisation perçue au titre de la garantie

Cette garantie est consentie moyennant le paiement d'une cotisation calculée mensuellement. Le montant de cette cotisation est égal à 1/12^e de la valeur du capital complémentaire, calculée à la fin de chaque mois, selon la définition figurant au paragraphe précédent, multiplié par le taux de cotisation annuelle. Le taux de cotisation annuelle est indiqué dans le tableau ci-contre. Ce taux varie selon l'âge de l'assuré au cours de l'année d'assurance considérée. L'âge est calculé par différence entre l'année de calcul et l'année de naissance de l'assuré ou de l'assuré le plus âgé en cas de co-souscription. La somme des cotisations mensuelles est perçue le 31 décembre de chaque année ou à la date d'effet de toute opération mettant fin au contrat. Elle est prélevée proportionnellement sur chacun des supports du contrat.

Âge	Cotisation
18 à 39 ans	0,19 %
40 à 44 ans	0,30 %
45 à 49 ans	0,49 %
50 à 54 ans	0,69 %
55 à 59 ans	0,97 %
60 à 64 ans	1,39 %
65 à 69 ans	2,13 %
70 à 74 ans	3,29 %
75 à 80 ans	5,14 %

Exemple

Pour un assuré de 50 ans, dont le contrat présente au moment du calcul :

- 174 800 € de valeur acquise
 - 200 000 € de versements
- le capital complémentaire vaut 25 200 € (= 200 000 - 174 800) et la cotisation mensuelle vaut alors : 25 200 x 0,69 % ÷ 12 = 14,50 €**

Note : la cotisation est en tout état de cause plafonnée à : 75 000 x 0,69 % ÷ 12 = 43,13 €

Cessation de la garantie « plancher décès »

Vous pouvez demander à tout moment la résiliation de la garantie « plancher décès ». Cette demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Service clients vie – SwissLife Assurance et Patrimoine – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux. La garantie cesse ses effets et la cotisation cesse d'être perçue le premier du mois qui suit la date de réception de la demande de résiliation par Swiss Life plus quinze jours.

La garantie « plancher décès » cesse automatiquement ses effets lors de toute opération mettant fin au contrat et au plus tard le 31 décembre qui suit les 80 ans de l'assuré (ou de l'assuré le plus âgé en cas de co-souscription).

Si l'encours total venait à être insuffisant pour prélever la cotisation relative à cette garantie, celle-ci serait automatiquement résiliée.

Lorsque la garantie « plancher décès » est résiliée, le contrat est régi en cas de décès de l'assuré selon les dispositions de l'article 3.7.1 uniquement.

(1) En cas de co-souscription avec dénouement au premier décès, cette garantie s'applique au premier décès de l'un des assurés ; en cas de co-souscription avec dénouement au second décès, elle s'applique au second décès.

Exclusions

Tous les risques de décès sont assurés, quelle qu'en soit la cause, à l'exception des risques suivants :

- le suicide conscient ou inconscient pendant la première année qui suit la souscription de la garantie ;
- les conséquences de l'explosion ou de la fission du noyau d'un atome ou des radiations ionisantes ;
- les conséquences de guerre, de guerre civile ou étrangère ou les faits de guerre.

3.7.3. Information sur la revalorisation du capital garanti après votre décès (article L. 132-5 du Code des assurances), en attendant le paiement des prestations

3.7.3.1. En ce qui concerne l'épargne investie sur le fonds en euros

L'épargne investie sur le fonds en euros continue à être revalorisée conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 des présentes dispositions générales, jusqu'au lendemain de la réception par le service clients vie des pièces nécessaires à l'exécution du contrat, mentionnées ci-après, ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de cette somme à la Caisse des dépôts et consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances.

À compter de la date à laquelle Swiss Life a connaissance du décès, le taux de revalorisation ne peut être inférieur au taux fixé à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

3.7.3.2. En ce qui concerne l'épargne investie sur les supports en unités de compte

Le bénéficiaire peut accompagner l'information écrite du décès de l'assuré faite à Swiss Life, d'une demande expresse écrite de recevoir le paiement des prestations en unités de compte dans les conditions prévues à l'article L. 131-1 du Code des assurances.

En l'absence d'une telle demande, à réception par le service clients vie de l'acte de décès de l'assuré, les sommes investies sur les supports en unités de compte font l'objet d'un arbitrage automatique, effectué sans frais, vers le fonds en euros.

Dans ce cas, cette épargne bénéficie de la revalorisation selon les dispositions de l'article 3.7.3.1.

À défaut de réception par Swiss Life de l'acte de décès de l'assuré, ou en cas de demande expresse et écrite du bénéficiaire de recevoir le paiement des prestations en unités de compte conformément à l'alinéa précédent, l'épargne reste investie sur les supports en unités de compte, dont la valeur n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

4. Montants limites, dates de valeur et frais du contrat

4.1. Montants limites

Versements		
Type de versement	Montant minimum de versement	Montant minimum affecté par support
• Versement initial	1 000 €	15 € minimum par unité de compte (avec un minimum de deux parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB)
• Versements libres	450 €	15 € minimum par unité de compte (avec un minimum de deux parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB)
• Versements programmés	900 € par an 450 € par semestre 225 € par trimestre 75 € par mois	15 € minimum uniquement pour les unités de compte figurant à l'annexe IA

Options d'allocation		
Type d'option d'allocation	Montant minimum d'épargne	Montant minimum d'épargne sous option de réorientation d'épargne
• Option de réorientation d'épargne	5 000 € pour le « profil carte blanche » 30 000 € pour le « profil gestion privée »	5 000 € pour le « profil carte blanche » 30 000 € pour le « profil gestion privée »

Arbitrages			
Type d'arbitrage	Montant minimum d'épargne	Montant minimum de transfert	Montant minimum affecté par support
• Arbitrage libre ⁽²⁾	3 000 €	500 €	15 € minimum par unité de compte (avec un minimum de deux parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB)
• Réallocation automatique sur la base de la répartition fixée par le souscripteur		1 000 €	
• Investissement progressif		1 000 €	150 € minimum par unité de compte (avec un minimum de deux parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB)
• Arbitrage automatique des plus-values		150 €	

Rachats			
Type de rachat	Montant minimum de rachat	Montant minimum d'encours ⁽³⁾	Montant minimum racheté par support
• Rachat partiel	100 €	100 € sur le contrat	15 €
• Rachats partiels programmés	1 800 € par an 900 € par semestre 450 € par trimestre 150 € par mois	3 000 € sur le support racheté	15 €

(2) Après réalisation de l'opération d'arbitrage, s'il n'y a pas eu désinvestissement total, le solde de l'épargne constituée sur une unité de compte ne devra pas être inférieur à 15 euros. De plus, concernant les unités de compte figurant à l'annexe IB, si un arbitrage menait à un solde inférieur à deux parts (calcul effectué à partir du dernier cours connu), la totalité de l'épargne du support serait transférée.

(3) Le montant minimum d'encours doit couvrir les avances en cours. Un rachat total est substitué à un rachat partiel, si le montant d'encours sur le contrat devient inférieur au montant minimum. Un rachat partiel programmé est suspendu, si le montant d'encours sur un support devient inférieur au montant minimum.

4.2. Dates de valeur

Versements

Versement initial
L'investissement de votre versement initial est effectué le troisième jour ouvré suivant la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life, sous réserve d'encaissement des fonds.
Versements libres
L'investissement de vos versements libres est effectué le troisième jour ouvré suivant la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life, sous réserve d'encaissement des fonds.
Versements programmés
Si vous optez pour des versements programmés à la souscription, le premier prélèvement intervient au plus tôt après expiration du délai de renonciation défini à l'article 2.8 des présentes dispositions générales.
<i>Investissement</i> : il est réalisé au maximum le vendredi qui suit la date de prélèvement.
<i>Modification de la répartition</i> : la demande sera prise en compte dès le premier prélèvement automatique, passé un délai d'un mois calendaire suivant la réception de la demande au siège de Swiss Life.
<i>Diminution, augmentation, interruption</i> : la demande doit être adressée au siège de Swiss Life au plus tard 15 jours avant l'échéance souhaitée, faute de quoi le prélèvement automatique sera effectué normalement.
<i>Exemple</i> : pour une demande reçue par Swiss Life le 5 juillet, la modification sera effective le 31 juillet ; en revanche, pour une demande reçue par Swiss Life le 20 juillet, la modification sera effective le 31 août.
<i>Mise en œuvre ou reprise des versements programmés</i> : la demande doit être adressée au siège de Swiss Life au plus tard le 15 du mois précédant celui de l'échéance souhaitée.
<i>Décès de l'assuré</i> : les versements programmés sont désactivés le premier jour ouvré suivant la date de réception au siège de Swiss Life d'un document écrit l'informant de ce décès ; les opérations de prélèvement et d'investissement commencées avant la date de connaissance du décès sont néanmoins exécutées normalement, selon les conditions et les dates convenues.
Investissement des unités de compte
La valorisation retenue est la première valeur liquidative publiée à compter de la date de valeur de l'opération.
Investissement du fonds en euros
Les sommes allouées au fonds en euros participent aux résultats des placements à compter de la date de valeur de l'opération.

Rachats

Rachat partiel ou total
Le rachat est effectué au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date de réception de la demande au siège de Swiss Life, sous réserve que Swiss Life dispose de la demande de rachat accompagnée des pièces nécessaires au règlement (voir article 3.6).
Rachats partiels programmés
Le montant du rachat est réglé par virement, au plus tard le dernier jour du mois de la période choisie. Chaque rachat partiel programmé est désinvesti des supports sélectionnés au plus tard le cinquième jour ouvré suivant le règlement.
Désinvestissement des unités de compte
La valorisation retenue est la première valeur liquidative publiée à compter de la date de valeur de l'opération.
Désinvestissement du fonds en euros
Les sommes allouées au fonds en euros participent aux résultats des placements jusqu'à la date de valeur de l'opération.

Arbitrages

Arbitrages libres
<i>Arbitrages Libres saisis en ligne</i>
Pour les unités de compte de l'annexe IB : l'arbitrage est effectué le jour ouvré de la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life avant midi (12 heures) et le premier jour ouvré suivant en cas de demande reçue après midi (12 heures). Pour les unités de compte de l'annexe IA : l'arbitrage est effectué le premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life avant midi (12 heures) et le deuxième jour ouvré suivant en cas de demande reçue après midi (12 heures).
<i>Arbitrages Libres demandés par formulaire</i>
Pour les unités de compte de l'annexe IB : l'arbitrage est effectué au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date de réception de la demande d'arbitrage (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life. Pour les unités de compte de l'annexe IA : l'arbitrage est effectué au plus tard le quatrième jour ouvré suivant la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life.
<i>Désinvestissement des unités de compte</i> : pour chaque unité de compte, lors du désinvestissement, la conversion en euros est obtenue par application de la valeur liquidative de rachat (comprenant les frais pouvant être supportés par ces unités de compte et rappelés dans l'encadré) de la première valorisation permettant l'opération.
<i>Cependant, si Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité de vendre des unités de compte dans les délais ci-dessus, seront utilisées les valeurs auxquelles Swiss Life aurait pu les vendre.</i>
<i>Réinvestissement des unités de compte</i> : lors du réinvestissement, la date de valeur est la plus tardive entre la date de réalisation de la cession des supports et la date de la première valorisation permettant l'opération.
<i>Cependant, si Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des unités de compte dans les délais ci-dessus, seront utilisées les valeurs auxquelles Swiss Life aurait pu les acheter.</i>
Arbitrage automatique
<i>Réallocation automatique sur la base de la répartition fixée par le souscripteur</i> : les arbitrages sont effectués le premier jour ouvré suivant la date d'arrêt des comptes (30 juin au 31 décembre selon la périodicité de l'option). Les demandes de modification de l'option doivent parvenir au siège de Swiss Life au moins 30 jours avant la date prévue de la prochaine opération de réallocation.
<i>Investissement progressif</i> : les arbitrages sont effectués le premier mardi de chaque mois. Les demandes de mise en place ou de modification de l'option doivent parvenir au siège de Swiss Life au plus tard 30 jours avant leur mise en œuvre effective fixée au premier mardi du mois suivant.
<i>Arbitrage automatique des plus-values</i> : le montant de plus-value est calculé chaque vendredi et les arbitrages sont effectués le mardi suivant. Les demandes de modification de l'option doivent parvenir au siège de Swiss Life au moins quinze jours avant leur mise en place effective.
<i>Exemple</i> : une demande de modification reçue par Swiss Life le mercredi 5 janvier, sera effective le vendredi suivant le 20 janvier, soit le vendredi 21 janvier.
Désinvestissement du fonds en euros
Les sommes retirées du fonds en euros par arbitrage participent aux résultats des placements jusqu'au jour du désinvestissement inclus.
Réinvestissement du fonds en euros
Les sommes allouées au fonds en euros par arbitrage participent aux résultats des placements à compter du premier jour qui suit leur investissement effectif.

Exceptions sur la valorisation des unités de compte

En cas de limitation ou de suspension des rachats ou des émissions de parts ou actions d'un organisme de placement collectif en représentation d'une unité de compte, Swiss Life pourra, dans les conditions prévues à l'article L. 131-4 du Code des assurances :

- suspendre ou restreindre les facultés d'arbitrages, de versements, de rachats et tout règlement liés aux prestations en cas de vie ou de décès ;
- proposer aux souscripteurs ou bénéficiaires des prestations concernées le règlement sous forme de livraisons des parts ou actions de l'organisme de placement collectif concerné.

En dehors des cas précités, Swiss Life s'engage à valoriser les prestations prévues au contrat au plus tard à l'expiration des délais légaux, selon la valorisation des supports disponible à cette date.

4.3. Frais du contrat

<i>Frais de gestion</i>	<i>Taux appliqué</i>
Gestion de l'épargne investie sur le fonds en euros	0,60 % de l'épargne investie, prorata temporis
Gestion de l'épargne investie sur des unités de compte	Pour les unités de compte figurant à l'annexe IA : - 0,60 % sous la modalité « arbitrages libres » ; - 0,84 % sous le « profil carte blanche » de la modalité « arbitrage sous option de réorientation d'épargne » ; - 0,94 % sous le « profil gestion privée » de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne ». Pour les unités de compte figurant à l'annexe IB : - 0,84 % sous la modalité « arbitrages libres » ; - 0,94 % sous le « profil gestion privée » de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne ».
<i>Opérations</i>	<i>Taux appliqué</i>
Versements	0 % du montant versé
Arbitrages libres	Arbitrages effectués sans frais. Les arbitrages libres demandés par courrier ou par télécopie sont facturés d'un montant forfaitaire de 15 euros.
Investissement progressif	Arbitrages effectués sans frais.
Réallocation automatique sur la base de la répartition fixée par le souscripteur	
Arbitrage automatique des plus-values	
Rachat partiel ou total	Rachats effectués sans frais
Rachats programmés	
<i>Frais supplémentaires dans le cadre d'opérations sur les unités de compte de l'annexe IB</i>	<i>Taux appliqué</i>
Frais d'investissement ou de désinvestissement sur les unités de compte (actions) figurant à l'annexe IB	Des frais s'appliquent à l'occasion de toute opération d'investissement ou de désinvestissement et représentent 0,29 % avec un minimum de 25 € par opération et sur chaque support concerné. Ces frais seront prélevés à chaque opération d'arbitrage (libre ou automatique) en sortie ou à destination d'une unité de compte figurant à l'annexe IB.

5. Valeurs de rachat : tableaux de valeurs, modalités de calcul et simulation

La valeur de rachat du contrat est égale à la valeur de l'épargne, nette des rachats partiels effectués, des frais de gestion, des frais éventuels liés aux options d'allocation et du coût éventuel de la garantie « plancher décès », si cette dernière est souscrite, courus et non encore prélevés à la date de l'opération.

Il sera également opéré des prélèvements fiscaux et sociaux aux conditions en vigueur au moment du rachat. Les tableaux de valeurs de rachat sont exprimés avant prise en compte de ces prélèvements fiscaux et sociaux.

5.1. Modalités de calcul

Pour les sommes investies dans le fonds en euros, la valeur de l'épargne est égale au cumul des versements, de la participation aux bénéfices définis à l'article 3.3.2 des présentes dispositions générales, diminué des rachats partiels, du coût éventuel de la garantie « plancher décès », si cette dernière est souscrite, des frais de gestion et des frais liés aux options d'allocation dus, au prorata, à la date de calcul.

Pour les sommes investies en unités de compte, la valeur de l'épargne est égale à la conversion en euros des parts d'unités de compte, selon leur nombre acquis par les versements nets de frais d'investissement.

Le nombre de ces unités de compte est diminué des rachats partiels, du coût éventuel de la garantie « plancher décès », si cette dernière est souscrite, des frais de gestion et des frais liés aux options d'allocation dus, en millièmes de parts et au prorata, à la date de calcul.

La conversion en euros est obtenue par application de la valeur de vente ou de la valeur liquidative de chaque unité de compte (nette des éventuelles commissions de rachat) du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

Le coût de la garantie optionnelle « plancher décès » a une incidence sur la valeur de rachat du fait du prélèvement des cotisations de cette garantie sur l'épargne.

Hypothèses générales retenues pour les exemples de calcul	
Versement effectué sur le fonds en euros	100 €
(Versement net : 100 €)	
Taux de frais de souscription prélevés sur le versement	0 %
Taux annuel de frais gestion prélevés sur l'épargne	0,60 %
Versement effectué sur les supports en unités de compte sous la modalité « arbitrages libres »	100 €
(Versement net de frais sur investissement : 100 €)	
Taux de frais de souscription prélevés sur le versement	0 %
Base de conversion théorique 1 unité de compte =	1 €
Taux annuel de frais de gestion prélevés sur l'épargne	0,60 %
Versement effectué sous option de réorientation d'épargne	
Soit un versement effectué sur le support en unités de compte sous le « profil gestion privée » de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »	100 €
Versement net de frais de souscription	100 €
Taux de frais de souscription prélevés sur le versement	0 %
Base de conversion théorique : 1 unité de compte =	1 €
Frais annuel de gestion prélevés sur l'épargne	0,94 %
OU	
Versement effectué sous option de réorientation d'épargne	
Soit un versement effectué sur le support en unités de compte sous le « profil carte blanche » de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »	100 €
Versement net de frais de souscription	100 €
Taux de frais de souscription prélevés sur le versement	0 %
Base de conversion théorique : 1 unité de compte =	1 €
Frais annuel de gestion prélevés sur l'épargne	0,84 %

5.2. Tableau des valeurs de rachat lorsque la garantie optionnelle « plancher décès » n'est pas souscrite

Tableau des valeurs de rachat sans la garantie « plancher décès »

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Modalité « arbitrages libres »		Modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »		
		Fonds en euros	Support en unités de compte	« Profil carte blanche »	OU	« Profil gestion privée »
		Valeur de rachat minimale	Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Support en unités de compte		Support en unités de compte
				Valeur de rachat exprimée en nombre de parts		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts
1	300 €	99,40 €	99,400	99,160	OU	99,060
2	300 €	98,80 €	98,804	98,327	OU	98,129
3	300 €	98,21 €	98,211	97,501	OU	97,207
4	300 €	97,62 €	97,622	96,682	OU	96,293
5	300 €	97,03 €	97,036	95,870	OU	95,388
6	300 €	96,45 €	96,454	95,065	OU	94,491
7	300 €	95,87 €	95,875	94,266	OU	93,603
8	300 €	95,29 €	95,300	93,474	OU	92,723

- Les valeurs de rachat minimales correspondent à la part de valeur de rachat au titre de l'épargne relative aux seuls engagements exprimés en euros.
- Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des opérations futures (ni arbitrages, ni versements, ni rachats).
- Les valeurs de rachat pour les supports en unités de compte sont données pour un nombre de parts générique initial de 100 équivalant à une prime versée de 100 euros, selon une base de conversion théorique 1 unité de compte = 1 euro.
- Nous ne nous engageons que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

5.3. Tableau des valeurs de rachat lorsque la garantie optionnelle « plancher décès » est souscrite

5.3.1 Tableau sans tenir compte des prélèvements liés à la garantie optionnelle « plancher décès »

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Modalité « arbitrages libres »		Modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »		
		Fonds en euros	Support en unités de compte	« Profil carte blanche »	OU	« Profil gestion privée »
		Valeur de rachat	Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Support en unités de compte		Support en unités de compte
				Valeur de rachat exprimée en nombre de parts		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts
1	300 €	99,40 €	99,400	99,160	OU	99,060
2	300 €	98,80 €	98,804	98,327	OU	98,129
3	300 €	98,21 €	98,211	97,501	OU	97,207
4	300 €	97,62 €	97,622	96,682	OU	96,293
5	300 €	97,03 €	97,036	95,870	OU	95,388
6	300 €	96,45 €	96,454	95,065	OU	94,491
7	300 €	95,87 €	95,875	94,266	OU	93,603
8	300 €	95,29 €	95,300	93,474	OU	92,723

- Les valeurs de rachat figurant dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie optionnelle « plancher décès », lesquels ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte (le coût de cette garantie dépend de la valeur, variable, des supports en unités de compte. Il n'est donc pas déterminable à la souscription).
De ce fait, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.
- Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des opérations futures (ni arbitrages, ni versements, ni rachats).
- Les valeurs de rachat pour les supports en unités de compte sont données pour un nombre de parts générique initial de 100 équivalant à une prime versée de 100 euros, selon une base de conversion théorique 1 unité de compte = 1 euro.
- Nous ne nous engageons que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

5.3.2. Prise en compte des prélèvements liés à la garantie optionnelle « plancher décès »

Règles de calcul

Définition et calcul de la garantie « plancher décès »

Si vous décédez, nous garantissons le paiement d'un capital supplémentaire égal à l'écart constaté entre le cumul des versements effectués au contrat, nets de frais d'investissement, et la valeur de l'épargne acquise au moyen de ces versements nets (affectés au fonds en euros et aux supports en unités de compte). Le montant de cette garantie ne pourra excéder un maximum de 75 000 euros.

Calcul de la cotisation de la garantie « plancher décès »

À la fin de chaque mois, le montant mensuel de la cotisation est égal à $1/12^e$ de la cotisation obtenue en multipliant le montant de la garantie, calculé comme au

paragraphe ci-dessus, par le taux de cotisation annuelle indiqué au barème figurant à l'article 3.7.2 des présentes dispositions générales. Ce taux varie selon votre âge calculé par différence entre l'année de calcul et votre année de naissance.

Prélèvement de la cotisation sur l'épargne

Le coût de la garantie optionnelle « plancher décès » est perçu à terme échu, le 31 décembre de chaque année ou lors de toute opération mettant fin au contrat. Ce prélèvement est égal à la somme des cotisations mensuelles calculées comme au paragraphe ci-dessus, étant précisé que pour toute opération mettant fin au contrat, il est prélevé, pour le mois au cours duquel s'effectue cette opération, une dernière cotisation mensuelle calculée sur la base de l'écart constaté à la date de l'opération. Le prélèvement est effectué sur le fonds en euros et sur les supports en unités de compte, proportionnellement à la valeur de l'épargne constituée de chacun d'eux. Pour les supports en unités de compte, le prélèvement est effectué en millièmes de parts.

5.3.3. Formule de calcul

a) Calcul de la valeur de rachat à la fin de chaque année (n)

Fonds en euros	VRE_n	$= VRE_{n-1} \times (1 - FGE) - CPE_n$
----------------	---------	--

Avec :	VRE_n	valeur de rachat en euros de l'épargne investie dans le fonds en euros, à la fin de l'année n
	VRE_{n-1}	valeur de rachat à la fin de l'année précédente
	FGE	taux des frais de gestion prélevés sur l'épargne du fonds en euros
	FR	taux des frais de gestion relatifs à l'option de réorientation d'épargne
	CPE_n	cotisation de la garantie « plancher décès », prélevée sur le fonds en euros au 31/12/n

Support en unités de compte de la modalité « arbitrages libres »	$VRUC_n$	$= (NP_n \times VP_n) \times (1 - FGUC) - CPUC_n$
--	----------	---

Avec :	$VRUC_n$	valeur de rachat de l'épargne investie dans le support en unités de compte
	NP_n	nombre de parts en fin de l'année n
	VP_n	valeur de la part d'unité de compte à la fin de l'année n
	FGUC	taux des frais de gestion prélevés sur l'épargne des supports en unités de compte
	FR	taux des frais de gestion relatifs à l'option de réorientation d'épargne
	$CPUC_n$	cotisation de la garantie « plancher décès », prélevée sur le support en unités de compte au 31/12/n

Support en unités de compte de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »	$VRare_n$	$= (NP_n \times VP_n) \times (1 - FGARE) - CPare_n$
--	-----------	---

Avec :	$VRare_n$	valeur de rachat de l'épargne investie dans le support en unités de compte de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »
	NP_n	nombre de parts en fin de l'année n
	VP_n	valeur de la part d'unité de compte à la fin de l'année n
	FGARE	taux des frais de gestion prélevés sur l'épargne des supports en unités de compte
	$CPare_n$	cotisation de la garantie « plancher décès », prélevée sur le support en unités de compte de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne » au 31/12/n

Cas particulier de la première année d'assurance (n = 1)

Dans les formules ci-dessus, remplacer VRE_{n-1} par : VE et NP_n par : VUC / VP_0

Avec :	VE	montant des versements effectués à la souscription, affecté au fonds en euros
	VUC	montant du versement effectué à la souscription, affecté au support en unités de compte
	Vare	montant du versement effectué à la souscription, affecté à la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »
	VP_0	valeur de la part de l'unité de compte à la souscription

b) Calcul de la cotisation (C_n) de la garantie « plancher décès » (G_n) due au titre de chaque année n

1. Montant de la garantie	G_n	$= \min [75\,000 \text{ €} ; \max (0 ; V - VR_n)]$
2. Calcul de la cotisation	C_n	$= G_n \times T_n$
3. Répartition entre fonds en euros, support en unités de compte et modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne » :		
	CPE_n	$= C_n \times VRE_n / VR_n$ prélevée sur le fonds en euros
	$CPUC_n$	$= C_n \times VRUC_n / VR_n$ prélevée sur le support en unités de compte de la modalité « arbitrages libres »
	$CPare_n$	$= C_n \times VRare_n / VR_n$ prélevée sur le support en unités de compte de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »

Avec :	V	montant du versement total effectué à la souscription = $VE + VUC + Vare$
	VR_n	montant de la valeur de rachat total = $VRE_n + VRUC_n + VRare_n$ + (calculée avant déduction de C_n)
	T_n	taux de cotisation annuelle lu dans le barème figurant à l'article 3.7.2 ci-dessus, selon l'âge de l'assuré au cours de l'année d'assurance considérée (âge calculé par différence de millièmes = année d'assurance n - année de naissance de l'assuré)
	$\max (0 ; b)$	consiste à prendre la plus grande valeur entre 0 et b, c'est-à-dire soit la valeur b si cette valeur est positive, soit 0 si b est négatif

Exemple de calcul d'un contrat souscrit le 1^{er} janvier pour un assuré âgé de 45 ans

Le calcul est ici réalisé une seule fois, au 31 décembre, en supposant que la valeur de l'unité de compte est identique pour tous les jours de l'année. Sur un contrat réel, il est effectué mensuellement pour 1/12^e de la cotisation annuelle, à la fin de chaque mois, et prend en considération la valeur réelle de l'unité de compte au moment du calcul.

Calcul à la fin de la 1 ^{re} année d'assurance	Modalité « arbitrages libres »		Modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »
	Fonds en euros	Support en unités de compte	« Profil gestion privée » Support en unités de compte
– Montant des versements à la souscription : – Taux de frais de souscription : – Investissement net – Hypothèse de valeur d'UC (VP₀) : 1 UC = 1 €	VE = 100,00 € FS = 0,00 % = VE = 100,00 €	VUC = 100,00 € FS = 0,00 % = VUC / VP ₀ = 100,000 parts	Vare = 100,00 € FS = 0,00 % = Vare / VP ₀ = 100,000 parts
Calcul de la valorisation de l'épargne au 31/12			
– Frais de gestion à déduire (euros : FGE = 0,60 % ; UC : FGUC = 0,60 % ; ARE : FGARE = 0,94 %)	0,60 % x 100,00 = 0,60 €	0,60 % x 100,00 = 0,600 part	0,94 % x 100,000 = 0,940 part
– Valeur de l'épargne avant prélèvement de la cotisation de la garantie « plancher décès » (hypothèse de valeur de l'UC : VP₁ = 0,70 € soit une baisse de 30 %)	100,00 - 0,60 VRE _n = 99,40 €	100,000 - 0,600 VRUC _n = 99,400 parts soit 69,58 €	100,000 - 0,940 VRare _n = 99,060 parts soit 69,34 €
Calcul de la garantie « plancher décès »			
Montant garanti = écart constaté entre le cumul des versements nets et la valeur de l'épargne : $G_1 = V \times (1 - FS) - VR = 300,00 - (99,4 + 69,58 + 69,34) = 300,00 - (238,32) =$ Taux de cotisation de la garantie « plancher décès » (voir barème à l'article 3.7.2 à l'âge de 45 ans) Cotisation de la garantie « plancher décès » = écart constaté x taux de cotisation = 61,68 x 0,49 % =			61,68 € 0,49 % 0,30 €
Répartition proportionnelle de la cotisation entre fonds en euros et support en unités de compte	0,30 x 99,40 / 238,32 = 0,13	0,30 x 69,58 / 238,32 = 0,09 soit 0,129 part (0,09 / 070)	0,30 x 69,34 / 238,32 = 0,09 soit 0,129 part (0,09 / 070)
Valeur de rachat, nette du prélèvement des frais de l'option de réorientation d'épargne et du coût de la garantie « plancher décès »	= 99,40 - 0,13 = 99,27 €	= 99,400 - 0,129 = 99,271 parts	= 99,060 - 0,129 = 98,931 parts

Exemple de calcul d'un contrat souscrit le 1^{er} janvier pour un assuré âgé de 45 ans

Le calcul est ici réalisé une seule fois, au 31 décembre, en supposant que la valeur de l'unité de compte est identique pour tous les jours de l'année. Sur un contrat réel, il est effectué mensuellement pour 1/12^e de la cotisation annuelle, à la fin de chaque mois, et prend en considération la valeur réelle de l'unité de compte au moment du calcul.

Calcul à la fin de la 1 ^{re} année d'assurance	Modalité « arbitrages libres »		Modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »
	Fonds en euros	Support en unités de compte	« Profil carte blanche » Support en unités de compte
– Montant des versements à la souscription : – Taux de frais de souscription : – Investissement net – Hypothèse de valeur d'UC (VP₀) : 1 UC = 1 €	VE = 100,00 € FS = 0,00 % = VE = 100,00 €	VUC = 100,00 € FS = 0,00 % = VUC / VP ₀ = 100,000 parts	Vare = 100,00 € FS = 0,00 % = Vare / VP ₀ = 100,000 parts
Calcul de la valorisation de l'épargne au 31/12			
– Frais de gestion à déduire (euros : FGE = 0,60 % ; UC : FGUC = 0,60 % ; ARE : FGARE = 0,84 %)	0,60 % x 100,00 = 0,60 €	0,60 % x 100,00 = 0,600 part	0,84 % x 100,000 = 0,840 part
– Valeur de l'épargne avant prélèvement de la cotisation de la garantie « plancher décès » (hypothèse de valeur de l'UC : VP₁ = 0,70 € soit une baisse de 30 %)	100,00 - 0,60 VRE _n = 99,40 €	100,000 - 0,600 VRUC _n = 99,400 parts soit 69,58 €	100,000 - 0,840 VRare _n = 99,160 parts soit 69,41 €
Calcul de la garantie « plancher décès »			
Montant garanti = écart constaté entre le cumul des versements nets et la valeur de l'épargne : Taux de cotisation de la garantie « plancher décès » (voir barème à l'article 3.7.2 à l'âge de 45 ans) : Cotisation de la garantie « plancher décès » = écart constaté x taux de cotisation = 61,61 x 0,49 % =			61,61 € 0,49 % 0,30 €
Répartition proportionnelle de la cotisation entre fonds en euros et support en unités de compte	0,30 x 99,40 / 238,39 = 0,13	0,30 x 69,58 / 238,39 = 0,09 soit 0,129 part (0,09 / 070)	0,30 x 69,41 / 238,39 = 0,09 soit 0,129 part (0,09 / 070)
Valeur de rachat, nette du prélèvement des frais de l'option de réorientation d'épargne et du coût de la garantie « plancher décès »	= 99,40 - 0,13 = 99,27 €	= 99,400 - 0,129 = 99,271 parts	= 99,160 - 0,129 = 99,031 parts

Simulations de la valeur de rachat sur les 8 premières années du contrat si la garantie « plancher décès » et le « profil gestion privée » de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne » sont souscrits

Dans ce tableau, sont données, à titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat calculées selon des hypothèses de hausse de 30 % régulière, de stabilité et de baisse de 30 % régulière, de la valeur de l'unité de compte sur 8 ans, pour un assuré âgé de 45 ans à la souscription du contrat.

Pour ces calculs, les valeurs et autres hypothèses retenues sont les suivantes :

- Frais de souscription prélevés sur les versements : FS = 0 %
- Frais de gestion annuels prélevés sur l'épargne :
 - sur le fonds en euros : FGE = 0,60 %
 - sur les supports en unités de compte de la modalité « arbitrages libres » : FGUC = 0,60 %
 - sur les supports en unités de compte de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne » – « profil gestion privée » : FGUC = 0,94 %
- Versements effectués à la souscription :
 - sur le fonds en euros : VE = 100 €
 - sur les supports en unités de compte de la modalité « arbitrages libres » : VUC = 100 €
 - sur la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne » : Vare = 100 €

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Modalité « arbitrages libres »						Modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »		
		Fonds en euros			Support en unités de compte			« Profil gestion privée »		
		Valeur de rachat			Valeur de rachat en nombre de parts			Support en unités de compte		
		Hausse de l'UC de 30 %	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 30 %	Hausse de l'UC de 30 %	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 30 %	Hausse de l'UC de 30 %	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 30 %
1	300,00 €	99,40 €	99,40 €	99,27 €	99,400 parts	99,400 parts	99,271 parts	99,060 parts	99,060 parts	98,931 parts
2	300,00 €	98,80 €	98,79 €	98,41 €	98,804 parts	98,794 parts	98,410 parts	98,129 parts	98,119 parts	97,736 parts
3	300,00 €	98,21 €	98,19 €	97,42 €	98,211 parts	98,191 parts	97,408 parts	97,207 parts	97,187 parts	96,435 parts
4	300,00 €	97,62 €	97,59 €	96,32 €	97,622 parts	97,592 parts	96,282 parts	96,293 parts	96,263 parts	95,029 parts
5	300,00 €	97,04 €	96,99 €	95,11 €	97,036 parts	96,986 parts	95,057 parts	95,388 parts	95,338 parts	93,489 parts
6	300,00 €	96,45 €	96,37 €	93,52 €	96,454 parts	96,374 parts	93,487 parts	94,491 parts	94,412 parts	91,610 parts
7	300,00 €	95,87 €	95,77 €	91,81 €	95,875 parts	95,766 parts	91,801 parts	93,603 parts	93,495 parts	89,624 parts
8	300,00 €	95,30 €	95,15 €	90,30 €	95,300 parts	95,151 parts	90,083 parts	92,723 parts	92,576 parts	87,615 parts

Simulations de la valeur de rachat sur les 8 premières années du contrat si la garantie « plancher décès » et le « profil carte blanche » de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne » sont souscrits

Dans ce tableau, sont données, à titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat calculées selon des hypothèses de hausse de 30 % régulière, de stabilité et de baisse de 30 % régulière, de la valeur de l'unité de compte sur 8 ans, pour un assuré âgé de 45 ans à la souscription du contrat.

Pour ces calculs, les valeurs et autres hypothèses retenues sont les suivantes :

- Frais de souscription prélevés sur les versements : FS = 0 %
- Frais de gestion annuels prélevés sur l'épargne :
 - sur le fonds en euros : FGE = 0,60 %
 - sur les supports en unités de compte de la modalité « arbitrages libres » : FGUC = 0,60 %
 - sur les supports en unités de compte de la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne » – « profil carte blanche » : FGUC = 0,84 %
- Versements effectués à la souscription :
 - sur le fonds en euros : VE = 100 €
 - sur les supports en unités de compte de la modalité « arbitrages libres » : VUC = 100 €
 - sur la modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne » : Vare = 100 €

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Modalité « arbitrages libres »						Modalité « arbitrages sous option de réorientation d'épargne »		
		Fonds en euros			Support en unités de compte			« Profil carte blanche »		
		Valeur de rachat			Valeur de rachat en nombre de parts			Support en unités de compte		
		Hausse de l'UC de 30 %	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 30 %	Hausse de l'UC de 30 %	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 30 %	Hausse de l'UC de 30 %	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC de 30 %
1	300,00 €	99,40 €	99,40 €	99,27 €	99,400 parts	99,400 parts	99,271 parts	99,160 parts	99,160 parts	99,031 parts
2	300,00 €	98,80 €	98,79 €	98,41 €	98,804 parts	98,794 parts	98,410 parts	98,327 parts	98,317 parts	97,934 parts
3	300,00 €	98,21 €	98,19 €	97,42 €	98,211 parts	98,191 parts	97,408 parts	97,501 parts	97,481 parts	96,729 parts
4	300,00 €	97,62 €	97,59 €	96,32 €	97,622 parts	97,592 parts	96,282 parts	96,682 parts	96,652 parts	95,416 parts
5	300,00 €	97,04 €	96,99 €	95,11 €	97,036 parts	96,986 parts	95,057 parts	95,870 parts	95,820 parts	93,968 parts
6	300,00 €	96,45 €	96,37 €	93,52 €	96,454 parts	96,374 parts	93,487 parts	95,065 parts	94,985 parts	92,179 parts
7	300,00 €	95,87 €	95,77 €	91,81 €	95,875 parts	95,766 parts	91,801 parts	94,266 parts	94,157 parts	90,280 parts
8	300,00 €	95,30 €	95,15 €	90,04 €	95,300 parts	95,151 parts	90,083 parts	93,474 parts	93,326 parts	88,355 parts

Titres@Vie

Annexe I – Liste des unités de compte éligibles au contrat

Vous trouverez ci-joint :

- la liste des unités de compte de référence du contrat conformément à l'annexe de l'article A. 132-4 du Code des assurances ;
- une information sur chaque actif référencé au contrat, conformément à l'article A. 522-1 du Code des assurances.

Pour permettre son actualisation régulière, elle fait l'objet d'un document séparé qui vous est remis contre récépissé avec le présent dossier de souscription.

Pour chaque unité de compte que vous avez sélectionnée à la souscription, il vous

sera également fourni, par documents séparés, l'indication des caractéristiques principales de chacune de ces unités de compte.

De plus, à chaque arbitrage et à chaque versement complémentaire, il vous sera remis ou adressé un document comportant les caractéristiques principales des unités de compte qui n'avaient pas été sélectionnées à la souscription et pour lesquelles cette information ne vous avait pas encore été remise.

Cette indication peut être effectuée par la remise du DIC (Document d'informations clés) ou du DIS (Document d'informations spécifiques) pour les OPC.

Annexe II – Indications générales relatives au régime fiscal applicable au contrat

Janvier 2026

L'engagement de Swiss Life décrit dans les présentes dispositions générales valant note d'information est exprimé avant la prise en compte des prélèvements fiscaux ou sociaux qui seront opérés dans le cadre réglementaire.

Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution de la législation en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles ne valent que note d'information. Vous reconnaissez avoir été informé que ces caractéristiques sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.

I. Lorsque vous avez la qualité de résident fiscal français

Imposition des produits en cas de rachat et au terme du contrat (article 125-0 A du CGI)

Primes versées avant le 27 septembre 2017

En cas de rachat partiel ou total ou à l'échéance, vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu sur la différence entre le montant des sommes retirées et celui des versements effectués (« revenus »). Vous avez la possibilité d'opter pour un prélèvement libératoire au taux de :

- 35 % si le retrait intervient avant le 4^e anniversaire du contrat ;
- 15 % si le retrait intervient entre le début de la 5^e année et le 8^e anniversaire du contrat ;
- 7,50 % si le retrait intervient après le 8^e anniversaire du contrat, compte tenu d'un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.

L'option doit être effectuée auprès de l'assureur, avant le règlement.

Primes versées après le 27 septembre 2017

Les revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire (PFU) ou sur option à l'impôt sur le revenu.

- Lors du rachat ou à l'échéance, l'assureur procède à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de :
 - 12,80 % avant 8 ans,
 - 7,50 % après 8 ans.

Les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 euros (célibataires, divorcés, veufs) ou 50 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de PFNL. La demande de dispense est formulée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

- L'année suivante, lors du dépôt de votre déclaration 2042, vous pourrez opter pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu, de manière expresse, irrévocable et globale pour tous les revenus retenus dans l'assiette du PFU.

Une régularisation sera effectuée par l'administration fiscale, le cas échéant, le PFNL effectué s'imputant sur le PFU ou sur l'IRPP.

Le PFU est de :

- rachats et échéance avant 8 ans : 12,80 % ;
 - rachats et échéance après 8 ans :
 - 7,5 % lorsque le montant total des primes versées par le Souscripteur sur l'ensemble de ses bons et contrats d'assurance vie ou de capitalisation, n'excède pas le seuil de 150 000 euros au 31 décembre de l'année précédente ;
 - lorsque le montant total des primes versées par le souscripteur sur l'ensemble de ses bons et contrats d'assurance vie ou de capitalisation est supérieur à 150 000 euros, la fraction des produits correspondant aux versements effectués en dessous de 150 000 euros est imposée au taux de 7,5 %. La fraction des produits afférents aux versements dépassant 150 000 euros est imposée au taux de 12,8 %.
- Le prorata est déterminé par application du quotient suivant : 150 000 euros réduit du montant des primes versées antérieurement au 27 septembre 2017 net de remboursement / montant des primes versées à compter du 27 septembre 2017 net de remboursements.

Après 8 ans, s'applique l'abattement annuel de 4 600 euros pour une personne seule ou de 9 200 euros pour un couple.

L'article 125-0 A du CGI prévoit que les produits sont exonérés d'impôt sur le revenu quelle que soit la durée du contrat si le rachat du contrat résulte de la réalisation de l'un des événements suivants :

- licenciement ou cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ;

- mise à la retraite anticipée du souscripteur ou de son conjoint ou de son partenaire de pacs ;
 - invalidité de 2^e ou de 3^e catégorie, telle que définie par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, du souscripteur ou de son conjoint ou de son partenaire de pacs.
- Le souscripteur a jusqu'à la fin de l'année qui suit celle de la réalisation de l'événement pour demander le rachat partiel ou total. Pour bénéficier de cette exonération, le souscripteur doit s'abstenir d'opter pour le PFL (produits associés aux primes versées avant le 27 septembre 2017) et fournir les justificatifs nécessaires.

Application de la CRDS, de la CSG et des prélèvements sociaux (article 1600-0 D du CGI)

Les prélèvements sociaux sont dus sur les revenus inscrits au contrat. Ils sont prélevés annuellement (revenus du fonds en euros jusqu'à la date d'inscription) et / ou à l'occasion de tout rachat partiel ou total, à l'échéance ou en cas de décès. Si pour l'imposition des revenus vous optez pour la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu, vous pourrez déduire de votre revenu global de l'année suivante la part de CSG déductible.

Capitaux décès (articles 990 I et 757 B du CGI)

Lorsque les primes ont été payées avant les 70 ans de l'assuré : les sommes versées en cas de décès sont soumises, après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, à un prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 € par bénéficiaire et de 31,25 % au-delà. Cet abattement et ce seuil sont déterminés pour la totalité des contrats souscrits au profit de chaque bénéficiaire sur la tête d'un même assuré (article 990 I du CGI). En cas de démembrement, sont appliqués autant d'abattements qu'il y a de couples « usufruitier/nu-propriétaire », réparti entre les deux au prorata de leur part leur revenant dans les capitaux décès, déterminée selon le barème de l'article 669 du CGI. Si des primes ont été versées après le 70^e anniversaire de l'assuré : les sommes correspondant à ces primes sont soumises à la fiscalité successorale, au-delà d'un abattement de 30 500 euros tous contrats confondus sur la tête d'un même assuré (article 757 B du CGI).

Toutefois, le bénéficiaire n'est assujéti à aucun prélèvement ni droit de succession lorsqu'il s'agit : du conjoint survivant, du partenaire lié au défunt (c'est-à-dire l'assuré) par un Pacte civil de solidarité (pacs) ou du frère ou de la sœur (à condition qu'il soit célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité et qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt les 5 années précédentes).

IFI (article 972 du CGI)

La valeur de rachat des contrats d'assurance vie rachetables et de capitalisation exprimés en unités de compte est incluse dans le patrimoine du souscripteur à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des unités de compte constituées des actifs immobiliers mentionnés à l'article 965 appréciée dans les conditions prévues au même article 965 et à l'article 972 bis.

Les UC correspondant à des titres d'organismes de placement collectifs ne sont pas retenues pour la détermination de l'assiette de l'IFI lorsque le redevable détient moins de 10 % des droits de l'organisme et que l'actif de l'organisme est composé à hauteur de moins de 20 % de biens ou droits immobiliers imposables (article 972 bis du CGI). Les contrats adossés au fonds en euros et / ou à des UC ne comportant pas d'actifs immobiliers, ou des actifs immobiliers exonérés, ne sont donc pas concernés par l'IFI.

Imposition des rentes viagères

En cas d'option pour la rente à vie, celle-ci est assujétiée à l'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant, en fonction de l'âge du rentier lors de l'entrée en jouissance. Cette fraction est fixée forfaitairement à :

- 70 % si l'assuré est alors âgé de moins de 50 ans ;
- 50 % de 50 à 59 ans ;
- 40 % de 60 à 69 ans ;
- 30 % après 69 ans.

Les prélèvements sociaux sont dus sur la même fraction.

II. Lorsque vous avez la qualité de non-résident fiscal français

Imposition des produits en cas de rachat et au terme du contrat (article 125-0 A du CGI)

Primes versées avant le 27 septembre 2017

Les rachats partiels ou totaux servis à un non-résident (non-résident au moment du rachat ou du dénouement) sont obligatoirement justiciables des prélèvements (de 35 %, 15 %, 7,5 %), mais ils ne bénéficient pas des abattements de 4 600 / 9 200 €, les non-résidents n'étant pas assujettis à l'IRPP.

Primes versées après le 27 septembre 2017

Lors du rachat ou à l'échéance, l'assureur procède à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 %.

Si le contrat est d'une durée supérieure à 8 ans, le souscripteur personne physique ayant son domicile fiscal dans un État ou territoire coopératif, peut demander, par voie de réclamation, présentée conformément aux dispositions de l'article L. 190 du livre des procédures fiscales, le bénéfice du taux de 7,5% dans les conditions prévues pour en bénéficier. Pour l'appréciation du seuil de 150 000 €, seules sont retenues les primes versées sur l'ensemble des contrats souscrits auprès d'entreprises d'assurance établies en France.

L'assujettissement auxdits prélèvements est fortement atténué par le jeu des conventions internationales de non-double imposition lorsqu'il en existe entre la France et le pays de résidence ; ces conventions priment alors sur les dispositions de droit interne.

En revanche, le taux du prélèvement est porté à 75 % lorsque les paiements sont effectués au profit de personnes domiciliées dans un État ou territoire non coopératif (article 125-0 A II bis du CGI). La liste de ces pays est établie chaque année par arrêté, en application de l'article 238-0 A du CGI.

CRDS, CSG et prélèvements sociaux (article 1600-0 D du CGI)

Les prélèvements sociaux (CSG-CRDS et prélèvements sociaux) ne sont pas applicables aux non-résidents (sous réserve de la production de justificatifs de non résidence fiscale).

Capitaux décès (articles 990 I et 757 B du CGI)

Le prélèvement de 20 % (31,25 % au-delà de 700 000 euros par bénéficiaire) après abattement de 152 500 euros par bénéficiaire prévu par l'article 990 I du CGI s'applique dès lors :

- que le bénéficiaire a, au moment du décès, son domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qu'il l'a eu pendant au moins 6 années au cours des 10 années précédant le décès ;
- ou que l'assuré a, au moment du décès, son domicile fiscal en France au sens du même article 4 B.

Les sommes correspondant aux primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré sont soumises à la fiscalité successorale au-delà d'un abattement de 30 500 euros tous contrats confondus (article 757 B du CGI) ; le bénéficiaire n'est assujéti à aucun droit de succession lorsqu'il s'agit du conjoint, du partenaire de Pacs ou du frère ou de la sœur répondant aux conditions mentionnées au I. Ces règles de droit commun s'appliquent aux non-résidents, sauf jeu des conventions internationales, qui réservent souvent l'imposition à l'État de résidence du défunt. En l'absence de convention internationale conclue entre la France et l'État de résidence du défunt, les droits de succession sont à payer en France, et éventuellement au surplus dans le pays de résidence du défunt, en fonction des dispositions du droit interne.

Imposition des rentes viagères

Les retraites, pensions et rentes viagères de source française sont imposables par une retenue à la source spécifique lorsqu'elles sont servies à des non-résidents (article 182 A du CGI).

Toutefois, les conventions internationales prévoient souvent l'imposition dans l'État de résidence du bénéficiaire.

IFI (article 972 du CGI)

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont imposables sur leurs biens immobiliers situés en France.

La valeur de rachat des contrats d'assurance vie rachetables et de capitalisation exprimés en unités de compte est incluse dans le patrimoine du souscripteur à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des unités de compte constituées des actifs immobiliers mentionnés à l'article 965 appréciée dans les conditions prévues au même article 965 et à l'article 972 bis.

Les unités de compte correspondant à des titres d'organismes de placement collectifs ne sont pas retenues pour la détermination de l'assiette de l'IFI lorsque le redevable détient moins de 10 % des droits de l'organisme et que l'actif de l'organisme est composé à hauteur de moins de 20 % de biens ou droits immobiliers imposables (article 972 bis du CGI).

Les contrats adossés au Fonds Euros et / ou à des unités de compte ne comportant pas d'actifs immobiliers, ou des actifs immobiliers exonérés, ne sont donc pas concernés par l'IFI.

Ces règles d'imposition peuvent être atténuées par les conventions fiscales internationales.

III. EAI et FATCA

Informations générales sur EAI

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'entrée en vigueur de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations (EAI) impose aux institutions financières, comme SwissLife Assurance et Patrimoine, d'identifier les éventuelles personnes résidentes fiscales à l'étranger parmi leurs clients, en vue de déclarer annuellement certains renseignements d'ordre financier aux pays ayant opté pour l'échange d'informations avec l'administration française.

Vous êtes donc informé que, si vous répondez aux critères faisant de vous une personne résidente fiscale d'un pays ayant opté pour l'échange d'informations avec la France, SwissLife Assurance et Patrimoine est tenue de communiquer à l'administration fiscale, les renseignements relatifs à votre contrat pour une année donnée et toutes les années suivantes, dans les neuf mois qui suivent la fin de l'année civile à laquelle ils se rapportent.

Informations générales sur FATCA

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement français et le gouvernement américain impose aux institutions financières comme SwissLife Assurance et Patrimoine d'identifier les éventuels contribuables américains (« US Person ») parmi leurs clients, en vue de déclarer annuellement certains renseignements d'ordre financier.

Vous êtes donc informé que, si vous répondez aux critères faisant de vous un contribuable américain (« US Person »), notamment si vous êtes citoyen ou résident américain, SwissLife Assurance et Patrimoine est tenue de communiquer chaque année, à l'administration fiscale française, les données relatives à votre contrat, dans la mesure où il répond aux conditions définies par cet accord intergouvernemental.

Obligation d'information de votre part (EAI et FATCA)

En cas de changement ultérieur de la situation que vous aurez certifiée lors de la souscription de votre contrat, et de modification des réponses apportées aux questions posées dans le bulletin de souscription, au titre de EAI ou de FATCA, ou dans tout document complémentaire ou modificatif ultérieur, il est de votre responsabilité de le signaler spontanément. Vous prenez l'engagement par la présente d'informer SwissLife Assurance et Patrimoine sans délai, pendant toute la durée de votre contrat, de toute modification de cet ordre.

Obligation de coopération de votre part (EAI et FATCA)

Lors de la souscription de votre contrat, SwissLife Assurance et Patrimoine prendra en considération le statut fiscal que vous aurez certifié. Vous êtes informé, néanmoins, que les informations que vous fournirez lors de la souscription et en cours de vie de ce contrat pourront amener SwissLife Assurance et Patrimoine à vous demander des informations complémentaires ou la production de pièces nécessaires pour le cas échéant apporter la justification de votre statut de « résident fiscal à l'étranger » ou d'« US Person ». Vous vous engagez donc, par la présente, à communiquer à SwissLife Assurance et Patrimoine, ou à votre intermédiaire d'assurance, tout élément défini par la réglementation démontrant que vous êtes ou non résident fiscal à l'étranger et / ou « US Person ». La réglementation précise que tant que vous n'aurez pas communiqué à SwissLife Assurance et Patrimoine les documents demandés (certificat justificatif de votre résidence fiscale, formulaire W9,...), vous serez considéré comme une « personne résidente fiscale à l'étranger » et / ou « US Person » selon les éléments identifiés.

Titres@Vie

Annexe III – Information sur la gestion des opérations sur titres

Exposé préalable

Cette annexe a pour objet de clarifier le traitement des différentes opérations sur titres (OST), pouvant intervenir sur les unités de compte adossées aux contrats individuels d'assurance vie Titres@Vie.

S'agissant de contrats d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur est le réel propriétaire des titres qui viennent en représentation des engagements en unités de compte sur les contrats. De fait, il est seul décisionnaire des options pouvant lui être proposées relativement aux opérations sur ces titres détenus « au porteur », répercutées sur les contrats selon les descriptions ci-après.

Pour tous les cas décrits ci-après, si sur le même contrat sont inscrits simultanément des parts de l'unité de compte concernée sous la modalité « arbitrages libres » et sous « option d'allocation », chaque partie du contrat fera l'objet d'une opération sur titre spécifique indépendante de l'autre.

Dividendes

Les dividendes sont intégralement répercutés au contrat par l'attribution d'un nombre de parts de l'unité de compte faisant l'objet de l'opération. La date de valeur utilisée au contrat est la date effective de l'opération sur titre. Le nombre de parts attribué au contrat correspond au montant du dividende distribué pour la détention d'une part, divisé par la valeur de la part à la date de l'opération et multiplié par le nombre de parts de cette unité de compte inscrit au contrat. Toute sortie du support avant le versement des dividendes ne donne pas droit à attribution de revenus prorata temporis.

Exemple

Le 25 juillet, un dividende de 25 € est attribué pour une part de l'unité de compte A dont la valeur liquidative est 252,63 €.

5,205 parts de l'unité de compte A sont inscrites au contrat de Monsieur X. L'assureur augmente, le 25 juillet, le nombre de parts de l'unité de compte A au contrat de Monsieur X de : $25 \times 5,205 / 252,63 = 0,515$ parts.

Le nombre de parts de l'unité de compte A inscrit au contrat de Monsieur X devient : $5,205 + 0,515 = 5,720$ parts.

Fusion / Absorption

En cas de fusion et / ou absorption d'un support en unités de compte, le mouvement sera effectué sur le contrat avec une date de valeur égale à la date d'effet de l'opération. Le support en unités de compte absorbé sera alors fermé à la commercialisation.

Le support en unités de compte absorbant viendra en remplacement, le cas échéant, dans la liste des unités de compte du contrat. La conversion du nombre de parts inscrit au contrat sera effectuée selon la parité des valeurs liquidatives à la date de l'opération.

Exemple

Le 14 octobre, l'unité de compte A, dont la valeur liquidative est 163,87 € est absorbée par l'unité de compte B dont la valeur liquidative est 205,14 €.

26,712 parts de l'unité de compte A sont inscrites au contrat de Monsieur X ce 14 octobre. La parité de l'opération est : $163,87 / 205,14 = 0,799$.

À la suite de l'opération, le nombre de parts de l'unité de compte B inscrit au contrat de Monsieur X sera : $26,712 \times 0,799 = 21,338$ parts.

Il sera finalement inscrit au contrat de Monsieur X : 0,000 parts de l'unité de compte A et 21,338 parts de l'unité de compte B.

Attribution gratuite directe

Dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée à titre gratuit, par exemple par incorporation des réserves, il peut être attribué au détenteur d'actions, un « titre » pour n « titres » détenus. L'assureur détenteur des titres répercutera cette attribution sur le contrat par l'augmentation du nombre de parts de l'unité de compte inscrit au contrat. L'assureur attribuera un nombre entier de parts nouvelles.

Exemple

Le 11 juin, il est attribué sur l'unité de compte A, une part gratuite pour 50 parts détenues à cette date. 112,215 parts de l'unité de compte A sont inscrites au contrat de Monsieur X ce 11 juin.

L'assureur augmente le nombre de parts de l'unité de compte A au contrat de Monsieur X de $\text{Ent} [112,215 / 50] = 2$ parts, Ent[x] représentant la partie entière de x.

Le nombre de parts de l'unité de compte A inscrit au contrat de Monsieur X devient : $112,215 + 2 = 114,215$ parts.

Détachement de droits d'attribution

Le détenteur d'un titre peut se voir proposer à titre gratuit la possibilité de participer à une augmentation de capital, au travers de l'attribution d'un droit d'attribution par titre détenu.

Les droits d'attribution peuvent ensuite être utilisés pour l'acquisition d'actions supplémentaires selon la parité donnée par l'opération. L'assureur détenteur des titres utilisera ce droit qui lui est proposé et le répercutera au contrat par l'attribution d'un nombre de parts d'unités de compte (B) représentant les droits d'attribution, qui seront ensuite utilisés pour augmenter le nombre de parts de l'unité de compte (A) ou d'une unité de compte (C) concernée par l'opération, en date du dernier jour de la période d'exercice des droits. Le nombre de parts supplémentaires de l'unité de compte A obtenu est déterminé par l'utilisation des droits d'attributions, selon la parité de l'opération.

En cas de sortie partielle ou totale de l'unité de compte (B) à l'initiative de l'assuré ou en cas d'arbitrage sous option de réorientation d'épargne pendant la période d'exercice des droits, la valeur liquidative utilisée sera le cours de clôture du titre (B), si B est négociable, à la date de l'opération.

Exemple

Le 18 mars, l'unité de compte A détache 1 droit d'attribution pour 1 part détenue à cette date. La parité prévue est de 1 pour 5 ; soit 5 droits d'attributions permettent l'acquisition d'une part supplémentaire du titre A. 7,685 parts de l'unité de compte A sont inscrites au contrat de Monsieur X.

L'assureur attribue au contrat 7,685 parts de l'unité de compte B.

Au terme de la période d'exercice des droits, en date de valeur du 28 avril, l'assureur transforme ces 7,685 parts de l'unité de compte B par $7,685/5 = 1,537$ parts de l'unité de compte A au titre de l'utilisation des droits d'attribution.

Le nombre de parts de l'unité de compte A inscrit au contrat de Monsieur X devient : $7,685 + 1,537 = 9,222$ parts.

Détachement de droits de souscription

Le détenteur d'un titre peut se voir proposer de souscrire à l'émission de nouvelles actions pour un tarif préférentiel. Le droit préférentiel de souscription accordé pour la détention d'un titre est un droit de propriété du détenteur permettant d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. Ce droit peut être vendu sur le marché pendant toute la durée de l'opération ou exercé pour l'acquisition de titre supplémentaire. L'assureur détenteur des titres n'utilisera jamais ses droits préférentiels de souscription mais les revendra sur le marché en date du dernier jour de la période d'exercice. Un nombre de parts d'une nouvelle unité de compte (B) sera inscrit au contrat en représentation des droits de souscription attribués à l'assureur au titre du nombre de parts de l'unité de compte (A) inscrit au contrat à la date de l'opération. Une fois ces droits de souscriptions vendus sur le marché, la valeur de ces parts d'unités de compte (B) sera convertie en nombre de parts d'unités de compte (A) en date de valeur du dernier jour de la période d'exercice des droits.

En cas de sortie partielle ou totale de l'unité de compte (B) à l'initiative de l'assuré ou en cas d'arbitrage sous option de réorientation d'épargne pendant la période d'exercice, la valeur liquidative utilisée sera le cours de clôture du titre (B) à la date de l'opération.

Exemple

Le 10 janvier, l'unité de compte A détache 1 droit de souscription pour 1 part détenue à cette date. 1 droit de souscription a une valeur de 25 € à cette date. 3,238 parts de l'unité de compte A sont inscrites au contrat de Monsieur X ce 10 janvier.

L'assureur inscrit au contrat de Monsieur X 3,238 parts d'une unité de compte B dont la valeur liquidative est 25 €.

À la suite à la vente des droits de souscription, pour un prix unitaire de 27,10 €, le 15 janvier, les 3,238 parts de l'unité de compte B inscrites au contrat sont transformées en un nombre de parts de l'unité de compte A pour un montant équivalent.

Le 15 janvier, la valeur liquidative de l'unité de compte A vaut 54,20 €. La valeur des parts de l'unité de compte B est : $3,238 \text{ parts} \times 27,10 = 87,75$ €. Permettant d'augmenter le nombre de part de l'unité de compte A de $87,75 / 54,20 = 1,619$ parts.

Le nombre de parts de l'unité de compte A inscrit au contrat de Monsieur X devient : $3,238 + 1,619 = 4,857$ parts.

Dividende optionnel

Le détenteur d'un titre peut choisir pendant une période prédéfinie de recevoir le paiement du dividende soit par versement en espèce soit par versement en action, à un prix de réinvestissement prédéterminé par l'émetteur.

L'assureur opèrera toujours pour l'attribution de dividendes en titres et affectera, à l'issue de la période, le nombre de parts équivalent obtenu par la conversion du montant du dividende en numéraire multiplié par le nombre d'unités de compte inscrit au contrat le jour ouvré précédent la date de détachement, divisé par le cours prédéfini. La valeur prédéfinie sera toujours celle utilisée pour l'opération, indépendamment de l'évolution de la valeur de l'unité de compte durant la période de choix.

Exemple

Le 23 février (date de détachement), l'unité de compte A distribue un dividende optionnel de 3 € par titre, la période de choix étant du 23 février au 15 mars.

Le prix de réinvestissement prédéterminé est de 46 €, le cours étant actuellement de 50 € au 23 février.

102,230 parts de l'unité de compte A sont inscrites au contrat de Monsieur X le 22 février.

À l'issue de la période le nombre de parts de l'unité de compte A du contrat de Monsieur X devient : $102,230 + 102,230 \times 3 / 46 = 108,897$ parts.

Offre publique

Les offres publiques sont des propositions faites à l'ensemble des détenteurs de titres d'une société afin de réaliser une opération d'achat (OPA), d'échange (OPE), de vente (OPV ou OPO pour les offres publiques à prix ouvert) ou de retrait (OPR) des titres. Ces opérations sont lancées par une entreprise (ou un groupe financier) qui propose au public de lui acheter, échanger ou vendre un nombre de titres déterminés et pendant une période précise. Le détenteur d'un titre peut accepter ou refuser l'offre publique pendant la période prédéfinie.

L'assureur refusera systématiquement les offres publiques sans impact sur le nombre de parts de l'unité de compte.

En cas d'offre de retrait obligatoire, l'indemnisation est investie sur une unité de compte monétaire choisie par l'assureur.

La date de valeur utilisée au contrat est la date effective de l'opération sur titre.

Fiscalité sur les titres étrangers

Dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation, nous vous rappelons que l'assureur est propriétaire des titres qui viennent en représentation des engagements en unités de compte. À ce titre, l'assureur renonce à l'application des conventions fiscales et ne bénéficie donc pas des restitutions de crédit d'impôt sur les actions, qui par conséquent ne peuvent pas bénéficier aux souscripteurs. Il convient donc d'analyser la performance de ces titres en tenant compte des éventuels prélèvements à la source.



Votre interlocuteur commercial

*Altaprofits,
Société par actions simplifiée
au capital de 11 912 727,82 euros
535 041 669 RCS Paris
APE 6622Z
Siège social : 35-37 rue de Rome
75008 Paris
Tél. : 01 44 77 12 14
(appel non surtaxé)
Immatriculée à l'Orias
sous le n° 11 063 754.
Courtage d'assurances : garantie
financière et responsabilité civile
professionnelle conformes aux
articles L. 512-6 et L. 512-7
du Code des assurances.
Orias n° 11 063 754,
<http://www.orias.fr>
Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution (ACPR)
4, place de Budapest – CS 92459
75436 Paris Cedex 09.
Conseiller en investissements
financiers : adhérent de la CNCIF
sous le sous le numéro D0200471 -
Association agréée par l'Autorité
des marchés financiers.*

*SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social : 1, rue Bellini
92800 Puteaux
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
Monétaire EUR										
FR001400I418	ISR / Towards Sst	Article 8	BNP Paribas SRI Invest 3M Classic C	FCP	BNP Paribas	EUR	€STER Capitalisé EUR	www.bnpparibas-am.fr	1	0,9
FR0010513523		Article 6	R-co Sérénité PEA C	FCP	Rothschild & Co AM	EUR	€STR Capitalisé + 0.085%	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	1	0,5
FR0007010657		Article 6	SG Liquidité PEA C	FCP	Societe Generale Gestion	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR	www.societegeneralegestion.fr	1	0,75
Monétaire Devises										
LU0568621618		Article 8	Amundi Fds Cash USD A2 USD C	SICAV	Amundi	USD	Compounded Effective Federal Funds Rate	www.amundi.com	1	0,75
Emprunts d'Etat EUR										
FR0000003196	ISR	Article 8	Ostrum SRI EURO Sovereign Bods R (C)EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	JPM EMU Global	www.im.natixis.com	3	0,7
Obligations Indexées Inflation Couverte										
LU0266009793		Article 8	AXAWF Global Infl Bds A Cap EUR	SICAV	BNP Paribas	EUR	Bloomberg Wld Govt Infl Lkd TR Hdg EUR	www.bnpparibas-am.fr	3	0,6
Obligations Diversifiées EUR - Court terme										
FR0010149120	ISR	Article 8	Carmignac Sécurité AW EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	ICE BofA 1-3Y All EUR Govt TR EUR	www.carmignac.fr	2	1
FR0000027609		Article 8	Lazard Euro Short Duration SRI PVC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	ICE BofA 1-3Y EUR Corp TR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	2	0,24
Obligations Diversifiées EUR										
LU0616241476	ISR / GF / Towards Sst	Article 8	Amundi Fds Euro Aggr Bd A EUR C	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg Euro Agg Bond TR EUR	www.amundi.com	2	0,8
FR0000172033		Article 8	AXA Euro Obligations C	SICAV	BNP Paribas	EUR	FTSE EMEA Euro Broad IG TR EUR	www.bnpparibas-am.fr	3	1,2
LU1472740767		Article 9	Mirova Global Green Bd R/A (EUR)	SICAV	Natixis IM	EUR	Bloomberg MSCI Glb Green Bd TR Hdg EUR	www.im.natixis.com	3	0,8
Obligation Terme Fixe (3)										
FR00140081Y1		Article 8	Carmignac Credit 2027 A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.carmignac.fr	2	0,9
FR001400KAV4		Article 8	Carmignac Credit 2029 A Eur Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.carmignac.fr	2	1
FR001400MCQ6		Article 8	Sycoyield 2030 RC	FCP	Sycomore AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.sycomore-am.com	2	1
FR0013439817		Article 8	La Française Rend Glb 2028 Pls RC EUR	SICAV	Credit Mutuel Asset Management	EUR	OAT 0.75% 25/05/2028 [85.00%]; MSCI World NR EUR [15.00%]	www.creditmutuel-am.eu	3	1,35
FR001400NTR6		Article 8	Lazard High Yield 2029 RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.lazardfreresgestion.fr	2	1,24
Obligations Flexibles EUR										
LU1161527038		Article 8	EdRF Bond Allocation A EUR Acc	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	Bloomberg Euro Corp TR EUR [50.00%]; Bloomberg Euro Agg Treasury TR EUR [50.00%]	http://funds.edram.com/fr/	2	0,8
FR0010697532		Article 8	Keren Corporate C	SICAV	Keren Finance	EUR	Bloomberg Euro Agg Treasury 3-5Y TR EUR	www.kerenfinance.com	2	1,32
FR0010230490		Article 8	Lazard Credit Opportunities RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	€STR capitalisé + 2%	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,75
FR0013202132		Article 8	Sextant Bond Picking A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	Euro Constant Maturity Treasury cash 3Y	www.amiralgestion.com	2	1,3
Obligations Flexibles										
FR0010156604		Article 8	Amundi Oblig Internat Flex EUR-P-C	SICAV	Amundi	EUR	Pas d'indice de référence	www.amundi.com	3	0,93
LU0336083497		Article 8	Carmignac Pf Global Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	JPM GBI Global TR EUR	www.carmignac.fr	2	1
LU1694789535		Article 8	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	ESTR EUR	www.dnca-investments.com	2	1,4
LU1670719613		Article 8	M&G (Lux) Glb Macro Bd A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Bloomberg Global Aggregate TR USD	www.mandg.fr	3	1,25
Obligations Flexibles Devise										

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
IE00B23XD337		Article 6	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	Compagnie d'investissement de fonds ouverts	Natixis IM	EUR	Bloomberg US Govt/Credit TR USD	www.im.natixis.com	3	1,5
Emprunts Privés EUR										
LU1902444584	ISR	Article 8	CPR Invest Climate Bonds Euro A EUR Acc	SICAV	CPR AM	EUR	Bloomberg Euro Agg Corps TR HEUR	www.cpr-am.fr	2	0,7
FR0010751008	ISR	Article 8	Lazard Euro Credit SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	ICE BofA Euro Corporate TR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	2	0,7
Obligations Haut Rendement EUR										
FR0010032326		Article 8	Allianz Euro High Yield RC	FCP	Allianz GI	EUR	ICE BofA BB-B EUR HY Constnd TR EUR	https://fr.allianzgi.com/	2	0,96
Obligations subordonnées										
FR0010752543	ISR	Article 8	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	ICE BofA Contingent Capital TR HEUR [20.00%]; ICE BofA Euro Financial HY TR EUR [40.00%]; ICE BofA Euro Subod Fin TR EUR [40.00%]	www.lazardfreresgestion.fr	2	1
Obligations Marchés Emergents										
LU0907913460		Article 8	Amundi Fds EM Hrd Ccy Bd A EUR C	SICAV	Amundi	EUR	JPM EMBI Global Diversified Hedge TR EUR	www.amundi.com	3	1,2
LU0238205289		Article 8	Fidelity Emerging Mkt Dbr A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	JPM EMBI Global Diversified TR USD	www.fidelity.fr	3	1,25
LU1670631289		Article 8	M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	JPM GBI-EM Global Diversified TR USD [34.00%]; JPM CEMBI Broad Diversified TR USD [33.00%]; JPM EMBI Global Diversified TR USD [33.00%]	www.mandg.fr	3	1,25
Obligations Marchés Emergents - Devise locale										
LU0280437673		Article 8	Pictet-Emerging Local Ccy Dbr PEUR	SICAV	Pictet AM	EUR	JPM GBI-EM Global Diversified TR USD	www.am.pictet	3	2,1
Obligations Convertibles - Europe										
FR0010191908		Article 8	Ecofi Convertibles Europe C	FCP	Ecofi Investissements	EUR	BBg EMEA Convertible Eurozone Select EUR	www.ecofi.fr	3	1,05
Obligations Convertibles Internationales										
FR0010858498		Article 8	Lazard Convertible Global RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	FTSE Global Focus Convertible Hedged EUR	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,5
Gestion Alternative										
FR0010400762		Article 8	Moneta Long Short A	FCP	Moneta AM	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [60.00%]; STOXX Europe 600 NR EUR [40.00%]	www.moneta.fr	3	1,5
FR0010363366		Article 8	Sycomore Opportunities R	FCP	Sycomore AM	EUR	STOXX Europe 600 NTR [50.00%]; €STR capitalisé Jour TR EUR [50.00%]	www.sycomore-am.com	3	1,8
FR0010174144		Article 8	BDL Rempart C	FCP	BDL Capital Management	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR	www.bdlcm.com	3	2,25
LU0095938881		Article 8	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	ICE BofA ESTR Overnight Rate Hgd TR EUR	https://am.jpmorgan.com/	3	1,25

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
Fonds à Horizon										
LU0251131362		Article 8	Fidelity Target™ 2030 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Pas d'indice de référence	www.fidelity.fr	3	1,5
LU0251119078		Article 8	Fidelity Target™ 2035 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Pas d'indice de référence	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0251120084		Article 8	Fidelity Target™ 2040 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Pas d'indice de référence	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1025014389		Article 8	Fidelity Target™ 2045 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Pas d'indice de référence	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1025014629		Article 8	Fidelity Target™ 2050 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Mixtes EUR Prudents										
DE000A2JJ1W5		Article 8	Oddo BHF Polaris Moderate CR EUR	Compagnie d'investissement de fonds ouverts	Oddo BHF AM	EUR	Bloomberg Euro Agg 1-10 Yr TR EUR [65.00%]; MSCI EUROPE TR in Euro [15.00%]; MSCI USA (NR) [8.00%]; JPM Euro Cash [10.00%]; MSCI Emerging Markets Daily EUR EUR [2.00%]	https://am.oddob-hbf.com	2	1,5
FR0007051040		Article 8	Eurose C	FCP	DNCA Finance	EUR	Bloomberg Euro Agg 1-10 Yr TR EUR [80.00%]; EURO STOXX 50 NR EUR [20.00%]	www.dnca-investments.com	2	1,4
FR0007072160		Article 8	Trusteam Optimum R	FCP	Auris Gestion	EUR	FTSE MTS Euro Gvt Bond 1-3Y	www.aurisgestion.com	2	1,2
LU1907594748	ISR	Article 9	DNCA Invest Sustain Alterosa A EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	MSCI ACWI NR EUR [30.00%]; Bloomberg Pan-Euro Corp Hdg TR EUR [70.00%]	www.dnca-investments.com	2	1,4
FR0010611293	ISR	Article 8	Echiquier Arty SRI A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [25.00%]; Markit iBoxx EUR Corp 3-5 TR [50.00%]; MSCI Europe NR EUR [25.00%]	www.lfde.com	2	1,5
FR0010434019		Article 8	Echiquier Patrimoine A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [20.00%]; Markit iBoxx EUR Corp 1-3 TR [67.50%]; MSCI Europe NR EUR [12.50%]	www.lfde.com	2	1
LU0992632538		Article 8	EdRF Income Europe A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	Pas d'indice de référence	http://funds.edram.com/fr/	3	1,3
FR0000980427		Article 8	Keren Patrimoine C	SICAV	Keren Finance	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [15.00%]; STOXX Europe 600 NR EUR [20.00%]; Bloomberg Euro Agg Treasury 3-5Y TR EUR [65.00%]	www.kerenfinance.com	3	1,7
FR0012355139	ISR	Article 8	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [20.00%]; ICE BofA EUR Brd Mkt TR EUR [80.00%]	www.lazardfreresgestion.fr	2	1,42
LU1670724373		Article 8	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Bloomberg Global High Yield TR Hdg EUR [33.00%]; Bloomberg Global Treasury TR Hdg EUR [34.00%]; Bloomberg Gbl Agg Corp 1229 TR Hdg EUR [33.00%]	www.mandg.fr	3	1,25
LU0941349275		Article 8	Pictet-Multi Asset Global Opps R EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	Euro Short Term Rate	www.am.pictet	3	2,3
Mixtes EUR Equilibrés										

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
FR0010135103	ISR Towards Sst	Article 8	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [20.00%]; ICE BofA Gbl Govt TR USD [40.00%]; MSCI ACWI NR USD [40.00%]	www.carmignac.fr	3	1,5
FR0007495049		Article 8	HMG Rendement D	FCP	HMG Finance	EUR	Pas d'indice de référence	www.hmgfinance.com	3	1,98
FR0010564351		Article 8	Ofi Invest ESG MultiTrack R	FCP	OFI Invest AM	EUR	MSCI World 100% Hdg NR EUR [50.00%]; Bloomberg US Corp Bond TR Hdg EUR [25.00%]; Bloomberg Barclays Euro Agg Corp TR EUR [25.00%]	www.ofi-invest-am.com	3	1,5
LU0352312184		Article 8	Allianz Strategy 50 CT EUR	SICAV	Allianz GI	EUR	Pas d'indice de référence	https://fr.allianzgi.com/	3	1,5
FR0007028543		Article 8	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [50.00%]; ICE BofA EUR Brd Mkt TR EUR [50.00%]	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,62
LU1900799617		Article 9	M&G (Lux) Sustainable Allc A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Pas d'indice de référence	www.mandg.fr	3	1,5
LU0227384020		Article 8	Nordea 1 - Stable Return BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds	EUR	Euribor 1 Month EUR	www.nordea.lu	3	1,5
FR0010286013		Article 8	Sextant Grand Large A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [50.00%]; €STR capitalisé Jour TR EUR [50.00%]	www.amiralgestion.com	3	1,7
Mixtes USD Equilibrés										
LU0171283533		Article 6	BGF Global Allocation E2	SICAV	BlackRock	EUR	FTSE World Ex US TR USD [24.00%]; FTSE WGBI NonUSD USD [16.00%]; ICE BofA Current 5-Y US Trsy TR USD [24.00%]; S&P 500 TR USD [36.00%]	www.blackrock.com	3	1,5
Mixtes EUR Flexible										
FR0010147603	ISR	Article 8	Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [50.00%]; MSCI ACWI NR USD [50.00%]	www.carmignac.fr	3	2
FR0010097683		Article 8	CPR Croissance Réactive P	FCP	CPR AM	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR	www.cpr-am.fr	3	1,35
FR0010557967		Article 8	Dorval Convictions RC	FCP	Dorval Asset Management	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [50.00%]; Bloomberg Eurozone 50 Net Return NR [50.00%]	www.dorval-am.com	4	1,6
FR0011153014		Article 8	Ginjer Actifs 360 A	FCP	Ginjer AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.ginjer-am.com	4	1,85
FR0007382965		Article 8	Lazard Patrimoine Equilibre	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [22.00%]; FTSE Global Focus CB TR EUR [5.00%]; €STR capitalisé Jour TR EUR [20.00%]; €STR capitalisé + 3% [5.00%]; ICE BofA Euro Corporate TR EUR [5.00%]; Euronext Paris SBF 120 NR EUR [33.00%]; ICE BofA Euro Government TR EUR [10.00%]	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,5
LU1100076550		Article 8	Clartan Valeurs C	SICAV	Clartan Associés	EUR	Morningstar DM NR EUR	http://www.clartan.com/fr	4	1,8

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
LU2661119755	ISR	Article 8	DNCA Invest Évolutif C EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	MSCI World NR EUR [25.00%]; Bloomberg EUR Govt Infl Lkd 1-10Y TR EUR [50.00%]; MSCI Europe NR EUR [25.00%]	www.dnca-investments.com	3	2,2
LU1582988058	LuxF	Article 8	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Pas d'indice de référence	www.mandg.fr	3	1,75
FR0011261197		Article 8	R-co Valor F EUR	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	Pas d'indice de référence	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	1,8
LU2147879543		Article 8	Tikehau Intl Crs Asts R EUR Acc	SICAV	Tikehau IM	EUR	ESTR + 300 Bps Yd EUR	www.tikehauim.com	3	1,5
LU2358389745		Article 8	Varenne Global A EUR Acc	SICAV	Varenne Capital Partners	EUR	Euro Short Term Rate	www.varennecapital.com	4	1,95
LU2358392376		Article 8	Varenne Valeur A EUR Acc	SICAV	Varenne Capital Partners	EUR	Euro Short Term Rate	www.varennecapital.com	3	1,79
Mixtes EUR Dynamiques										
FR0000292302		Article 8	Lazard Patrimoine Croissance C	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [30.00%]; FTSE Global Focus CB TR EUR [5.00%]; €STR capitalisé Jour TR EUR [10.00%]; €STR capitalisé + 3% [5.00%]; Euronext Paris SBF 120 NR EUR [45.00%]; ICE BofA Euro Government TR EUR [5.00%]	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,5
Mixtes Marchés Emergents										
LU0592698954		Article 8	Carmignac Pf Emerg Patrim A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	JPM GBI-EM Global Diversified TR EUR [40.00%]; ESTER capitalised EUR [20.00%]; MSCI EM NR EUR [40.00%]	www.carmignac.fr	3	1,5
Actions France Grandes Capitalisations										
FR0000447864	ISR	Article 8	AXA France Opportunités C	FCP	BNP Paribas	EUR	Pas d'indice de référence	www.bnpparibas-am.fr	4	2
FR0007478557	ISR	Article 8	BSO France P	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	Euronext Paris CAC 40 NR EUR	www.banquesaintolive.com	4	2
FR0010657122	ISR	Article 8	Mandarine Opportunités R	FCP	Mandarine Gestion	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	www.mandarine-gestion.com	4	2,2
FR0010298596	ISR	Article 8	Moneta Multi Caps C	FCP	Moneta AM	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	www.moneta.fr	4	1,5
FR0010546960		Article 8	Tocqueville France C	FCP	Financière de l'Echiquier	EUR	Euronext Paris SBF 120 NR EUR	www.lfde.com	4	1,99
FR0010458190		Article 8	Vega France Opportunités ISR RC	FCP	Natixis IM	EUR	Euronext Paris CAC 40 NR EUR	www.im.natixis.com	4	2,35
FR0000172066		Article 6	AXA Indice France C	SICAV	BNP Paribas	EUR	Euronext Paris CAC 40 GR EUR	www.bnpparibas-am.fr	4	1,2
FR0010588343		Article 8	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	Euronext Paris SBF 120 NR EUR	http://funds.edram.com/fr/	4	1,95
Actions France Petites & Moyennes Capitalisations										
FR0011631050	ISR	Article 8	Amplegest PME AC	FCP	Amplegest	EUR	BloombergFrance Mid 60 NR EUR	www.amplegest.com	4	2,2
FR0013532710		Article 8	CPR Ambition France P	FCP	CPR AM	EUR	Euronext Paris CAC Small NR EUR	www.cpr-am.fr	4	1,52
FR0010601971		Article 8	HMG Découvertes C	FCP	HMG Finance	EUR	Euronext Paris CAC Small NR EUR	www.hmgfinance.com	3	2,35
FR0010679902		Article 8	Lazard Small Caps France R	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	CAC Small NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,18
FR0000989899		Article 8	Oddo BHF Avenir CR-EUR	FCP	Oddo BHF AM	EUR	MSCI France SMID NR EUR [90.00%]; €STR + 8.5 bps [10.00%]	https://am.oddo-bhf.com	4	1,8
FR0010532101		Article 8	Amplegest Midcaps AC	SICAV	Amplegest	EUR	Bloomberg DM Small Cap NR EUR	www.amplegest.com	4	2,35
FR0011271550		Article 8	Keren Essentiels C	SICAV	Keren Finance	EUR	Euronext Paris CAC Mid&Small NR EUR	www.kerenfinance.com	4	2,2
FR0010286005		Article 8	Sextant PEA A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	MSCI France Small Cap GR LCL	www.amiralgestion.com	4	2,3

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
Actions Zone Euro Grandes Capitalisations										
FR0007472659	ISR	Article 8	BSO Europe	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	EURO STOXX 50 NR EUR	www.banquesaintolive.com	4	2
FR0011169341		Article 8	Sycomore Sélection Responsable R	FCP	Sycomore AM	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.sycomore-am.com	4	2
FR0010546929		Article 8	Tocqueville Dividende C	FCP	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.lfde.com	4	2,39
FR0000017329		Article 8	Allianz Valeurs Durables RC	SICAV	Allianz GI	EUR	MSCI EMU NR USD	https://fr.allianzgi.com/	4	1,79
FR0010375600	ISR	Article 8	Amplegest Pricing Power AC	SICAV	Amplegest	EUR	Bloomberg Eurozone DM Large&Mid NR EUR	www.amplegest.com	4	2,1
FR0000004970	ISR	Article 9	Ecofi Smart Transition R	SICAV	Ecofi Investissements	EUR	FCI EMU 50 NR EUR	www.ecofi.fr	5	1,8
FR0010830240	ISR	Article 8	Lazard Alpha Euro R	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,98
FR0000003998		Article 8	Lazard Equity SRI PC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,12
LU0106235293		Article 8	Schroder ISF EURO Equity A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.schroders.com	4	1,5
Actions Europe Capitalisations Mixte										
FR0010586024	ISR / Towards Sst	Article 8	Lazard Dividend C	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,1
LU1301026388		Article 9	Sycomore Fund Europe Happy@Work R EUR	SICAV	Sycomore AM	EUR	EURO STOXX GR EUR	www.sycomore-am.com	4	2
Actions Zone Euro Moyennes Capitalisations										
FR0010288308	ISR	Article 8	Groupama Avenir Euro NC	FCP	Groupama AM	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.groupama-am.fr	5	2
FR0000990095		Article 8	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	FCP	Oddo BHF AM	EUR	MSCI EMU SMID NR EUR	https://am.oddod-bhf.com	4	2
LU2882334381		Article 8	DNCA Invest Explorer SMID Euro B EUR Acc	SICAV	DNCA Finance	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2
Actions Zone Euro Petites Capitalisations										
FR0010546903	ISR	Article 8	Echiquier SMID Blend Euro SRI C	FCP	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.lfde.com	4	1,99
FR0013188364	ISR	Article 8	Erasmus Small Cap Europe E	FCP	Erasmus Gestion	EUR	MSCI Europe ex UK Small Cap NR EUR	www.erasmusgestion.com	4	1,4
FR0010689141		Article 8	Lazard Small Caps Euro R	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI EMU Small Cap	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,2
Actions Europe hors R-U										
LU0224105477		Article 8	BGF Continental Eurp Flex A2	SICAV	BlackRock	EUR	FTSE World Eur Ex UK TR EUR	www.blackrock.com	4	1,5
FR0000422859		Article 8	MA Small Midcaps Europe A	SICAV	Montpensier Arbevel	EUR	SBF 120 NR EUR	https://montpensier-arbevel.com/	4	2,29
Actions Europe Grandes Capitalisations Valeur										
FR0010547067		Article 8	Echiquier Value Europe P	FCP	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.lfde.com	4	2,39
LU0284396289		Article 8	DNCA Invest Value Europe B EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2,2
FR0007078811		Article 8	Oddo BHF Métropole Sélection CRw EUR	SICAV	Oddo BHF AM	EUR	MSCI Europe Value NR EUR	https://am.oddod-bhf.com	4	1,5
Actions Europe Grandes Capitalisations Mixte										
FR0000008674		Article 8	Fidelity Europe A	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,9
LU0048578792		Article 8	Fidelity European Growth A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Europe Grandes Capitalisations Croissance										
FR0010158048	ISR	Article 8	Dorval Drivers Europe R C	FCP	Dorval Asset Management	EUR	Bbg Europe Dev Markets L&M Cap NR EUR	www.dorval-am.com	4	2
FR0010546945	ISR / Towards Sst	Article 8	Tocqueville Megatrends C	FCP	Financière de l'Echiquier	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.lfde.com	4	1,99
LU0256839274		Article 8	Allianz Europe Equity Growth AT EUR	SICAV	Allianz GI	EUR	S&P Europe LargeMidCap Growth NR USD	https://fr.allianzgi.com/	5	1,8
LU0099161993		Article 9	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.carmignac.fr	4	1,5
FR0000295230		LuxF	Article 8	Comgest Renaissance Europe C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.comgest.com/fr	4
FR0010321828	ISR	Article 8	Echiquier Major SRI Growth Europe A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.lfde.com	4	2,39
LU0119124781		Article 8	Fidelity European Dynamic Gr A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Europe Toutes Capitalisations										

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
IE00BD5HXJ66		Article 8	Comgest Gr Europe Opps EUR R Acc	Compagnie d'investissement de fonds ouverts	Comgest	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.comgest.com/fr	4	2
FR0010651224	LuxF	Article 8	BDL Convictions C	FCP	BDL Capital Management	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.bdlcm.com	5	2
FR0010058529	ISR	Article 8	THEMATICS EUROPE SELECTION R (C)	FCP	Natixis IM	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.im.natixis.com	4	1,79
LU0524465977	LuxF	Article 8	Alken European Opportunities A	SICAV	AFFM SA	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.affm.lu	4	1,95
LU0323041763	LuxF	Article 8	Chahine Funds Equity Europe R	SICAV	Irivest IM	EUR	MSCI Europe NR EUR	https://www.irinvest.com/	4	2
LU0870553459	ISR	Article 8	DNCA Invest SRI Europe Gr B EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2,2
LU0308864023	FNG	Article 8	MainFirst Top European Ideas A	SICAV	Ethenea	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.ethenea.com	4	1,8
Actions Europe Moyennes Capitalisations										
FR0010687749	ISR	Article 8	Mandarine Premium Europe R	FCP	Mandarine Gestion	EUR	EURO STOXX Small NR EUR	www.mandarine-gestion.com	4	2,25
FR0000974149		Article 8	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	FCP	Oddo BHF AM	EUR	MSCI Europe SMID NR EUR	https://am.oddo-bhf.com	4	2
FR0010321810		Article 8	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI Europe Mid Cap NR EUR	www.lfde.com	4	2,39
LU2240056015	ISR	Article 9	Lonvia Mid-Cap Europe Retail	SICAV	Lonvia Capital	EUR	MSCI Europe SMID NR EUR	https://www.lonvia.com/fr	5	2,2
LU0489687243	ISR	Article 8	Mandarine Unique S&M Caps Europe R EUR	SICAV	Mandarine Gestion	EUR	STOXX Europe Small 200 NR EUR	www.mandarine-gestion.com	4	1,95
Actions Europe Petites Capitalisations										
LU0061175625		Article 8	Fidelity European Smlr Coms A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe Small Cap NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1303940784	ISR	Article 8	Mandarine Europe Microcap R EUR	SICAV	Mandarine Gestion	EUR	MSCI Europe Micro Cap NR EUR [50.00%]; MSCI Europe Microcap Ex UK NR EUR [50.00%]	www.mandarine-gestion.com	4	1,95
Actions Europe - Zones particulières										
LU0054754816		Article 8	Fidelity Switzerland A-Dis-CHF	SICAV	Fidelity	CHF	MSCI Switzerland NR CHF	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0261948227		Article 8	Fidelity Germany A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	FSE HDAX TR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0261948904		Article 8	Fidelity Iberia A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Indice Bursatil Espanol 35 NR EUR [80.00%]; Portuguese Stock NR EUR [20.00%]	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0390221256	FNG	Article 8	MainFirst Germany A	SICAV	Ethenea	EUR	FSE HDAX TR EUR	www.ethenea.com	4	1,8
FR0000299356		Article 8	Norden	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI Nordic 10/40 Index NR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2
Actions International Rendement										
LU1670710075		Article 8	M&G (Lux) Glb Dividend A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.mandg.fr	4	1,75
Actions International Grandes Capitalisations Mixte										
FR0007062567		Article 9	AXA Social A Capitalisation EUR	FCP	BNP Paribas	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	4	1,8
FR0011586544		Article 8	Ofi Invest Grandes Marques A	FCP	OFI Invest AM	EUR	MSCI World NR EUR	www.ofi-invest-am.com	4	1,7
LU1048657123		Article 6	FAST - Global Fund A-PF-ACC-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0069449576		Article 8	Fidelity World A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI World NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
FR0000438905	ISR	Article 8	HSBC RIF SRI Global Equity AC	SICAV	HSBC	EUR	MSCI World NR EUR	www.assetmanagement.hsbc.fr	4	1,6
LU1670715546	ISR	Article 9	M&G (Lux) Glbl SustainParisAlgnEURAcc	SICAV	M&G Group	EUR	MSCI World NR USD	www.mandg.fr	4	0,75
LU0386882277	Towards Sst	Article 8	Pictet - Global Megatrend Sel P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	4	2,4
LU2261172451		Article 8	Piquemal Houghton Global Eq R EUR Acc	SICAV	Piquemal Houghton Investments S.A.S.	EUR	MSCI ACWI NR EUR	https://www.piquemal-houghton.com/	3	1,7
LU1951204046	ISR	Article 8	Thematics Meta R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	4	2
LU1951225553	ISR / Towards Sst	Article 9	Thematics Safety R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI World NR USD	www.im.natixis.com	5	2
LU2095319849	ISR	Article 8	Thematics Subscription Economy R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	4	2
Actions International Grandes Capitalisations Croissance										

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
FR0010148981	LuxF	Article 8	Carmignac Investissement A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.carmignac.fr	4	1,5
FR0000284689		Article 8	Comgest Monde C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.comgest.com/fr	4	2
FR0010859769		Article 8	Echiquier World Equity Growth A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.lfde.com	4	2,25
LU0864709349		Article 8	MainFirst Global Equities Fund A	SICAV	Ethenea	EUR	MSCI World NR EUR	www.ethenea.com	4	1,8
Actions US Grandes Capitalisations Valeur										
LU0048573561		Article 8	Fidelity Funds America A-Dis	SICAV	Fidelity	USD	S&P 500 NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions US Grandes Capitalisations Mixte										
FR0010153320	ISR	Article 8	Amundi Actions USA Responsable P C	FCP	Amundi	EUR	S&P 500 NR USD	www.amundi.com	4	1,6
FR0000988057		Article 6	Arkéa Indiciel US P	FCP	Arkéa AM	EUR	S&P 500 NR EUR	https://www.cm-arkea.com/	4	1,3
FR0000447807		Article 8	AXA Amérique Actions AC	FCP	BNP Paribas	EUR	S&P 500 NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	4	2
FR0010700823		Article 8	Lazard Actions Américaines RC EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	S&P 500 NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,2
LU1379103812		Article 8	Claresco USA	SICAV	Claresco Finance	EUR	DJ Industrial Average NR USD	www.claresco.fr	5	2,4
Actions US Grandes Capitalisations Croissance										
LU0304955437		Article 8	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR	SICAV	Edgewood Management LLC	EUR	S&P 500 TR USD	http://www.edgewoodselectfund.com/	5	1,8
LU0260869739		Article 8	Franklin US Opportunities A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	Russell 3000 Growth TR USD	www.franklintempleton.fr	5	1,5
Actions US Petites Capitalisations										
LU0566484027		Article 8	abrdn-Nrth American Sml Comp A Acc USD	SICAV	Abdrn Investments Luxembourg	USD	Russell 2000 TR USD	www.aberdeenstandard.com	5	1,5
Actions Japon										
IE00BD1DJ122		Article 8	Comgest Gr Japan EUR R Acc	Compagnie d'investissement de fonds ouverts	Comgest	EUR	TOPIX NR JPY	www.comgest.com/fr	4	1,7
FR0000987968		Article 6	Arkéa Indiciel Japon P	FCP	Arkéa AM	EUR	Nikkei 225 NR EUR	https://www.cm-arkea.com/	4	1,1
FR0010983924		Article 6	EdR Japan C	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	TOPIX NR JPY	http://funds.edram.com/fr/	4	2
LU0048585144		Article 8	FF - Japan Equity ESG A-JPY	SICAV	Fidelity	JPY	TOPIX TR JPY	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Marchés Emergents										
FR0010149302	ISR / Towards Sst	Article 9	Carmignac Emergents A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	MSCI EM NR USD	www.carmignac.fr	4	1,5
FR0010380675		Article 8	Lazard Actions Emergentes R	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI EM NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,15
FR0011268705		Article 8	GemEquity R	SICAV	Gemway Assets	EUR	MSCI Emerging Markets NR USD	https://www.gemway.com/	4	2,1
LU0217576759		Article 8	JPM Emerging Markets Equity A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	MSCI EM NR USD	https://am.jpmorgan.com/	4	1,5
FR0000292278		Article 8	Magellan C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI EM NR EUR	www.comgest.com/fr	4	1,75
Actions Brésil										
LU0196696453		Article 6	HSBC GIF Brazil Equity AC	SICAV	HSBC	USD	MSCI Brazil 10/40 NR USD	www.assetmanagement.hsbc.fr	6	1,75
Actions Grande Chine										
FR0007043781		Article 8	Ofi Invest ESG Ming R	FCP	OFI Invest AM	EUR	MSCI China All Shares NR EUR	www.ofi-invest-am.com	5	1,7
Actions Chine										
LU0823425839		Article 8	BNP Paribas China Eq Cl EUR C	SICAV	BNP Paribas	EUR	MSCI China 10/40 NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	5	1,75
LU1160365091		Article 8	EdRF China A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	MSCI China 10/40 NR USD	http://funds.edram.com/fr/	5	1,7
LU1255011097		Article 8	JPM China A-Share Opps A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	CSI 300 NR USD	https://am.jpmorgan.com/	5	1,5
LU0173614495		Article 6	Fidelity China Focus A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI China Capped 10% NR USD	www.fidelity.fr	5	1,5
LU0164865239		Article 8	HSBC GIF Chinese Equity AC	SICAV	HSBC	USD	MSCI China 10/40 NR USD	www.assetmanagement.hsbc.fr	5	1,5
Actions Inde										

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
LU0231205187		Article 8	Franklin India A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	MSCI India NR USD	www.franklintempleton.fr	4	1,5
LU0255979071		Article 6	Pictet-Indian Equities P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI India 10-40 NR USD	www.am.pictet	4	2,4
LU0164881194		Article 8	HSBC GIF Indian Equity AC	SICAV	HSBC	USD	MSCI India NR USD	www.assetmanagement.hsbc.fr	4	1,5
LU0058908533		Article 8	JPM India A (dist) USD	SICAV	JPMorgan AM	USD	MSCI India 10/40 NR USD	https://am.jpmorgan.com/	4	1,5
Actions Asie-Pacifique										
IE00BQ3D6V05		Article 8	Comgest Gr Asia USD Acc	Compagnie d'investissement de fonds ouverts	Comgest	USD	MSCI AC Asia NR USD	www.comgest.com/fr	4	1,5
LU0052474979		Article 8	JPM Pacific Equity A (dist) USD	SICAV	JPMorgan AM	USD	MSCI AC Asia Pacific NR USD	https://am.jpmorgan.com/	4	1,5
Actions Asie-Pacifique hors Japon										
FR0007450002		Article 8	CG Nouvelle Asie C	FCP	Comgest	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR EUR	www.comgest.com/fr	4	2
LU0336083810		Article 8	Carmignac Pf Asia Discovery A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	MSCI EM Asia Ex-China IM10/40Cap NR EUR	www.carmignac.fr	4	2
LU0261946445		Article 8	Fidelity Asia Eq ESG A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0390135415		Article 8	Templeton Asian Smlr Coms A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	MSCI AC Asia Ex JPN Small Cap NR USD	www.franklintempleton.fr	4	1,85
LU0054237671		Article 8	Fidelity Asian Special Sits A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Asie Pacifique - Zones particulières										
LU0048574536		Article 6	Fidelity Australian Divers Eq A-AUD	SICAV	Fidelity	AUD	S&P/ASX 200 TR AUD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0048573645		Article 8	Fidelity ASEAN A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI AC ASEAN NR USD	www.fidelity.fr	3	1,5
Actions Amérique Latine										
LU0248181363		Article 6	Schroder ISF Latin American A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI EM Latin America 10/40 NR USD	www.schroders.com	5	1,5
Actions autres										
FR0000987950		Article 6	Arkéa Indiciel Apal P	FCP	Arkéa AM	EUR	MSCI AC Asia Pac Ex JPN NR USD [85.00%]; MSCI EM Latin America NR USD [15.00%]	https://www.cm-arkea.com/	4	1,4
FR0010004085		Article 6	CM-AM Indiciel Amérique 500 RC	FCP	Credit Mutuel Asset Management	EUR	S&P 500 Net Total Return	www.creditmutuel-am.eu	5	0,89
FR0013254331		Article 8	Lazard Actions Américaines PC H EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	S&P 500 NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,25
LU0138007074		Article 8	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR H	SICAV	Edgewood Management LLC	EUR	S&P 500 TR USD	http://www.edgewoodselectfund.com/	5	1,8
FR0014008M81		Article 8	Lazard Japon AC H EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	TOPIX NR JPY	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,72
FR0014010443		Article 8	Lazard Sovereignty Europe RVC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	Stoxx Europe 600	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,77
LU1435385593		Article 8	Loomis Sayles US Growth Eq R/A H-EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	S&P 500 TR USD	www.im.natixis.com	5	1,75
FR0011069137		Article 8	RMM Actions USA H EUR	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	S&P 500 NR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	1,5
LU2665173949		Article 8	Schroder ISF Global Sust Val A Acc EURH	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI World NR USD	www.schroders.com	4	1,5
Secteur Agricole										
LU0366534344	Towards Sst	Article 9	Pictet - Nutrition P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	4	2,4
Secteur Biens de Conso. & Services										
FR0000988503		Article 8	SG Actions Luxe C C	FCP	Societe Generale Gestion	EUR	S&P Global Luxury EUR	www.societegeneralegestion.fr	4	2,4
LU1809976522		Article 8	LO Funds World Brands EUR PA	SICAV	Lombard Odier	EUR	MSCI World NR EUR	https://am.lombardodier.com/	4	1
LU0217139020	Towards Sst	Article 8	Pictet-Premium Brands P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	4	2,4
Secteur Biotechnologie										
LU0255977455	Towards Sst	Article 9	Pictet - Biotech P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	5	2,4
LU0109394709		Article 8	Franklin Biotechnology Discv A(acc)USD	SICAV	Franklin Templeton IF	USD	NASDAQ Biotechnology	www.franklintempleton.fr	5	1,5

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
Secteur Ecologie										
FR0010592022	ISR	Article 9	Ecofi Enjeux Futurs C	FCP	Ecofi Investissements	EUR	MSCI WORLD IMI Resilient Future [50.00%]; MSCI World NR EUR [50.00%]	www.ecofi.fr	3	2
LU2254337392	ISR	Article 9	DNCA Invest Sustain Climate A	SICAV	DNCA Finance	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.dnca-investments.com	4	1,8
LU0914733059	ISR / GF / Towards Sst	Article 9	Mirova Europe Envirtl Eq R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.im.natixis.com	4	1,6
LU0348926287	Towards Sst	Article 9	Nordea 1 - Global Climate & Envir BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds	EUR	MSCI World NR EUR	www.nordea.lu	4	1,5
LU0503631714	Towards Sst	Article 9	Pictet - Global Envir Opps P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	4	2,4
LU0302446645	ISR / Towards Sst	Article 8	Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.schroders.com	4	1,5
Secteur Energie Alternative										
LU0171290074	Towards Sst	Article 9	BGF Sustainable Energy E2	SICAV	BlackRock	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.blackrock.com	5	1,65
LU0280435388	Towards Sst	Article 9	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	5	2,4
Secteur Immobilier Europe										
FR0011694256		Article 8	Tikehau Listed Real Estate 1 P	FCP	Sofidy	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed Eur Capp	www.sofidy.com	4	2
FR0000172041		Article 8	AXA Aedificandi AC	SICAV	BNP Paribas	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed NR EUR [10.00%]; FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped NR EUR [90.00%]	www.bnpparibas-am.fr	5	2,39
FR0011885797		Article 8	R-co Thematic Real Estate F	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	IEIF Eurozone TR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	5	2,1
Secteur Immobilier International										
LU0266012235		Article 8	AXAWF Global RI Est A Cap EUR	SICAV	BNP Paribas	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	4	2
Secteur Infrastructure										
FR0010668145	ISR / Towards Sst	Article 9	BNP Paribas Aqua Classic	FCP	BNP Paribas	EUR	MSCI World NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	4	2
LU1892829828		Article 8	Fidelity Funds Water & Waste A Acc EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0104884860	Towards Sst	Article 9	Pictet-Water P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	4	2,4
LU1951229035	ISR / Towards Sst	Article 9	Thematics Water R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	4	2
Secteur Matériaux et Industrie										
LU0114722902		Article 6	Fidelity Global Industrials A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC World Ind+Mat+Energy NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Secteur Métaux Précieux										
FR0007374145		Article 8	LCL Actions Or Monde C	FCP	Amundi	EUR	NYSE Arca Gold Miners TR USD	www.amundi.com	6	1,4
FR0007390174		Article 8	CM-AM Global Gold RC	SICAV	Credit Mutuel Asset Management	EUR	NYSE Arca Gold Miners	www.creditmutuel-am.eu	6	2
FR0011170182		Article 8	Ofi Invest Precious Metals R	SICAV	OFI Invest AM	EUR	S&P GSCI Precious Metal TR	www.ofi-invest-am.com	5	1,5
Secteur Ressources Naturelles										
LU0340559557	Towards Sst	Article 9	Pictet-Timber P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	4	2,4
Secteur Santé										
FR0007005764		Article 8	BSO Bio Santé C	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	MSCI World/Health Care NR EUR	www.banquesaintolive.com	4	2

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (52/254), "GF" : Label Greenfin (2/254), "Rel" : Label Relance (0/254), "Fsol" : Label Finansol (0/254), "LuxF" : Label LuxFlag (7/254), "FNG" : Label FNG Siegel (3/254), "Towards Sst" : Towards Sustainability (23/254). (6) Classification SFDR : Article 6 (18/254), Article 8 (212/254), Article 9 (24/254).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
LU1160356009		Article 8	EdRF Healthcare A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	MSCI ACWI/Health Care NR USD	http://funds.edram.com/fr/	4	1,7
LU0261952419		Article 8	Fidelity Global Healthcare A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI/Health Care NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
FR0010909531		Article 8	R-co Thematic Silver Plus C	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	Dow Jones Eurostoxx NR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	1,5
Secteur Technologies										
LU1536921650	Towards Sst Towards Sst ISR	Article 8	AXAWF Robotech A Cap EUR	SICAV	BNP Paribas	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.bnpparibas-am.fr	5	1,5
LU0823421689		Article 8	BNP Paribas Disrpt Tech Cl C	SICAV	BNP Paribas	EUR	MSCI World NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	5	1,5
LU1819480192		Article 8	Echiquier Artificial Intelligence B EUR	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI World NR EUR	www.lfde.com	6	2,11
LU1244893696		Article 8	EdRF Big Data A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	MSCI World NR USD	http://funds.edram.com/fr/	4	1,6
LU0099574567		Article 8	Fidelity Global Technology A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI/Information Technology NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0159052710		Article 8	JPM US Technology A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	Russell 1000 EW Technology NR USD	https://am.jpmorgan.com/	5	1,5
LU1279334210		Article 8	Pictet - Robotics P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	5	2,4
LU0340554913		Article 8	Pictet-Digital P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	5	2,4
LU1951200481	Article 8	Thematics AI and Robotics R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.im.natixis.com	5	2	
LU0109392836	Article 8	Franklin Technology A Acc USD	SICAV	Franklin Templeton IF	USD	MSCI World/Information Tech NR USD	www.franklintempleton.fr	5	1,5	
Autres stratégies										
FR0000400434		Article 6	Elan France Bear	FCP	Rothschild & Co AM	EUR	CAC 40 Short GR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	0,25
OPCI - Organisme de Placement Collectif Immobilier - 3,5% de frais acquis à l'OPCI (3)										
FR0010956912		Article 8	SwissLife ESG Dynapierre C	OPCI (2)	Swiss Life AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.swisslife-am.com	2	2
Autres Placements Immobiliers (3)										
FR0014007X71		Article 8	ESG Tendances Pierre P	SC (2)	Swiss Life AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.swisslife-am.com	3	1,48
FR0014000F47		Article 8	SC Pythagore	SC (2)	Theorem	EUR	Pas d'indice de référence	https://theorem.com/	3	1,6
Fonds monétaire n'ayant pas vocation à être souscrit										
FR0010540385	ISR	Article 8	SLF (F) ESG Money Market Euro P	SICAV	Swiss Life AM	EUR	€STER Capitalisé EUR	www.swisslife-am.com	1	0,6

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

Code ISIN	Libell�	Soci�t� de gestion	Indicateur de risque de l'unit� de compte (SRI) : 1 (faible) � 7 (�lev�)	Performance brute de l'unit� de compte (A)		Frais de gestion de l'unit� de compte (B) dont frais r�troc�d�s (taux de r�trocessions de commissions)	Performance nette de l'unit� de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais r�troc�d�s (taux de r�trocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualis�e sur 5 ans (N-1 / N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualis�e sur 5 ans (N-1 / N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualis�e sur 5 ans (N-1 / N-5)
Fonds actions												
LU0566484027	abrdn-Nrth American Sml Comp A Acc USD	Abrdn Investments Luxembourg	5	-1,62%	7,83%	1,70% (dont 0,75%)	-3,32%	6,13%	0,60%	2,30% (dont 0,75%)	-3,92%	5,53%
LU0524465977	Alken European Opportunities A	AFFM SA	4	56,86%	22,74%	2,53% (dont 0,975%)	54,33%	20,21%	0,60%	3,13% (dont 0,975%)	53,73%	19,61%
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	Allianz GI	4	20,11%	11,64%	1,95% (dont 0,747%)	18,16%	9,69%	0,60%	2,55% (dont 0,747%)	17,56%	9,09%
LU0256839274	Allianz Europe Equity Growth AT EUR	Allianz GI	5	-3,80%	2,48%	1,91% (dont 0,75%)	-5,71%	0,57%	0,60%	2,51% (dont 0,75%)	-6,31%	-0,03%
FR0010286005	Sextant PEA A	Amiral Gestion	4	22,42%	3,70%	2,85% (dont 0,055%)	19,57%	0,85%	0,60%	3,45% (dont 0,055%)	18,97%	0,25%
FR0010532101	Amplegest Midcaps AC	Amplegest	4	14,37%	2,44%	3,03% (dont 0,875%)	11,34%	-0,59%	0,60%	3,63% (dont 0,875%)	10,74%	-1,19%
FR0011631050	Amplegest PME AC	Amplegest	4	25,05%	3,29%	2,63% (dont 1,05%)	22,42%	0,66%	0,60%	3,23% (dont 1,05%)	21,82%	0,06%
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC	Amplegest	4	3,08%	3,83%	2,74% (dont 1,0%)	0,34%	1,09%	0,60%	3,34% (dont 1,0%)	-0,26%	0,49%
FR0010153320	Amundi Actions USA Responsable P C	Amundi	4	4,30%	13,32%	1,75% (dont 0,715%)	2,55%	11,57%	0,60%	2,35% (dont 0,715%)	1,95%	10,97%
FR0007374145	LCL Actions Or Monde C	Amundi	6	130,56%	23,32%	1,86% (dont 0,665%)	128,70%	21,46%	0,60%	2,46% (dont 0,665%)	128,10%	20,86%
LU1812092168	Amundi Stoxx Europe Select Div 30 ETF D	Amundi	4	43,65%	13,85%	0,30% (dont 0,0%)	43,35%	13,55%	0,60%	0,90% (dont 0,0%)	42,75%	12,95%
LU1598690169	Amundi MSCI EMU Value Factor ETF Dis	Amundi	4	36,75%	15,65%	0,49% (dont 0,0%)	36,26%	15,16%	0,60%	1,09% (dont 0,0%)	35,66%	14,56%
LU1681045024	Amundi IS MSCI Em Latin America ETF-C �	Amundi	5	36,73%	9,48%	0,20% (dont 0,0%)	36,53%	9,28%	0,60%	0,80% (dont 0,0%)	35,93%	8,68%
FR0000988057	Ark�a Indiciel US P	Ark�a AM	4	3,62%	15,21%	1,24% (dont 0,575%)	2,38%	13,97%	0,60%	1,84% (dont 0,575%)	1,78%	13,37%
FR0000987968	Ark�a Indiciel Japon P	Ark�a AM	4	14,38%	7,16%	1,41% (dont 0,475%)	12,97%	5,75%	0,60%	2,01% (dont 0,475%)	12,37%	5,15%
FR0000987950	Ark�a Indiciel Apal P	Ark�a AM	4	17,31%	6,22%	1,31% (dont 0,625%)	16,00%	4,91%	0,60%	1,91% (dont 0,625%)	15,40%	4,31%
FR0010651224	BDL Convictions C	BDL Capital Management	5	26,25%	12,84%	2,49% (dont 0,8%)	23,76%	10,35%	0,60%	3,09% (dont 0,8%)	23,16%	9,75%
LU0171290074	BGF Sustainable Energy E2	BlackRock	5	20,21%	8,51%	2,84% (dont 1,29%)	17,37%	5,67%	0,60%	3,44% (dont 1,29%)	16,77%	5,07%
LU0224105477	BGF Continental Eurp Flex A2	BlackRock	4	12,54%	8,20%	2,04% (dont 0,75%)	10,50%	6,16%	0,60%	2,64% (dont 0,75%)	9,90%	5,56%
LU0823425839	BNP Paribas China Eq Cl EUR C	BNP Paribas	5	18,46%	-4,02%	2,54% (dont 0,9625%)	15,92%	-6,56%	0,60%	3,14% (dont 0,9625%)	15,32%	-7,16%
FR0000447864	AXA France Opportunit�s C	BNP Paribas	4	16,13%	9,99%	1,91% (dont 0,696%)	14,22%	8,08%	0,60%	2,51% (dont 0,696%)	13,62%	7,48%
FR0000172066	AXA Indice France C	BNP Paribas	4	15,26%	10,96%	0,99% (dont 0,33%)	14,27%	9,97%	0,60%	1,59% (dont 0,33%)	13,67%	9,37%
FR0000447807	AXA Am�rique Actions AC	BNP Paribas	4	5,75%	15,07%	1,66% (dont 0,576%)	4,09%	13,41%	0,60%	2,26% (dont 0,576%)	3,49%	12,81%
FR0007062567	AXA Social A Capitalisation EUR	BNP Paribas	4	-4,63%	3,03%	2,25% (dont 0,72%)	-6,88%	0,78%	0,60%	2,85% (dont 0,72%)	-7,48%	0,18%
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas	4	1,42%	8,78%	2,29% (dont 1,0%)	-0,87%	6,49%	0,60%	2,89% (dont 1,0%)	-1,47%	5,89%
LU0823421689	BNP Paribas Disrpt Tech Cl C	BNP Paribas	5	10,26%	15,26%	2,06% (dont 0,825%)	8,20%	13,20%	0,60%	2,66% (dont 0,825%)	7,60%	12,60%
LU1536921650	AXAWF Robotech A Cap EUR	BNP Paribas	5	-0,22%	5,98%	1,92% (dont 0,6%)	-2,14%	4,06%	0,60%	2,52% (dont 0,6%)	-2,74%	3,46%
LU0266012235	AXAWF Global RI Est A Cap EUR	BNP Paribas	4	-4,34%	4,48%	2,17% (dont 0,7%)	-6,51%	2,31%	0,60%	2,77% (dont 0,7%)	-7,11%	1,71%
FR0000172041	AXA Aedificandi AC	BNP Paribas	5	9,72%	-0,20%	1,93% (dont 0,492%)	7,79%	-2,13%	0,60%	2,53% (dont 0,492%)	7,19%	-2,73%
LU0336083810	Carmignac Pf Asia Discovery A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	7,32%	10,88%	2,58% (dont 1,0%)	4,74%	8,30%	0,60%	3,18% (dont 1,0%)	4,14%	7,70%
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	19,60%	10,35%	2,15% (dont 0,75%)	17,45%	8,20%	0,60%	2,75% (dont 0,75%)	16,85%	7,60%
LU0099161993	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	1,54%	6,38%	2,39% (dont 0,75%)	-0,85%	3,99%	0,60%	2,99% (dont 0,75%)	-1,45%	3,39%
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	25,29%	3,37%	2,15% (dont 0,75%)	23,14%	1,22%	0,60%	2,75% (dont 0,75%)	22,54%	0,62%
LU1379103812	Claresco USA	Claresco Finance	5	6,98%	16,89%	3,30% (dont 1,2%)	3,68%	13,59%	0,60%	3,90% (dont 1,2%)	3,08%	12,99%
IE00BD5HXJ66	Comgest Gr Europe Opps EUR R Acc	Comgest	4	-5,67%	-1,37%	2,27% (dont 1,0%)	-7,94%	-3,64%	0,60%	2,87% (dont 1,0%)	-8,54%	-4,24%
FR0000292278	Magellan C	Comgest	4	14,00%	-1,08%	2,09% (dont 0,75%)	11,91%	-3,17%	0,60%	2,69% (dont 0,75%)	11,31%	-3,77%
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest	4	1,84%	7,61%	2,26% (dont 0,75%)	-0,42%	5,35%	0,60%	2,86% (dont 0,75%)	-1,02%	4,75%
IE00BQ3D6V05	Comgest Gr Asia USD Acc	Comgest	4	10,41%	-0,85%	1,76% (dont 0,5%)	8,65%	-2,61%	0,60%	2,36% (dont 0,5%)	8,05%	-3,21%
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C	Comgest	4	10,51%	-0,70%	2,47% (dont 0,75%)	8,04%	-3,17%	0,60%	3,07% (dont 0,75%)	7,44%	-3,77%
IE00BD1DJ122	Comgest Gr Japan EUR R Acc	Comgest	4	8,08%	-1,40%	1,93% (dont 0,85%)	6,15%	-3,33%	0,60%	2,53% (dont 0,85%)	5,55%	-3,93%
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe C	Comgest	4	-5,39%	5,78%	1,91% (dont 0,5%)	-7,30%	3,87%	0,60%	2,51% (dont 0,5%)	-7,90%	3,27%
FR0013532710	CPR Ambition France P	CPR AM	4	54,79%	10,70%	1,80% (dont 0,7%)	52,99%	8,90%	0,60%	2,40% (dont 0,7%)	52,39%	8,30%
FR0007390174	CM-AM Global Gold RC	Credit Mutuel Asset Management	6	121,90%	22,75%	2,16% (dont 0,93%)	119,74%	20,59%	0,60%	2,76% (dont 0,93%)	119,14%	19,99%
FR0010004085	CM-AM Indiciel Am�rique 500 RC	Credit Mutuel Asset Management	5	14,58%	12,02%	0,71% (dont 0,285%)	13,87%	11,31%	0,60%	1,31% (dont 0,285%)	13,27%	10,71%
LU2254337392	DNCA Invest Sustain Climate A	DNCA Finance	4	21,08%	ND%	2,01% (dont 0,81%)	19,07%	ND%	0,60%	2,61% (dont 0,81%)	18,47%	ND%
LU2882334381	DNCA Invest Explorer SMID Euro B EUR Acc	DNCA Finance	4	30,54%	9,87%	2,21% (dont 1,0%)	28,33%	7,66%	0,60%	2,81% (dont 1,0%)	27,73%	7,06%
LU0284396289	DNCA Invest Value Europe B EUR	DNCA Finance	4	25,84%	15,37%	2,38% (dont 1,1%)	23,46%	12,99%	0,60%	2,98% (dont 1,1%)	22,86%	12,39%
LU0870553459	DNCA Invest SRI Europe Gr B EUR	DNCA Finance	4	2,01%	4,09%	2,39% (dont 1,1%)	-0,38%	1,70%	0,60%	2,99% (dont 1,1%)	-0,98%	1,10%

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)
FR0010158048	Dorval Drivers Europe R C	Dorval Asset Management	4	9,36%	7,96%	2,58% (dont 0,9%)	6,78%	5,38%	0,60%	3,18% (dont 0,9%)	6,18%	4,78%
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs C	Ecofi Investissements	3	6,32%	5,91%	2,21% (dont 1,0%)	4,11%	3,70%	0,60%	2,81% (dont 1,0%)	3,51%	3,10%
FR0000004970	Ecofi Smart Transition R	Ecofi Investissements	5	21,37%	12,88%	2,12% (dont 0,9%)	19,25%	10,76%	0,60%	2,72% (dont 0,9%)	18,65%	10,16%
LU0138007074	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR H	Edgewood Management LLC	5	5,49%	3,95%	1,96% (dont 0,7%)	3,53%	1,99%	0,60%	2,56% (dont 0,7%)	2,93%	1,39%
LU0304955437	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR	Edgewood Management LLC	5	-4,78%	7,23%	2,06% (dont 0,7%)	-6,84%	5,17%	0,60%	2,66% (dont 0,7%)	-7,44%	4,57%
LU1160356009	EdRF Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	4	2,94%	6,21%	2,49% (dont 0,85%)	0,45%	3,72%	0,60%	3,09% (dont 0,85%)	-0,15%	3,12%
FR0010588343	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	4	16,85%	11,43%	2,46% (dont 0,975%)	14,39%	8,97%	0,60%	3,06% (dont 0,975%)	13,79%	8,37%
LU1160365091	EdRF China A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	5	13,09%	-3,69%	2,46% (dont 0,85%)	10,63%	-6,15%	0,60%	3,06% (dont 0,85%)	10,03%	-6,75%
LU1244893696	EdRF Big Data A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	4	7,81%	14,42%	2,56% (dont 0,8%)	5,25%	11,86%	0,60%	3,16% (dont 0,8%)	4,65%	11,26%
FR0010983924	EdR Japan C	Edmond de Rothschild Asset Management		6,55%	5,80%	2,56% (dont 0,555%)	3,99%	3,24%	0,60%	3,16% (dont 0,555%)	3,39%	2,64%
FR0013188364	Erasmus Small Cap Europe E	Erasmus Gestion	4	20,84%	4,99%	2,17% (dont 0,7%)	18,67%	2,82%	0,60%	2,77% (dont 0,7%)	18,07%	2,22%
LU0308864023	MainFirst Top European Ideas A	Ethenea	4	26,27%	7,36%	2,16% (dont 0,75%)	24,11%	5,20%	0,60%	2,76% (dont 0,75%)	23,51%	4,60%
LU0864709349	MainFirst Global Equities Fund A	Ethenea	4	5,95%	7,50%	2,20% (dont 0,75%)	3,75%	5,30%	0,60%	2,80% (dont 0,75%)	3,15%	4,70%
LU0390221256	MainFirst Germany A	Ethenea	4	14,06%	2,39%	2,13% (dont 0,75%)	11,93%	0,26%	0,60%	2,73% (dont 0,75%)	11,33%	-0,34%
LU0114722902	Fidelity Global Industrials A-Dis-EUR	Fidelity	4	7,13%	16,29%	2,27% (dont 0,75%)	4,86%	14,02%	0,60%	2,87% (dont 0,75%)	4,26%	13,42%
FR0000008674	Fidelity Europe A	Fidelity	4	13,61%	5,52%	2,26% (dont 0,75%)	11,35%	3,26%	0,60%	2,86% (dont 0,75%)	10,75%	2,66%
LU0099574567	Fidelity Global Technology A-Dis-EUR	Fidelity	4	12,38%	17,74%	2,39% (dont 0,75%)	9,99%	15,35%	0,60%	2,99% (dont 0,75%)	9,39%	14,75%
LU0048578792	Fidelity European Growth A-Dis-EUR	Fidelity	4	12,62%	10,88%	2,29% (dont 0,75%)	10,33%	8,59%	0,60%	2,89% (dont 0,75%)	9,73%	7,99%
LU0119124781	Fidelity European Dynamic Gr A-Dis-EUR	Fidelity	4	-3,70%	3,04%	2,12% (dont 0,75%)	-5,82%	0,92%	0,60%	2,72% (dont 0,75%)	-6,42%	0,32%
LU0261952419	Fidelity Global Healthcare A-Acc-EUR	Fidelity	4	-5,00%	5,90%	2,26% (dont 0,75%)	-7,26%	3,64%	0,60%	2,86% (dont 0,75%)	-7,86%	3,04%
LU0061175625	Fidelity European Smlr Coms A-Dis-EUR	Fidelity	4	10,42%	5,23%	2,22% (dont 0,75%)	8,20%	3,01%	0,60%	2,82% (dont 0,75%)	7,60%	2,41%
LU0048573561	Fidelity Funds America A-Dis	Fidelity	4	-1,56%	12,01%	1,97% (dont 0,75%)	-3,53%	10,04%	0,60%	2,57% (dont 0,75%)	-4,13%	9,44%
LU0048585144	FF - Japan Equity ESG A-JPY	Fidelity	4	4,22%	3,30%	2,15% (dont 0,75%)	2,07%	1,15%	0,60%	2,75% (dont 0,75%)	1,47%	0,55%
LU0069449576	Fidelity World A-Dis-EUR	Fidelity	4	11,43%	11,79%	2,14% (dont 0,75%)	9,29%	9,65%	0,60%	2,74% (dont 0,75%)	8,69%	9,05%
LU0054237671	Fidelity Asian Special Sits A-Dis-USD	Fidelity	4	20,40%	4,17%	2,08% (dont 0,75%)	18,32%	2,09%	0,60%	2,68% (dont 0,75%)	17,72%	1,49%
LU0048574536	Fidelity Australian Divers Eq A-AUD	Fidelity	4	3,09%	7,78%	2,00% (dont 0,75%)	1,09%	5,78%	0,60%	2,60% (dont 0,75%)	0,49%	5,18%
LU0261946445	Fidelity Asia Eq ESG A-Acc-EUR	Fidelity	4	17,67%	4,24%	2,59% (dont 0,75%)	15,08%	1,65%	0,60%	3,19% (dont 0,75%)	14,48%	1,05%
LU0173614495	Fidelity China Focus A-Dis-USD	Fidelity	5	13,87%	6,85%	2,43% (dont 0,75%)	11,44%	4,42%	0,60%	3,03% (dont 0,75%)	10,84%	3,82%
LU0048573645	Fidelity ASEAN A-Dis-USD	Fidelity	3	0,51%	7,27%	2,07% (dont 0,75%)	-1,56%	5,20%	0,60%	2,67% (dont 0,75%)	-2,16%	4,60%
LU0261948904	Fidelity Iberia A-Acc-EUR	Fidelity	4	44,42%	16,93%	2,17% (dont 0,75%)	42,25%	14,76%	0,60%	2,77% (dont 0,75%)	41,65%	14,16%
LU0261948227	Fidelity Germany A-Acc-EUR	Fidelity	4	24,58%	10,89%	2,12% (dont 0,75%)	22,46%	8,77%	0,60%	2,72% (dont 0,75%)	21,86%	8,17%
LU0054754816	Fidelity Switzerland A-Dis-CHF	Fidelity	4	11,82%	7,35%	1,96% (dont 0,75%)	9,86%	5,39%	0,60%	2,56% (dont 0,75%)	9,26%	4,79%
LU1892829828	Fidelity Funds Water & Waste A Acc EUR	Fidelity	4	-1,01%	5,40%	2,19% (dont 0,75%)	-3,20%	3,21%	0,60%	2,79% (dont 0,75%)	-3,80%	2,61%
LU1048657123	FAST - Global Fund A-PF-ACC-EUR	Fidelity	4	-0,41%	15,15%	1,95% (dont 0,75%)	-2,36%	13,20%	0,60%	2,55% (dont 0,75%)	-2,96%	12,60%
FR0010547067	Echiquier Value Europe P	Financière de l'Echiquier	4	28,20%	13,03%	2,28% (dont 1,196%)	25,92%	10,75%	0,60%	2,88% (dont 1,196%)	25,32%	10,15%
LU1819480192	Echiquier Artificial Intelligence B EUR	Financière de l'Echiquier	6	13,57%	4,60%	1,90% (dont 0,825%)	11,67%	2,70%	0,60%	2,50% (dont 0,825%)	11,07%	2,10%
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	Financière de l'Echiquier	4	5,93%	0,97%	2,70% (dont 1,0125%)	3,23%	-1,73%	0,60%	3,30% (dont 1,0125%)	2,63%	-2,33%
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe A	Financière de l'Echiquier	4	-1,84%	5,69%	2,53% (dont 1,0764%)	-4,37%	3,16%	0,60%	3,13% (dont 1,0764%)	-4,97%	2,56%
FR0010546903	Financière de l'Echiquier	Financière de l'Echiquier	4	19,58%	5,50%	2,15% (dont 0,98%)	17,43%	3,35%	0,60%	2,75% (dont 0,98%)	16,83%	2,75%
FR0010546929	Tocqueville Dividende C	Financière de l'Echiquier	4	40,08%	13,50%	2,61% (dont 0,98%)	37,47%	10,89%	0,60%	3,21% (dont 0,98%)	36,87%	10,29%
FR0010546960	Tocqueville France C	Financière de l'Echiquier	4	14,13%	7,46%	2,31% (dont 0,98%)	11,82%	5,15%	0,60%	2,91% (dont 0,98%)	11,22%	4,55%
FR0010546945	Tocqueville Megatrends C	Financière de l'Echiquier	4	16,86%	5,21%	2,30% (dont 0,98%)	14,56%	2,91%	0,60%	2,90% (dont 0,98%)	13,96%	2,31%
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth A	Financière de l'Echiquier	4	5,77%	8,87%	2,41% (dont 1,0125%)	3,36%	6,46%	0,60%	3,01% (dont 1,0125%)	2,76%	5,86%
LU0109392836	Franklin Technology A Acc USD	Franklin Templeton IF	5	7,01%	12,22%	1,87% (dont 0,9%)	5,14%	10,35%	0,60%	2,47% (dont 0,9%)	4,54%	9,75%
LU0390135415	Templeton Asian Smlr Coms A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	4	-4,27%	9,27%	2,27% (dont 0,925%)	-6,54%	7,00%	0,60%	2,87% (dont 0,925%)	-7,14%	6,40%
LU0260869739	Franklin US Opportunities A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	5	-4,00%	8,85%	1,92% (dont 0,9%)	-5,92%	6,93%	0,60%	2,52% (dont 0,9%)	-6,52%	6,33%
LU0109394709	Franklin Biotechnology Discv A(acc)USD	Franklin Templeton IF	5	35,15%	8,41%	1,90% (dont 0,9%)	33,25%	6,51%	0,60%	2,50% (dont 0,9%)	32,65%	5,91%

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)
LU0231205187	Franklin India A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	4	-13,03%	12,14%	2,01% (dont 0,75%)	-15,04%	10,13%	0,60%	2,61% (dont 0,75%)	-15,64%	9,53%
FR0011268705	GemEquity R	Gemway Assets	4	23,34%	2,13%	2,47% (dont 1,05%)	20,87%	-0,34%	0,60%	3,07% (dont 1,05%)	20,27%	-0,94%
FR0010288308	Groupama Avenir Euro NC	Groupama AM	5	6,62%	0,80%	2,23% (dont 0,975%)	4,39%	-1,43%	0,60%	2,83% (dont 0,975%)	3,79%	-2,03%
FR0010601971	HMG Découvertes C	HMG Finance	3	13,05%	11,59%	2,87% (dont 0,88%)	10,18%	8,72%	0,60%	3,47% (dont 0,88%)	9,58%	8,12%
LU0196696453	HSBC GIF Brazil Equity AC	HSBC	6	34,71%	2,33%	2,23% (dont 0,875%)	32,48%	0,10%	0,60%	2,83% (dont 0,875%)	31,88%	-0,50%
FR0000438905	HSBC RIF SRI Global Equity AC	HSBC	4	1,60%	12,10%	1,57% (dont 0,75%)	0,03%	10,53%	0,60%	2,17% (dont 0,75%)	-0,57%	9,93%
LU0164881194	HSBC GIF Indian Equity AC	HSBC	4	-7,52%	12,65%	1,94% (dont 0,75%)	-9,46%	10,71%	0,60%	2,54% (dont 0,75%)	-10,06%	10,11%
LU0164865239	HSBC GIF Chinese Equity AC	HSBC	5	15,88%	-2,04%	2,36% (dont 0,75%)	13,52%	-4,40%	0,60%	2,96% (dont 0,75%)	12,92%	-5,00%
LU0323041763	Chahine Funds Equity Europe R	Iinvest IM	4	26,25%	9,52%	2,50% (dont 1,0%)	23,75%	7,02%	0,60%	3,10% (dont 1,0%)	23,15%	6,42%
LU0058908533	JPM India A (dist) USD	JPMorgan AM	4	-12,19%	8,43%	2,04% (dont 0,75%)	-14,23%	6,39%	0,60%	2,64% (dont 0,75%)	-14,83%	5,79%
LU0052474979	JPM Pacific Equity A (dist) USD	JPMorgan AM	4	13,49%	4,03%	2,19% (dont 0,75%)	11,30%	1,84%	0,60%	2,79% (dont 0,75%)	10,70%	1,24%
LU0159052710	JPM US Technology A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	5,94%	12,17%	2,19% (dont 0,75%)	3,75%	9,98%	0,60%	2,79% (dont 0,75%)	3,15%	9,38%
LU1255011097	JPM China A-Share Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	21,35%	-3,20%	2,23% (dont 0,75%)	19,12%	-5,43%	0,60%	2,83% (dont 0,75%)	18,52%	-6,03%
LU0217576759	JPM Emerging Markets Equity A (acc) EUR	JPMorgan AM	4	21,79%	2,29%	2,17% (dont 0,75%)	19,62%	0,12%	0,60%	2,77% (dont 0,75%)	19,02%	-0,48%
FR0011271550	Keren Essentiels C	Keren Finance	4	19,39%	4,65%	2,10% (dont 0,8%)	17,29%	2,55%	0,60%	2,70% (dont 0,8%)	16,69%	1,95%
FR0000299356	Norden	Lazard Frères Gestion	4	13,10%	7,22%	2,46% (dont 0,99%)	10,64%	4,76%	0,60%	3,06% (dont 0,99%)	10,04%	4,16%
FR0010679902	Lazard Small Caps France R	Lazard Frères Gestion	4	8,37%	4,47%	2,32% (dont 1,09%)	6,05%	2,15%	0,60%	2,92% (dont 1,09%)	5,45%	1,55%
FR0014010443	Lazard Sovereignty Europe RVC EUR	Lazard Frères Gestion	4	Création 2025	Création 2025	2,12% (dont 0,8%)	Création 2025	Création 2025	0,60%	2,72% (dont 0,8%)	Création 2025	Création 2025
FR0013254331	Lazard Actions Américaines PC H EUR	Lazard Frères Gestion	4	15,02%	10,46%	1,49% (dont 0,0%)	13,53%	8,97%	0,60%	2,09% (dont 0,0%)	12,93%	8,37%
FR0010380675	Lazard Actions Emergentes R	Lazard Frères Gestion	4	25,58%	12,78%	2,29% (dont 0,665%)	23,29%	10,49%	0,60%	2,89% (dont 0,665%)	22,69%	9,89%
FR0014008M81	Lazard Japon AC H EUR	Lazard Frères Gestion	4	17,32%	Création 2022	2,13% (dont 0,84%)	15,19%	Création 2022	0,60%	2,73% (dont 0,84%)	14,59%	Création 2022
FR0010700823	Lazard Actions Américaines RC EUR	Lazard Frères Gestion	4	4,13%	13,86%	2,43% (dont 1,0825%)	1,70%	11,43%	0,60%	3,03% (dont 1,0825%)	1,10%	10,83%
FR0010830240	Lazard Alpha Euro R	Lazard Frères Gestion	4	16,88%	11,32%	2,56% (dont 0,9%)	14,32%	8,76%	0,60%	3,16% (dont 0,9%)	13,72%	8,16%
FR0010689141	Lazard Small Caps Euro R	Lazard Frères Gestion	4	20,08%	7,90%	2,45% (dont 1,09%)	17,63%	5,45%	0,60%	3,05% (dont 1,09%)	17,03%	4,85%
FR0010586024	Lazard Dividend C	Lazard Frères Gestion	4	30,46%	11,80%	1,41% (dont 0,0%)	29,05%	10,39%	0,60%	2,01% (dont 0,0%)	28,45%	9,79%
FR0000003998	Lazard Equity SRI PC EUR	Lazard Frères Gestion	4	18,10%	13,37%	1,79% (dont 0,0%)	16,31%	11,58%	0,60%	2,39% (dont 0,0%)	15,71%	10,98%
LU1809976522	LO Funds World Brands EUR PA	Lombard Odier	4	-5,03%	6,97%	2,48% (dont 0,96%)	-7,51%	4,49%	0,60%	3,08% (dont 0,96%)	-8,11%	3,89%
LU2240056015	Lonvia Mid-Cap Europe Retail	Lonvia Capital	5	-3,55%	-0,77%	2,57% (dont 1,21%)	-6,12%	-3,34%	0,60%	3,17% (dont 1,21%)	-6,72%	-3,94%
LU1670710075	M&G (Lux) Glb Dividend A EUR Acc	M&G Group	4	4,80%	12,27%	2,01% (dont 1,05%)	2,79%	10,26%	0,60%	2,61% (dont 1,05%)	2,19%	9,66%
LU1670715546	M&G (Lux) Gbl SustainParisAlgnEURAcc	M&G Group	4	1,03%	11,76%	1,05% (dont 0,0%)	-0,02%	10,71%	0,60%	1,65% (dont 0,0%)	-0,62%	10,11%
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	4	14,81%	4,30%	2,50% (dont 1,1%)	12,31%	1,80%	0,60%	3,10% (dont 1,1%)	11,71%	1,20%
FR0010687749	Mandarine Premium Europe R	Mandarine Gestion	4	22,75%	9,03%	3,52% (dont 1,125%)	19,23%	5,51%	0,60%	4,12% (dont 1,125%)	18,63%	4,91%
LU1303940784	Mandarine Europe Microcap R EUR	Mandarine Gestion	4	15,32%	5,47%	2,48% (dont 0,975%)	12,84%	2,99%	0,60%	3,08% (dont 0,975%)	12,24%	2,39%
LU0489687243	Mandarine Unique S&M Caps Europe R EUR	Mandarine Gestion	4	9,89%	2,79%	2,27% (dont 0,975%)	7,62%	0,52%	0,60%	2,87% (dont 0,975%)	7,02%	-0,08%
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta AM	4	28,14%	9,71%	1,95% (dont 0,7%)	26,19%	7,76%	0,60%	2,55% (dont 0,7%)	25,59%	7,16%
FR0000422859	MA Small Midcaps Europe A	Montpensier Arbevel	4	26,44%	6,64%	2,50% (dont 0,9616%)	23,94%	4,14%	0,60%	3,10% (dont 0,9616%)	23,34%	3,54%
LU1951204046	Thematics Meta R/A EUR	Natixis IM	4	-3,79%	5,39%	2,27% (dont 0,875%)	-6,06%	3,12%	0,60%	2,87% (dont 0,875%)	-6,66%	2,52%
LU0914733059	Mirova Europe Envirtl Eq R/A EUR	Natixis IM	4	13,05%	0,98%	1,91% (dont 0,775%)	11,14%	-0,93%	0,60%	2,51% (dont 0,775%)	10,54%	-1,53%
LU1951225553	Thematics Safety R/A EUR	Natixis IM	5	-6,13%	4,06%	2,41% (dont 0,875%)	-8,54%	1,65%	0,60%	3,01% (dont 0,875%)	-9,14%	1,05%
FR0010458190	Vega France Opportunités ISR RC	Natixis IM	4	6,72%	7,68%	2,46% (dont 0,9125%)	4,26%	5,22%	0,60%	3,06% (dont 0,9125%)	3,66%	4,62%
LU1951229035	Thematics Water R/A EUR	Natixis IM	4	1,20%	8,95%	2,16% (dont 0,875%)	-0,96%	6,79%	0,60%	2,76% (dont 0,875%)	-1,56%	6,19%
LU2095319849	Thematics Subscription Economy R/A EUR	Natixis IM	4	-14,20%	1,53%	2,30% (dont 0,875%)	-16,50%	-0,77%	0,60%	2,90% (dont 0,875%)	-17,10%	-1,37%
LU1435385593	Loomis Sayles US Growth Eq R/A H-EUR	Natixis IM	5	12,43%	12,75%	1,84% (dont 0,75%)	10,91%	10,91%	0,60%	2,44% (dont 0,75%)	9,99%	10,31%
LU1951200481	Thematics AI and Robotics R/A EUR	Natixis IM	5	6,16%	11,69%	2,23% (dont 0,875%)	3,93%	9,46%	0,60%	2,83% (dont 0,875%)	3,33%	8,86%
FR0010058529	THEMATICS EUROPE SELECTION R (C)	Natixis IM	4	-3,60%	0,85%	1,75% (dont 0,75%)	-5,35%	-0,90%	0,60%	2,35% (dont 0,75%)	-5,95%	-1,50%
LU0348926287	Nordea 1 - Global Climate & Envir BP EUR	Nordea Investment Funds	4	3,10%	8,55%	2,05% (dont 0,75%)	1,05%	6,50%	0,60%	2,65% (dont 0,75%)	0,45%	5,90%
FR0000990095	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	Oddo BHF AM	4	12,77%	3,57%	2,29% (dont 1,1%)	10,48%	1,28%	0,60%	2,89% (dont 1,1%)	9,88%	0,68%
FR0007078811	Oddo BHF Métropole Sélection CRw EUR	Oddo BHF AM	4	20,36%	12,76%	1,88% (dont 0,825%)	18,48%	10,88%	0,60%	2,48% (dont 0,825%)	17,88%	10,28%
FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	Oddo BHF AM	4	12,44%	2,82%	2,35% (dont 1,1%)	10,09%	0,47%	0,60%	2,95% (dont 1,1%)	9,49%	-0,13%
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR	Oddo BHF AM	4	6,97%	3,39%	1,99% (dont 0,99%)	4,98%	1,40%	0,60%	2,59% (dont 0,99%)	4,38%	0,80%
FR0011586544	Ofi Invest Grandes Marques A	OFI Invest AM	4	1,84%	10,99%	1,88% (dont 0,825%)	-0,04%	9,11%	0,60%	2,48% (dont 0,825%)	-0,64%	8,51%
FR0007043781	Ofi Invest ESG Ming R	OFI Invest AM	5	13,70%	-1,63%	2,26% (dont 0,75%)	11,44%	-3,89%	0,60%	2,86% (dont 0,75%)	10,84%	-4,49%

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais r��troced��s (taux de r��trocessions de commissions)	Performance nette de l'unit�� de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais r��troced��s (taux de r��trocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R	OFI Invest AM	5	92,41%	11,36%	1,53% (dont 0,725%)	90,88%	9,83%	0,60%	2,13% (dont 0,725%)	90,28%	9,23%
LU1279334210	Pictet - Robotics P EUR	Pictet AM	5	12,00%	13,90%	2,06% (dont 0,8%)	9,94%	11,84%	0,60%	2,66% (dont 0,8%)	9,34%	11,24%
LU0503631714	Pictet - Global Envir Opps P EUR	Pictet AM	4	-4,61%	5,18%	2,05% (dont 0,8%)	-6,66%	3,13%	0,60%	2,65% (dont 0,8%)	-7,26%	2,53%
LU0255979071	Pictet-Indian Equities P EUR	Pictet AM	4	-10,32%	10,25%	1,94% (dont 0,7%)	-12,26%	8,31%	0,60%	2,54% (dont 0,7%)	-12,86%	7,71%
LU0340559557	Pictet-Timber P EUR	Pictet AM	4	-16,23%	2,76%	2,16% (dont 0,8%)	-18,39%	0,60%	0,60%	2,76% (dont 0,8%)	-18,99%	0,00%
LU0280435388	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	Pictet AM	5	11,54%	9,15%	2,04% (dont 0,8%)	9,50%	7,11%	0,60%	2,64% (dont 0,8%)	8,90%	6,51%
LU0340554913	Pictet-Digital P EUR	Pictet AM	5	6,90%	9,77%	2,18% (dont 0,8%)	4,72%	7,59%	0,60%	2,78% (dont 0,8%)	4,12%	6,99%
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet AM	4	-2,12%	7,97%	2,03% (dont 0,8%)	-4,15%	5,94%	0,60%	2,63% (dont 0,8%)	-4,75%	5,34%
LU0217139020	Pictet-Premium Brands P EUR	Pictet AM	4	-2,37%	8,17%	2,09% (dont 0,8%)	-4,46%	6,08%	0,60%	2,69% (dont 0,8%)	-5,06%	5,48%
LU0386882277	Pictet - Global Megatrend Sel P EUR	Pictet AM	4	-0,54%	5,89%	2,09% (dont 0,8%)	-2,63%	3,80%	0,60%	2,69% (dont 0,8%)	-3,23%	3,20%
LU0255977455	Pictet - Biotech P EUR	Pictet AM	5	35,25%	8,62%	2,15% (dont 0,8%)	33,10%	6,47%	0,60%	2,75% (dont 0,8%)	32,50%	5,87%
LU0366534344	Pictet - Nutrition P EUR	Pictet AM	4	-11,99%	-1,51%	2,07% (dont 0,8%)	-14,06%	-3,58%	0,60%	2,67% (dont 0,8%)	-14,66%	-4,18%
LU2261172451	Piquemal Houghton Global Eq R EUR Acc	Piquemal Houghton Investments S.A.S.	3	27,37%	ND%	2,20% (dont 0,0%)	25,17%	ND%	0,60%	2,80% (dont 0,0%)	24,57%	ND%
FR0000400434	Elan France Bear	Rothschild & Co AM	4	-11,83%	-9,65%	0,88% (dont 0,0%)	-12,71%	-10,53%	0,60%	1,48% (dont 0,0%)	-13,31%	-11,13%
FR0011885797	R-co Thematic Real Estate F	Rothschild & Co AM	5	8,08%	3,28%	2,67% (dont 1,05%)	5,41%	0,61%	0,60%	3,27% (dont 1,05%)	4,81%	0,01%
FR0010909531	R-co Thematic Silver Plus C	Rothschild & Co AM	4	7,53%	5,11%	2,16% (dont 0,75%)	5,37%	2,95%	0,60%	2,76% (dont 0,75%)	4,77%	2,35%
FR0011069137	RMM Actions USA H EUR	Rothschild & Co AM	4	15,50%	11,37%	1,74% (dont 0,7475%)	13,76%	9,63%	0,60%	2,34% (dont 0,7475%)	13,16%	9,03%
FR0007478557	BSO France P	Saint Olive Gestion	4	5,12%	7,96%	2,04% (dont 0,0%)	3,08%	5,92%	0,60%	2,64% (dont 0,0%)	2,48%	5,32%
FR0007005764	BSO Bio Sant�� C	Saint Olive Gestion	4	15,13%	5,35%	2,13% (dont 0,0%)	13,00%	3,22%	0,60%	2,73% (dont 0,0%)	12,40%	2,62%
FR0007472659	BSO Europe	Saint Olive Gestion	4	5,98%	7,28%	2,00% (dont 0,0%)	3,98%	5,28%	0,60%	2,60% (dont 0,0%)	3,38%	4,68%
LU0106235293	Schroder ISF EURO Equity A Acc EUR	Schroder IM	4	23,73%	10,38%	2,15% (dont 0,75%)	21,58%	8,23%	0,60%	2,75% (dont 0,75%)	20,98%	7,63%
LU2665173949	Schroder ISF Global Sust Val A Acc EURH	Schroder IM	4	27,75%	Cr��ation 2023	2,10% (dont 0,75%)	25,65%	Cr��ation 2023	0,60%	2,70% (dont 0,75%)	25,05%	Cr��ation 2023
LU0302446645	Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	Schroder IM	4	11,13%	6,17%	1,93% (dont 0,75%)	9,20%	4,24%	0,60%	2,53% (dont 0,75%)	8,60%	3,64%
LU0248181363	Schroder ISF Latin American A Acc EUR	Schroder IM	5	30,94%	8,83%	2,03% (dont 0,75%)	28,91%	6,80%	0,60%	2,63% (dont 0,75%)	28,31%	6,20%
FR0000988503	SG Actions Luxe C C	Soci��te Generale Gestion	4	1,29%	4,35%	2,41% (dont 0,0%)	-1,12%	1,94%	0,60%	3,01% (dont 0,0%)	-1,72%	1,34%
FR0011694256	Tikehau Listed Real Estate I P	Sofidy	4	8,73%	2,06%	2,21% (dont 1,1%)	6,52%	-0,15%	0,60%	2,81% (dont 1,1%)	5,92%	-0,75%
FR0011169341	Sycomore S��lection Responsable R	Sycomore AM	4	17,97%	9,87%	2,42% (dont 1,0%)	15,55%	7,45%	0,60%	3,02% (dont 1,0%)	14,95%	6,85%
LU1301026388	Sycomore Fund Europe Happy@Work R EUR	Sycomore AM	4	16,11%	8,10%	2,35% (dont 0,95%)	13,76%	5,75%	0,60%	2,95% (dont 0,95%)	13,16%	5,15%
Fonds obligations												
FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC	Allianz GI	2	5,57%	3,94%	1,29% (dont 0,3181%)	4,28%	2,65%	0,60%	1,89% (dont 0,3181%)	3,68%	2,05%
FR0013202132	Sextant Bond Picking A	Amiral Gestion	2	6,25%	3,16%	2,01% (dont 0,5%)	4,24%	1,15%	0,60%	2,61% (dont 0,5%)	3,64%	0,55%
FR0010156604	Amundi Oblig Internat Flex EUR-P-C	Amundi	3	2,66%	2,31%	1,49% (dont 0,465%)	1,17%	0,82%	0,60%	2,09% (dont 0,465%)	0,57%	0,22%
LU0616241476	Amundi Fds Euro Aggr Bd A EUR C	Amundi	2	3,20%	-0,68%	1,40% (dont 0,36%)	1,80%	-2,08%	0,60%	2,00% (dont 0,36%)	1,20%	-2,68%
LU1681041114	Amundi �� FI Rt Corp Bd ESG - DR (C)	Amundi	1	3,00%	2,19%	0,25% (dont 0,0%)	2,75%	1,94%	0,60%	0,85% (dont 0,0%)	2,15%	1,34%
LU0907913460	Amundi Fds EM Hrd Ccy Bd A EUR C	Amundi	3	13,16%	1,61%	1,71% (dont 0,495%)	11,45%	-0,10%	0,60%	2,31% (dont 0,495%)	10,85%	-0,70%
FR0000172033	AXA Euro Obligations C	BNP Paribas	3	2,39%	-1,22%	0,89% (dont 0,328%)	1,50%	-2,11%	0,60%	1,49% (dont 0,328%)	0,90%	-2,71%
LU0266009793	AXAWF Global Infl Bds A Cap EUR	BNP Paribas	3	3,02%	-2,39%	1,00% (dont 0,24%)	2,02%	-3,39%	0,60%	1,60% (dont 0,24%)	1,42%	-3,99%
LU0336083497	Carmignac Pf Global Bond A EUR Acc	Carmignac Gestion	2	1,83%	1,31%	1,38% (dont 0,5%)	0,45%	-0,07%	0,60%	1,98% (dont 0,5%)	-0,15%	-0,67%
FR0010149120	Carmignac S��curit�� AW EUR Acc	Carmignac Gestion	2	3,52%	2,58%	1,22% (dont 0,5%)	2,30%	1,36%	0,60%	1,82% (dont 0,5%)	1,70%	0,76%
FR001400KAV4	Carmignac Credit 2029 A Eur Acc	Carmignac Gestion	2	6,23%	Cr��ation 2023	1,20% (dont 0,5%)	5,03%	Cr��ation 2023	0,60%	1,80% (dont 0,5%)	4,43%	Cr��ation 2023
FR00140081Y1	Carmignac Credit 2027 A EUR Acc	Carmignac Gestion	2	4,63%	Cr��ation 2022	1,10% (dont 0,45%)	3,53%	Cr��ation 2022	0,60%	1,70% (dont 0,45%)	2,93%	Cr��ation 2022
LU1902444584	CPR Invest Climate Bonds Euro A EUR Acc	CPR AM	2	4,11%	1,38%	1,07% (dont 0,305%)	3,04%	0,31%	0,60%	1,67% (dont 0,305%)	2,44%	-0,29%
FR0013439817	La Fran��aise Rend Glb 2028 Pls RC EUR	Credit Mutuel Asset Management	3	7,86%	5,19%	1,50% (dont 0,5255%)	6,36%	3,69%	0,60%	2,10% (dont 0,5255%)	5,76%	3,09%
LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	DNCA Finance	2	6,28%	6,23%	1,58% (dont 0,7%)	4,70%	4,65%	0,60%	2,18% (dont 0,7%)	4,10%	4,05%
FR0010191908	Ecofi Convertibles Europe C	Ecofi Investissements	3	17,60%	3,90%	1,16% (dont 0,525%)	16,44%	2,74%	0,60%	1,76% (dont 0,525%)	15,84%	2,14%
LU1161527038	EdRF Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management	2	4,50%	2,11%	1,62% (dont 0,375%)	2,88%	0,49%	0,60%	2,22% (dont 0,375%)	2,28%	-0,11%
LU0238205289	Fidelity Emerging Mkt Dbr A-Acc-EUR	Fidelity	3	2,02%	1,12%	1,85% (dont 0,6%)	0,17%	-0,73%	0,60%	2,45% (dont 0,6%)	-0,43%	-1,33%
FR0010697532	Keren Corporate C	Keren Finance	2	5,91%	4,10%	1,14% (dont 0,48%)	4,77%	2,96%	0,60%	1,74% (dont 0,48%)	4,17%	2,36%
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC EUR	Lazard Fr��res Gestion	3	7,91%	5,28%	2,03% (dont 0,8575%)	5,88%	3,25%	0,60%	2,63% (dont 0,8575%)	5,28%	2,65%

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais r��troced��s (taux de r��trocessions de commissions)	Performance nette de l'unit�� de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais r��troced��s (taux de r��trocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)
FR0000027609	Lazard Euro Short Duration SRI PVC EUR	Lazard Fr��res Gestion	2	4,06%	2,91%	0,39% (dont 0,0%)	3,67%	2,52%	0,60%	0,99% (dont 0,0%)	3,07%	1,92%
FR0010751008	Lazard Euro Credit SRI RC EUR	Lazard Fr��res Gestion	2	4,42%	2,03%	1,05% (dont 0,5%)	3,37%	0,98%	0,60%	1,65% (dont 0,5%)	2,77%	0,38%
FR001400NTR6	Lazard High Yield 2029 RC EUR	Lazard Fr��res Gestion	2	6,38%	Cr��ation 2024	1,66% (dont 0,6%)	4,72%	Cr��ation 2024	0,60%	2,26% (dont 0,6%)	4,12%	Cr��ation 2024
FR0010858498	Lazard Convertible Global RC EUR	Lazard Fr��res Gestion	3	2,15%	1,35%	2,13% (dont 0,7325%)	0,02%	-0,78%	0,60%	2,73% (dont 0,7325%)	-0,58%	-1,38%
FR0010752543	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	Lazard Fr��res Gestion	2	7,32%	4,24%	1,26% (dont 0,4825%)	6,06%	2,98%	0,60%	1,86% (dont 0,4825%)	5,46%	2,38%
LU1670631289	M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	M&G Group	3	13,67%	1,83%	1,62% (dont 0,625%)	12,05%	0,21%	0,60%	2,22% (dont 0,625%)	11,45%	-0,39%
LU1670719613	M&G (Lux) Glb Macro Bd A EUR Acc	M&G Group	3	-2,71%	-0,58%	1,62% (dont 0,625%)	-4,33%	-2,20%	0,60%	2,22% (dont 0,625%)	-4,93%	-2,80%
FR0000003196	Ostrum SRI EURO Sovereign Bods R (C)EUR	Natixis IM	3	0,94%	-2,74%	0,80% (dont 0,34%)	0,14%	-3,54%	0,60%	1,40% (dont 0,34%)	-0,46%	-4,14%
LU1472740767	Mirova Global Green Bd R/A (EUR)	Natixis IM	3	2,76%	-2,29%	1,29% (dont 0,375%)	1,47%	-3,58%	0,60%	1,89% (dont 0,375%)	0,87%	-4,18%
IE00B23XD337	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	Natixis IM	3	-2,94%	3,64%	1,68% (dont 0,625%)	-4,62%	1,96%	0,60%	2,28% (dont 0,625%)	-5,22%	1,36%
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Ccy Dbr PEUR	Pictet AM	3	9,30%	4,03%	1,81% (dont 0,6%)	7,49%	2,22%	0,60%	2,41% (dont 0,6%)	6,89%	1,62%
FR001400MCQ6	Sycoryield 2030 RC	Sycomore AM	2	5,91%	Cr��ation 2024	1,16% (dont 0,5%)	4,75%	Cr��ation 2024	0,60%	1,76% (dont 0,5%)	4,15%	Cr��ation 2024
Fonds mixtes												
LU0352312184	Allianz Strategy 50 CT EUR	Allianz GI	3	7,18%	5,21%	1,47% (dont 0,7%)	5,71%	3,74%	0,60%	2,07% (dont 0,7%)	5,11%	3,14%
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion	3	5,12%	4,49%	2,26% (dont 0,85%)	2,86%	2,23%	0,60%	2,86% (dont 0,85%)	2,26%	1,63%
FR0007072160	Trusteam Optimum R	Auris Gestion	2	5,15%	3,09%	1,60% (dont 0,6%)	3,55%	1,49%	0,60%	2,20% (dont 0,6%)	2,95%	0,89%
LU0171283533	BGF Global Allocation E2	BlackRock	3	6,16%	8,25%	2,80% (dont 1,2%)	3,36%	5,45%	0,60%	3,40% (dont 1,2%)	2,76%	4,85%
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	14,24%	4,08%	2,12% (dont 0,75%)	12,12%	1,96%	0,60%	2,72% (dont 0,75%)	11,52%	1,36%
LU0592698954	Carmignac Pf Emerg Patrim A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	16,75%	3,99%	2,54% (dont 0,75%)	14,21%	1,45%	0,60%	3,14% (dont 0,75%)	13,61%	0,85%
FR0010147603	Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	19,06%	9,03%	2,13% (dont 0,75%)	16,93%	6,90%	0,60%	2,73% (dont 0,75%)	16,33%	6,30%
LU1100076550	Clartan Valeurs C	Clartan Associ��s	4	24,51%	12,83%	2,20% (dont 0,9%)	22,31%	10,63%	0,60%	2,80% (dont 0,9%)	21,71%	10,03%
FR0010097683	CPR Croissance R��active P	CPR AM	3	8,52%	5,48%	2,32% (dont 0,9694%)	6,20%	3,16%	0,60%	2,92% (dont 0,9694%)	5,60%	2,56%
LU2661119755	DNCA Invest ��volutif C EUR	DNCA Finance	3	8,20%	Cr��ation 2023	2,49% (dont 1,1%)	5,71%	Cr��ation 2023	0,60%	3,09% (dont 1,1%)	5,11%	Cr��ation 2023
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	2	9,42%	6,12%	1,49% (dont 0,7%)	7,93%	4,63%	0,60%	2,09% (dont 0,7%)	7,33%	4,03%
LU1907594748	DNCA Invest Sustain Alterosa A EUR	DNCA Finance	2	2,58%	1,94%	1,68% (dont 0,7%)	0,90%	0,26%	0,60%	2,28% (dont 0,7%)	0,30%	-0,34%
FR0010557967	Dorval Convictions RC	Dorval Asset Management	4	13,86%	7,79%	2,00% (dont 0,8%)	11,86%	5,79%	0,60%	2,60% (dont 0,8%)	11,26%	5,19%
LU0992632538	EdRF Income Europe A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	3	7,43%	4,69%	1,79% (dont 0,65%)	5,64%	2,90%	0,60%	2,39% (dont 0,65%)	5,04%	2,30%
LU0251120084	Fidelity Target�� 2040 A-Acc-EUR	Fidelity	4	6,28%	10,13%	2,11% (dont 0,75%)	4,17%	8,02%	0,60%	2,71% (dont 0,75%)	3,57%	7,42%
LU0251119078	Fidelity Target�� 2035 A-Acc-EUR	Fidelity	4	6,30%	9,19%	2,11% (dont 0,75%)	4,19%	7,08%	0,60%	2,71% (dont 0,75%)	3,59%	6,48%
LU1025014629	Fidelity Target�� 2050 A-Acc-EUR	Fidelity	4	6,26%	10,33%	2,11% (dont 0,75%)	4,15%	8,22%	0,60%	2,71% (dont 0,75%)	3,55%	7,62%
LU1025014389	Fidelity Target�� 2045 A-Acc-EUR	Fidelity	4	6,27%	10,34%	2,12% (dont 0,75%)	4,15%	8,22%	0,60%	2,72% (dont 0,75%)	3,55%	7,62%
LU0251131362	Fidelity Target�� 2030 A-Acc-EUR	Fidelity	3	5,15%	5,67%	1,78% (dont 0,55%)	3,37%	3,89%	0,60%	2,38% (dont 0,55%)	2,77%	3,29%
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	Financi��re de l'Echiquier	2	6,03%	3,82%	1,61% (dont 0,75%)	4,42%	2,21%	0,60%	2,21% (dont 0,75%)	3,82%	1,61%
FR0010434019	Echiquier Patrimoine A	Financi��re de l'Echiquier	2	3,77%	2,40%	1,07% (dont 0,45%)	2,70%	1,33%	0,60%	1,67% (dont 0,45%)	2,10%	0,73%
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A	Ginjer AM	4	27,59%	13,26%	1,87% (dont 0,92%)	25,72%	11,39%	0,60%	2,47% (dont 0,92%)	25,12%	10,79%
FR0007495049	HMG Rendement D	HMG Finance	3	16,77%	8,95%	2,17% (dont 0,99%)	14,60%	6,78%	0,60%	2,77% (dont 0,99%)	14,00%	6,18%
FR0000980427	Keren Patrimoine C	Keren Finance	3	9,93%	7,19%	2,16% (dont 0,6%)	7,77%	5,03%	0,60%	2,76% (dont 0,6%)	7,17%	4,43%
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Fr��res Gestion	2	2,71%	3,29%	1,65% (dont 0,69%)	1,06%	1,64%	0,60%	2,25% (dont 0,69%)	0,46%	1,04%
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	Lazard Fr��res Gestion	3	4,27%	8,21%	2,11% (dont 0,74%)	2,16%	6,10%	0,60%	2,71% (dont 0,74%)	1,56%	5,50%
FR0007028543	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	Lazard Fr��res Gestion	3	5,95%	7,13%	1,88% (dont 0,79%)	4,07%	5,25%	0,60%	2,48% (dont 0,79%)	3,47%	4,65%
FR0007382965	Lazard Patrimoine Equilibre	Lazard Fr��res Gestion	3	5,52%	5,64%	1,25% (dont 0,74%)	4,27%	4,39%	0,60%	1,85% (dont 0,74%)	3,67%	3,79%
LU1900799617	M&G (Lux) Sustainable Allc A EUR Acc	M&G Group	3	7,90%	3,55%	2,06% (dont 0,9%)	5,84%	1,49%	0,60%	2,66% (dont 0,9%)	5,24%	0,89%
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	M&G Group	3	6,34%	1,97%	1,57% (dont 0,625%)	4,77%	0,40%	0,60%	2,17% (dont 0,625%)	4,17%	-0,20%
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	M&G Group	3	15,17%	6,75%	2,19% (dont 0,9625%)	12,98%	4,56%	0,60%	2,79% (dont 0,9625%)	12,38%	3,96%
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return BP EUR	Nordea Investment Funds	3	2,19%	3,02%	2,02% (dont 0,75%)	0,17%	1,00%	0,60%	2,62% (dont 0,75%)	-0,43%	0,40%
DE000A2JJ1WS	Oddo BHF Polaris Moderate CR EUR	Oddo BHF AM	2	3,41%	3,58%	1,30% (dont 0,6325%)	2,11%	2,28%	0,60%	1,90% (dont 0,6325%)	1,51%	1,68%
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R	OFI Invest AM	3	10,44%	4,72%	1,63% (dont 0,625%)	8,81%	3,09%	0,60%	2,23% (dont 0,625%)	8,21%	2,49%
LU0941349275	Pictet-Multi Asset Global Opps R EUR	Pictet AM	3	7,87%	4,05%	1,98% (dont 0,8%)	5,89%	2,07%	0,60%	2,58% (dont 0,8%)	5,29%	1,47%
FR0011261197	R-co Valor F EUR	Rothschild & Co AM	4	17,80%	11,32%	2,01% (dont 0,99%)	15,79%	9,31%	0,60%	2,61% (dont 0,99%)	15,19%	8,71%
LU2147879543	Tikehau Intl Crs Asts R EUR Acc	Tikehau IM	3	6,90%	4,80%	1,88% (dont 0,75%)	5,02%	2,92%	0,60%	2,48% (dont 0,75%)	4,42%	2,32%
LU2358389745	Varenne Global A EUR Acc	Varenne Capital Partners	4	15,84%	9,70%	2,23% (dont 0,975%)	13,61%	7,47%	0,60%	2,83% (dont 0,975%)	13,01%	6,87%

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais r��troced��s (taux de r��trocessions de commissions)	Performance nette de l'unit�� de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais r��troced��s (taux de r��trocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualis��e sur 5 ans (N-1 / N-5)
LU2358392376	Varenne Valeur A EUR Acc	Varenne Capital Partners	3	11,14%	7,52%	2,07% (dont 0,895%)	9,07%	5,45%	0,60%	2,67% (dont 0,895%)	8,47%	4,85%
Fonds immobiliers												
FR0010956912	SwissLife ESG Dynapierre C	Swiss Life AM	2	ND%	ND%	2,00% (dont 0,75%)	ND%	ND%	0,60%	2,60% (dont 0,75%)	ND%	ND%
FR0014007X71	ESG Tendances Pierre P	Swiss Life AM	3	ND%	Cr��ation 2022	3,20% (dont 0,8%)	ND%	Cr��ation 2022	0,60%	3,80% (dont 0,8%)	ND%	Cr��ation 2022
FR0014000F47	SC Pythagore	Theoreim	3	2,34%	ND%	2,31% (dont 0,7%)	0,03%	ND%	0,60%	2,91% (dont 0,7%)	-0,57%	ND%
Fonds sp��culatifs												
FR0010174144	BDL Rempart C	BDL Capital Management	3	20,75%	12,90%	2,77% (dont 0,8%)	17,98%	10,13%	0,60%	3,37% (dont 0,8%)	17,38%	9,53%
LU0095938881	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	3	1,27%	1,40%	2,87% (dont 0,625%)	-1,60%	-1,47%	0,60%	3,47% (dont 0,625%)	-2,20%	-2,07%
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta AM	3	24,92%	8,78%	2,13% (dont 0,7%)	22,79%	6,65%	0,60%	2,73% (dont 0,7%)	22,19%	6,05%
FR0010363366	Sycomore Opportunities R	Sycomore AM	3	10,44%	-0,38%	1,86% (dont 0,9%)	8,58%	-2,24%	0,60%	2,46% (dont 0,9%)	7,98%	-2,84%
Fonds mon��taire												
LU0568621618	Amundi Fds Cash USD A2 USD C	Amundi	1	-7,67%	4,58%	0,49% (dont 0,0675%)	-8,16%	4,09%	0,60%	1,09% (dont 0,0675%)	-8,76%	3,49%
FR0014001418	BNP Paribas SRI Invest 3M Classic C	BNP Paribas	1	2,52%	Cr��ation 2023	0,41% (dont 0,2%)	2,11%	Cr��ation 2023	0,60%	1,01% (dont 0,2%)	1,51%	Cr��ation 2023
FR0010513523	R-co S��r��nit�� PEA C	Rothschild & Co AM	1	2,35%	2,04%	0,47% (dont 0,0%)	1,88%	1,57%	0,60%	1,07% (dont 0,0%)	1,28%	0,97%
FR0007010657	SG Liquidit�� PEA C	Soci��te Generale Gestion	1	2,64%	2,15%	0,54% (dont 0,155%)	2,10%	1,61%	0,60%	1,14% (dont 0,155%)	1,50%	1,01%
FR0010540385	SLF (F) ESG Money Market Euro P	Swiss Life AM	1	2,67%	2,33%	0,70% (dont 0,2%)	1,97%	1,63%	0,60%	1,30% (dont 0,2%)	1,37%	1,03%

Les frais de gestion de l'unit   de compte correspondent aux frais pr  lev  s par les soci  t  s de gestion sur les encours sous gestion des OPC. Ces frais servent    couvrir les co  ts d'exploitation des fonds y compris les co  ts de commercialisation et de distribution et peuvent,   ventuellement,   tre en partie redistribu  s sous forme de r  trocessions de commission au profit des distributeurs, du d  positaire ou de l'entreprise d'assurance. Ils sont d  j   pris en compte dans le calcul de la valeur liquidative des fonds dont ils r  duisent les performances.

Les frais de gestion du contrat correspondent aux frais en cours de vie du contrat mentionn  s au contrat. Ces frais viennent s'imputer sur les performances nettes du support investi au contrat et sont pris sur la base de la valorisation du support en fin d'ann  e.

ND : Non disponible

Historique des performances de chaque actif en unité de compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance nette de l'unité de compte 2025 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2024 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2022 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2021 (%)
<i>Fonds actions</i>							
LU0566484027	abrdn-Nrth American Sml Comp A Acc USD	Abrdn Investments Luxembourg	-3,32%	19,47%	6,60%	-21,32%	38,95%
LU0524465977	Alken European Opportunities A	AFFM SA	54,33%	12,72%	9,52%	6,35%	23,88%
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	Allianz GI	18,16%	10,83%	16,63%	-14,55%	21,66%
LU0256839274	Allianz Europe Equity Growth AT EUR	Allianz GI	-5,71%	-0,18%	20,23%	-30,65%	31,12%
FR0010286005	Sextant PEA A	Amiral Gestion	19,57%	-10,94%	6,46%	-14,11%	7,12%
FR0010532101	Amplegest Midcaps AC	Amplegest	11,34%	-5,64%	9,71%	-25,34%	12,82%
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC	Amplegest	0,34%	8,60%	17,88%	-30,18%	17,69%
FR0011631050	Amplegest PME AC	Amplegest	22,42%	-9,66%	-6,85%	-21,76%	28,24%
FR0010153320	Amundi Actions USA Responsable P C	Amundi	2,55%	27,07%	14,06%	-13,05%	33,81%
FR0007374145	LCL Actions Or Monde C	Amundi	128,70%	21,88%	1,84%	-3,28%	-3,72%
FR0000987968	Arkéa Indiciel Japon P	Arkéa AM	12,97%	15,08%	17,73%	-15,98%	2,83%
FR0000987950	Arkéa Indiciel Apal P	Arkéa AM	16,00%	10,06%	6,27%	-8,80%	2,69%
FR0000988057	Arkéa Indiciel US P	Arkéa AM	2,38%	31,57%	20,95%	-13,85%	36,97%
FR0010651224	BDL Convictions C	BDL Capital Management	23,76%	1,05%	15,62%	-6,93%	21,59%
LU0171290074	BGF Sustainable Energy E2	BlackRock	17,37%	-3,47%	8,38%	-13,77%	24,45%
LU0224105477	BGF Continental Eurp Flex A2	BlackRock	10,50%	7,68%	19,05%	-24,37%	25,84%
LU0266012235	AXAWF Global RI Est A Cap EUR	BNP Paribas	-6,51%	6,45%	5,48%	-21,89%	36,70%
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas	-0,87%	5,14%	16,60%	-18,19%	37,75%
LU0823425839	BNP Paribas China Eq Cl EUR C	BNP Paribas	15,92%	18,66%	-22,25%	-23,72%	-12,70%
FR0000172041	AXA Aedificandi AC	BNP Paribas	7,79%	-2,70%	14,12%	-32,90%	11,80%
FR0007062567	AXA Social A Capitalisation EUR	BNP Paribas	-6,88%	10,26%	-0,04%	-16,67%	21,52%
FR0000172066	AXA Indice France C	BNP Paribas	14,27%	-1,06%	18,89%	-7,83%	29,81%
FR0000447864	AXA France Opportunités C	BNP Paribas	14,22%	-0,15%	17,51%	-13,17%	26,73%
LU1536921650	AXAWF Robotech A Cap EUR	BNP Paribas	-2,14%	19,31%	21,44%	-31,74%	26,09%
LU0823421689	BNP Paribas Disrpt Tech Cl C	BNP Paribas	8,20%	27,71%	36,34%	-26,17%	33,63%
FR0000447807	AXA Amérique Actions AC	BNP Paribas	4,09%	30,45%	15,06%	-12,05%	36,55%
LU0099161993	Carmignac PF Grande Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion	-0,85%	11,27%	14,75%	-21,09%	21,73%
LU0336083810	Carmignac PF Asia Discovery A EUR Acc	Carmignac Gestion	4,74%	29,57%	12,66%	-22,39%	25,55%
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	Carmignac Gestion	17,45%	25,03%	18,92%	-18,33%	3,97%
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	23,14%	4,63%	9,51%	-15,63%	-10,73%
LU1379103812	Claresco USA	Claresco Finance	3,68%	25,56%	29,10%	-15,70%	33,49%
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C	Comgest	8,04%	8,09%	-6,22%	-12,18%	-11,47%
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest	-0,42%	15,39%	21,84%	-20,09%	15,98%
FR0000292278	Magellan C	Comgest	11,91%	4,53%	3,17%	-16,78%	-15,28%
IE00BQ3D6V05	Comgest Gr Asia USD Acc	Comgest	8,65%	10,66%	3,91%	-25,89%	-5,39%
IE00BD1DJ122	Comgest Gr Japan EUR R Acc	Comgest	6,15%	8,73%	2,57%	-23,86%	-6,32%
IE00BD5HXJ66	Comgest Gr Europe Opps EUR R Acc	Comgest	-7,94%	-2,85%	11,79%	-32,67%	23,44%
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe C	Comgest	-7,30%	0,21%	23,05%	-21,50%	34,72%
FR0013532710	CPR Ambition France P	CPR AM	52,99%	-10,49%	-0,30%	-12,47%	28,13%
FR0010004085	CM-AM Indiciel Amérique 500 RC	Credit Mutuel Asset Management	13,87%	22,28%	22,84%	-20,83%	26,18%
FR0007390174	CM-AM Global Gold RC	Credit Mutuel Asset Management	119,74%	26,05%	2,77%	-5,94%	-4,77%
LU2882334381	DNCA Invest Explorer SMID Euro B EUR Acc	DNCA Finance	28,33%	2,28%	15,13%	-22,75%	23,88%
LU0870553459	DNCA Invest SRI Europe Gr B EUR	DNCA Finance	-0,38%	-1,85%	10,04%	-26,49%	37,55%
LU2254337392	DNCA Invest Sustain Climate A	DNCA Finance	19,07%	-5,36%	12,20%	-17,93%	Création 2021
LU0284396289	DNCA Invest Value Europe B EUR	DNCA Finance	23,46%	14,05%	13,38%	-2,12%	17,88%
FR0010158048	Dorval Drivers Europe R C	Dorval Asset Management	6,78%	1,74%	12,83%	-7,36%	14,44%
FR0000004970	Ecofi Smart Transition R	Ecofi Investissements	19,25%	11,32%	18,18%	-12,90%	22,02%
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs C	Ecofi Investissements	4,11%	0,39%	9,30%	-17,46%	27,15%
LU0304955437	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR	Edgewood Management LLC	-6,84%	25,03%	34,64%	-37,79%	31,86%
LU0138007074	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR H	Edgewood Management LLC	3,53%	15,37%	35,69%	-43,80%	21,18%
FR0010588343	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	14,39%	3,92%	15,70%	-10,75%	25,21%
LU1160365091	EdRF China A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	10,63%	24,89%	-20,36%	-19,53%	-17,78%

Historique des performances de chaque actif en unité de compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance nette de l'unité de compte 2025 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2024 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2022 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2021 (%)
LU1160356009	EdRF Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	0,45%	-0,70%	-1,78%	-2,85%	26,09%
LU1244893696	EdRF Big Data A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	5,25%	18,71%	21,25%	-10,73%	29,50%
FR0010983924	EdR Japan C	Edmond de Rothschild Asset Management	3,99%	22,05%	9,18%	-19,88%	5,65%
FR0013188364	Erasmus Small Cap Europe E	Erasmus Gestion	18,67%	-7,44%	9,93%	-23,60%	24,58%
LU0864709349	MainFirst Global Equities Fund A	Ethenea	3,75%	33,24%	15,97%	-30,19%	15,71%
LU0308864023	MainFirst Top European Ideas A	Ethenea	24,11%	-8,76%	17,61%	-21,03%	22,49%
LU0390221256	MainFirst Germany A	Ethenea	11,93%	-4,82%	11,18%	-28,05%	18,90%
LU0054754816	Fidelity Switzerland A-Dis-CHF	Fidelity	9,86%	4,06%	10,11%	-18,79%	27,18%
LU1048657123	FAST - Global Fund A-PF-ACC-EUR	Fidelity	-2,36%	0,89%	12,59%	22,40%	36,90%
LU0069449576	Fidelity World A-Dis-EUR	Fidelity	9,29%	20,30%	17,01%	-16,27%	23,06%
LU0061175625	Fidelity European Smlr Coms A-Dis-EUR	Fidelity	8,20%	3,48%	8,34%	-22,87%	23,96%
LU0261948227	Fidelity Germany A-Acc-EUR	Fidelity	22,46%	16,71%	13,86%	-16,53%	12,07%
LU0048578792	Fidelity European Growth A-Dis-EUR	Fidelity	10,33%	15,73%	15,29%	-14,76%	20,30%
LU0261948904	Fidelity Iberia A-Acc-EUR	Fidelity	42,25%	17,23%	27,45%	-11,58%	5,90%
LU0119124781	Fidelity European Dynamic Gr A-Dis-EUR	Fidelity	-5,82%	1,66%	15,11%	-18,84%	17,02%
FR0000008674	Fidelity Europe A	Fidelity	11,35%	1,70%	10,58%	-19,51%	16,47%
LU0048573561	Fidelity Funds America A-Dis	Fidelity	-3,53%	15,35%	7,72%	0,69%	33,65%
LU1892829828	Fidelity Funds Water & Waste A Acc EUR	Fidelity	-3,20%	6,92%	13,52%	-24,28%	31,64%
LU0173614495	Fidelity China Focus A-Dis-USD	Fidelity	11,44%	15,44%	-9,62%	3,55%	3,11%
LU0261946445	Fidelity Asia Eq ESG A-Acc-EUR	Fidelity	15,08%	9,85%	-5,42%	-12,37%	3,60%
LU0099574567	Fidelity Global Technology A-Dis-EUR	Fidelity	9,99%	24,70%	39,27%	-18,70%	31,52%
LU0261952419	Fidelity Global Healthcare A-Acc-EUR	Fidelity	-7,26%	5,45%	2,16%	-9,08%	31,63%
LU0114722902	Fidelity Global Industrials A-Dis-EUR	Fidelity	4,86%	16,14%	17,00%	5,81%	27,84%
LU0054237671	Fidelity Asian Special Sits A-Dis-USD	Fidelity	18,32%	14,67%	-1,90%	-17,58%	1,08%
LU0048574536	Fidelity Australian Divers Eq A-AUD	Fidelity	1,09%	7,85%	5,71%	-7,53%	24,26%
LU0048573645	Fidelity ASEAN A-Dis-USD	Fidelity	-1,56%	19,18%	-3,26%	-1,22%	14,94%
LU0048585144	FF - Japan Equity ESG A-JPY	Fidelity	2,07%	12,03%	4,71%	-18,53%	8,52%
LU1819480192	Echiquier Artificial Intelligence B EUR	Financière de l'Echiquier	11,67%	36,29%	52,36%	-54,23%	7,63%
FR0010546903	Echiquier SMID Blend Euro SRI C	Financière de l'Echiquier	17,43%	-6,61%	13,45%	-17,58%	15,00%
FR0010546929	Tocqueville Dividende C	Financière de l'Echiquier	37,47%	5,15%	11,79%	-7,80%	12,56%
FR0010546945	Tocqueville Megatrends C	Financière de l'Echiquier	14,56%	3,64%	11,94%	-25,19%	16,08%
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe A	Financière de l'Echiquier	-4,37%	8,38%	18,17%	-23,16%	24,13%
FR0010547067	Echiquier Value Europe P	Financière de l'Echiquier	25,92%	5,75%	13,84%	-7,04%	18,21%
FR0010546960	Tocqueville France C	Financière de l'Echiquier	11,82%	-2,59%	10,95%	-12,26%	21,23%
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	Financière de l'Echiquier	3,23%	0,86%	8,87%	-29,91%	15,33%
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth A	Financière de l'Echiquier	3,36%	20,78%	18,03%	-16,21%	10,76%
LU0231205187	Franklin India A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	-15,04%	22,33%	23,01%	-6,01%	34,82%
LU0260869739	Franklin US Opportunities A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	-5,92%	32,70%	33,96%	-33,21%	25,15%
LU0109394709	Franklin Biotechnology Discv A(acc)USD	Franklin Templeton IF	33,25%	9,50%	13,33%	-6,77%	-11,09%
LU0390135415	Templeton Asian Smlr Coms A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	-6,54%	18,99%	9,51%	-15,64%	36,51%
LU0109392836	Franklin Technology A Acc USD	Franklin Templeton IF	5,14%	34,32%	47,53%	-40,74%	32,53%
FR0011268705	GemEquity R	Gemway Assets	20,87%	8,17%	1,09%	-26,34%	0,98%
FR0010288308	Groupama Avenir Euro NC	Groupama AM	4,39%	-6,30%	9,50%	-34,73%	33,08%
FR0010601971	HMG Découvertes C	HMG Finance	10,18%	7,24%	7,69%	2,36%	16,63%
LU0196696453	HSBC GIF Brazil Equity AC	HSBC	32,48%	-27,73%	21,76%	12,39%	-23,28%
LU0164881194	HSBC GIF Indian Equity AC	HSBC	-9,46%	20,59%	16,20%	-4,90%	37,85%
FR0000438905	HSBC RIF SRI Global Equity AC	HSBC	0,03%	21,71%	15,99%	-15,25%	37,85%
LU0164865239	HSBC GIF Chinese Equity AC	HSBC	13,52%	22,73%	-16,58%	-19,40%	-14,75%
LU0323041763	Chahine Funds Equity Europe R	Irinvest IM	23,75%	13,88%	6,36%	-27,82%	29,76%
LU0159052710	JPM US Technology A (acc) EUR	JPMorgan AM	3,75%	35,77%	60,03%	-41,49%	21,97%
LU0052474979	JPM Pacific Equity A (dist) USD	JPMorgan AM	11,30%	15,62%	-1,79%	-18,59%	6,46%
LU0058908533	JPM India A (dist) USD	JPMorgan AM	-14,23%	15,33%	11,14%	-4,20%	29,40%
LU0217576759	JPM Emerging Markets Equity A (acc) EUR	JPMorgan AM	19,62%	8,00%	1,69%	-21,42%	-2,56%

Historique des performances de chaque actif en unité de compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance nette de l'unité de compte 2025 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2024 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2022 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2021 (%)
LU1255011097	JPM China A-Share Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	19,12%	11,42%	-27,16%	-24,15%	3,18%
FR0011271550	Keren Essentiels C	Keren Finance	17,29%	-8,29%	-1,64%	-12,87%	23,04%
FR0010689141	Lazard Small Caps Euro R	Lazard Frères Gestion	17,63%	-5,04%	13,46%	-16,71%	23,53%
FR0014010443	Lazard Sovereignty Europe RVC EUR	Lazard Frères Gestion	Création 2025	Création 2025	Création 2025	Création 2025	Création 2025
FR0014008M81	Lazard Japon AC H EUR	Lazard Frères Gestion	15,19%	22,04%	33,64%	Création 2022	Création 2022
FR0000003998	Lazard Equity SRI PC EUR	Lazard Frères Gestion	16,31%	7,81%	18,09%	-5,89%	24,11%
FR0010380675	Lazard Actions Emergentes R	Lazard Frères Gestion	23,29%	13,26%	17,55%	-10,88%	12,58%
FR0010830240	Lazard Alpha Euro R	Lazard Frères Gestion	14,32%	0,83%	17,63%	-7,31%	21,08%
FR0010679902	Lazard Small Caps France R	Lazard Frères Gestion	6,05%	-12,66%	6,69%	-11,96%	27,85%
FR0010700823	Lazard Actions Américaines RC EUR	Lazard Frères Gestion	1,70%	23,89%	15,80%	-11,76%	33,43%
FR0013254331	Lazard Actions Américaines PC H EUR	Lazard Frères Gestion	13,53%	14,47%	17,79%	-18,92%	23,78%
FR0000299356	Norden	Lazard Frères Gestion	10,64%	3,39%	9,80%	-19,61%	24,98%
FR0010586024	Lazard Dividend C	Lazard Frères Gestion	29,05%	6,07%	7,97%	-5,27%	17,11%
LU1809976522	LO Funds World Brands EUR PA	Lombard Odier	-7,51%	24,05%	23,21%	-24,93%	17,36%
LU2240056015	Lonvia Mid-Cap Europe Retail	Lonvia Capital	-6,12%	-2,47%	10,31%	-38,96%	36,87%
LU1670715546	M&G (Lux) Gbl SustainParisAlgnEURCAcc	M&G Group	-0,02%	16,72%	17,85%	-9,99%	34,33%
LU1670710075	M&G (Lux) Gbl Dividend A EUR Acc	M&G Group	2,79%	22,38%	9,61%	-2,26%	20,92%
FR0010687749	Mandarine Premium Europe R	Mandarine Gestion	19,23%	0,60%	8,43%	-15,16%	18,50%
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	12,31%	-12,04%	9,37%	-17,12%	22,07%
LU0489687243	Mandarine Unique S&M Caps Europe R EUR	Mandarine Gestion	7,62%	-0,05%	10,21%	-26,42%	17,66%
LU1303940784	Mandarine Europe Microcap R EUR	Mandarine Gestion	12,84%	3,22%	1,17%	-24,31%	29,92%
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta AM	26,19%	-2,59%	6,27%	-8,25%	21,22%
FR0000422859	MA Small Midcaps Europe A	Montpensier Arbevel	23,94%	-4,72%	3,25%	-15,56%	18,95%
LU1951200481	Thematics AI and Robotics R/A EUR	Natixis IM	3,93%	15,96%	32,51%	-27,16%	35,13%
LU1951229035	Thematics Water R/A EUR	Natixis IM	-0,96%	6,62%	12,92%	-16,01%	38,69%
LU1951204046	Thematics Meta R/A EUR	Natixis IM	-6,06%	13,86%	17,81%	-24,67%	22,86%
LU1435385593	Loomis Sayles US Growth Eq R/A H-EUR	Natixis IM	10,59%	30,71%	46,11%	-31,49%	15,96%
LU0914733059	Mirova Europe Envirtl Eq R/A EUR	Natixis IM	11,14%	-6,66%	2,17%	-22,62%	16,37%
FR0010458190	Vega France Opportunités ISR RC	Natixis IM	4,26%	4,43%	17,82%	-17,58%	21,98%
FR0010058529	THEMATICS EUROPE SELECTION R (C)	Natixis IM	-5,35%	2,60%	12,05%	-24,55%	16,41%
LU1951225553	Thematics Safety R/A EUR	Natixis IM	-8,54%	17,79%	24,54%	-31,00%	17,25%
LU2095319849	Thematics Subscription Economy R/A EUR	Natixis IM	-16,50%	21,26%	16,82%	-23,99%	7,00%
LU0348926287	Nordea 1 - Global Climate & Envir BP EUR	Nordea Investment Funds	1,05%	12,77%	6,44%	-15,42%	33,56%
FR0007078811	Oddo BHF Métropole Sélection CRw EUR	Oddo BHF AM	18,48%	5,16%	17,65%	-5,95%	21,56%
FR0000990095	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	Oddo BHF AM	10,48%	-4,76%	14,54%	-24,32%	16,84%
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR	Oddo BHF AM	4,98%	-7,99%	17,50%	-20,71%	19,09%
FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	Oddo BHF AM	10,09%	-3,14%	17,06%	-27,18%	12,62%
FR0007043781	Ofi Invest ESG Ming R	OFI Invest AM	11,44%	25,33%	-21,73%	-20,95%	-5,12%
FR0011586544	Ofi Invest Grandes Marques A	OFI Invest AM	-0,04%	23,97%	16,35%	-16,91%	29,06%
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R	OFI Invest AM	90,88%	6,73%	-8,98%	-1,29%	-12,68%
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet AM	-4,15%	9,71%	11,00%	-18,10%	39,58%
LU0255979071	Pictet-Indian Equities P EUR	Pictet AM	-12,26%	23,81%	19,60%	-11,92%	30,25%
LU0386882277	Pictet - Global Megatrend Sel P EUR	Pictet AM	-2,63%	14,14%	16,35%	-21,83%	19,20%
LU0340559557	Pictet-Timber P EUR	Pictet AM	-18,39%	0,83%	11,67%	-13,68%	29,88%
LU0255977455	Pictet - Biotech P EUR	Pictet AM	33,10%	5,32%	9,87%	-10,22%	-1,08%
LU0217139020	Pictet-Premium Brands P EUR	Pictet AM	-4,46%	13,24%	13,29%	-17,84%	33,39%
LU0366534344	Pictet - Nutrition P EUR	Pictet AM	-14,06%	5,59%	-2,84%	-18,53%	16,02%
LU0340554913	Pictet-Digital P EUR	Pictet AM	4,72%	33,09%	47,06%	-32,83%	4,74%
LU1279334210	Pictet - Robotics P EUR	Pictet AM	9,94%	22,81%	47,66%	-31,08%	27,33%
LU0280435388	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	Pictet AM	9,50%	11,06%	22,79%	-21,89%	20,86%
LU0503631714	Pictet - Global Envir Opps P EUR	Pictet AM	-6,66%	8,95%	14,95%	-20,76%	25,97%
LU2261172451	Piquemal Houghton Global Eq R EUR Acc	Piquemal Houghton Investments S.A.S.	25,17%	3,16%	-3,29%	7,71%	Création 2021
FR0010909531	R-co Thematic Silver Plus C	Rothschild & Co AM	5,37%	1,80%	9,30%	-19,65%	22,75%

Historique des performances de chaque actif en unité de compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance nette de l'unité de compte 2025 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2024 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2022 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2021 (%)
FR0011069137	RMM Actions USA H EUR	Rothschild & Co AM	13,76%	20,48%	21,76%	-22,32%	22,15%
FR0011885797	R-co Thematic Real Estate F	Rothschild & Co AM	5,41%	-0,44%	19,58%	-22,46%	5,96%
FR0000400434	Elan France Bear	Rothschild & Co AM	-12,71%	3,80%	-14,45%	1,15%	-26,89%
FR0007472659	BSO Europe	Saint Olive Gestion	3,98%	-0,50%	19,71%	-14,80%	22,53%
FR0007478557	BSO France P	Saint Olive Gestion	3,08%	-4,28%	18,79%	-13,25%	31,14%
FR0007005764	BSO Bio Santé C	Saint Olive Gestion	13,00%	6,35%	-5,33%	-5,95%	9,52%
LU0248181363	Schroder ISF Latin American A Acc EUR	Schroder IM	28,91%	-20,68%	22,19%	16,27%	-4,35%
LU0302446645	Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	Schroder IM	9,20%	10,00%	7,53%	-20,21%	19,40%
LU0106235293	Schroder ISF EURO Equity A Acc EUR	Schroder IM	21,58%	12,30%	5,47%	-15,02%	21,34%
LU2665173949	Schroder ISF Global Sust Val A Acc EURH	Schroder IM	25,65%	3,70%	Création 2023	Création 2023	Création 2023
FR0000988503	SG Actions Luxe C C	Societe Generale Gestion	-1,12%	11,62%	4,31%	-21,94%	22,51%
FR0011694256	Tikehau Listed Real Estate 1 P	Sofidy	6,52%	1,97%	14,58%	-30,62%	14,96%
LU1301026388	Sycomore Fund Europe Happy@Work R EUR	Sycomore AM	13,76%	11,33%	13,91%	-19,84%	14,34%
FR0011169341	Sycomore Sélection Responsable R	Sycomore AM	15,55%	12,95%	18,24%	-19,26%	14,96%
Fonds obligations							
FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC	Allianz GI	4,28%	8,48%	10,83%	-10,55%	1,63%
FR0013202132	Sextant Bond Picking A	Amiral Gestion	4,24%	6,64%	-0,48%	-9,16%	5,38%
FR0010156604	Amundi Oblig Internat Flex EUR-P-C	Amundi	1,17%	3,93%	4,78%	-7,71%	2,44%
LU0616241476	Amundi Fds Euro Aggr Bd A EUR C	Amundi	1,80%	3,22%	6,47%	-16,72%	-3,38%
LU0907913460	Amundi Fds EM Hrd Ccy Bd A EUR C	Amundi	11,45%	5,62%	9,07%	-19,10%	-4,21%
FR0000172033	AXA Euro Obligations C	BNP Paribas	1,50%	2,67%	6,95%	-17,12%	-2,71%
LU0266009793	AXAWF Global Infl Bds A Cap EUR	BNP Paribas	2,02%	-2,95%	1,03%	-18,79%	3,61%
FR00140081Y1	Carmignac Credit 2027 A EUR Acc	Carmignac Gestion	3,53%	7,24%	12,76%	Création 2022	Création 2022
FR0010149120	Carmignac Sécurité AW EUR Acc	Carmignac Gestion	2,30%	5,28%	4,06%	-4,75%	0,22%
FR001400KAV4	Carmignac Credit 2029 A Eur Acc	Carmignac Gestion	5,03%	7,97%	Création 2023	Création 2023	Création 2023
LU0336083497	Carmignac PF Global Bond A EUR Acc	Carmignac Gestion	0,45%	1,81%	3,02%	-5,56%	0,12%
LU1902444584	CPR Invest Climate Bonds Euro A EUR Acc	CPR AM	3,04%	5,12%	8,67%	-13,38%	-0,36%
FR0013439817	La Française Rend Glb 2028 Pls RC EUR	Credit Mutuel Asset Management	6,36%	10,45%	16,13%	-17,88%	7,00%
LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	DNCA Finance	4,70%	3,63%	4,77%	5,84%	4,31%
FR0010191908	Ecofi Convertibles Europe C	Ecofi Investissements	16,44%	7,87%	3,74%	-12,75%	0,70%
LU1161527038	EdRF Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management	2,88%	3,05%	6,31%	-8,98%	-0,10%
LU0238205289	Fidelity Emerging Mkt Dbr A-Acc-EUR	Fidelity	0,17%	12,04%	5,06%	-21,40%	4,01%
FR0010697532	Keren Corporate C	Keren Finance	4,77%	6,18%	8,28%	-7,77%	4,15%
FR0010858498	Lazard Convertible Global RC EUR	Lazard Frères Gestion	0,02%	7,45%	5,76%	-17,98%	3,16%
FR0000027609	Lazard Euro Short Duration SRI PVC EUR	Lazard Frères Gestion	3,67%	5,06%	5,23%	-1,58%	0,42%
FR0010751008	Lazard Euro Credit SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	3,37%	5,04%	7,83%	-10,86%	0,63%
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC EUR	Lazard Frères Gestion	5,88%	5,02%	-1,27%	4,72%	2,06%
FR0010752543	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	Lazard Frères Gestion	6,06%	10,85%	7,09%	-10,35%	2,62%
FR001400NTR6	Lazard High Yield 2029 RC EUR	Lazard Frères Gestion	4,72%	Création 2024	Création 2024	Création 2024	Création 2024
LU1670631289	M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	M&G Group	12,05%	1,17%	11,34%	-16,42%	-4,20%
LU1670719613	M&G (Lux) Glb Macro Bd A EUR Acc	M&G Group	-4,33%	0,36%	0,48%	-8,85%	1,73%
FR0000003196	Ostrum SRI EURO Sovereign Bods R (C)EUR	Natixis IM	0,14%	0,92%	5,05%	-18,30%	-3,70%
LU1472740767	Mirova Global Green Bd R/A (EUR)	Natixis IM	1,47%	1,29%	6,32%	-20,66%	-3,88%
IE00B23XD337	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	Natixis IM	-4,62%	11,65%	3,57%	-7,59%	8,12%
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Ccy Dbr PEUR	Pictet AM	7,49%	2,07%	6,52%	-2,77%	-1,77%
FR001400MCQ6	Sycovield 2030 RC	Sycomore AM	4,75%	Création 2024	Création 2024	Création 2024	Création 2024
Fonds mixtes							
LU0352312184	Allianz Strategy 50 CT EUR	Allianz GI	5,71%	9,26%	12,61%	-17,40%	11,84%
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion	2,86%	1,18%	9,20%	-5,32%	3,76%
FR0007072160	Trusteam Optimum R	Auris Gestion	3,55%	4,96%	6,53%	-9,23%	2,43%
LU0171283533	BGF Global Allocation E2	BlackRock	3,36%	15,51%	8,11%	-11,67%	14,37%
FR0010147603	Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	Carmignac Gestion	16,93%	10,16%	13,23%	2,08%	-6,23%
LU0592698954	Carmignac PF Emerg Patrim A EUR Acc	Carmignac Gestion	14,21%	1,88%	7,78%	-9,58%	-5,22%

Historique des performances de chaque actif en unité de compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance nette de l'unité de compte 2025 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2024 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2023 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2022 (%)	Performance nette de l'unité de compte 2021 (%)
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	12,12%	7,06%	2,20%	-9,38%	-0,88%
LU1100076550	Clartan Valeurs C	Clartan Associés	22,31%	7,31%	22,81%	-6,16%	9,56%
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR AM	6,20%	6,40%	3,19%	-6,53%	7,22%
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	7,93%	3,00%	8,60%	-3,09%	7,17%
LU1907594748	DNCA Invest Sustain Alterosa A EUR	DNCA Finance	0,90%	4,86%	6,77%	-12,58%	2,57%
LU2661119755	DNCA Invest Évolutif C EUR	DNCA Finance	5,71%	13,29%	Création 2023	Création 2023	Création 2023
FR0010557967	Dorval Convictions RC	Dorval Asset Management	11,86%	5,73%	9,79%	-8,95%	12,06%
LU0992632538	EdRF Income Europe A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	5,64%	5,58%	7,40%	-7,85%	4,53%
LU1025014389	Fidelity Target™ 2045 A-Acc-EUR	Fidelity	4,15%	22,26%	12,39%	-14,99%	22,03%
LU0251120084	Fidelity Target™ 2040 A-Acc-EUR	Fidelity	4,17%	22,36%	11,95%	-15,12%	21,42%
LU0251119078	Fidelity Target™ 2035 A-Acc-EUR	Fidelity	4,19%	22,22%	10,55%	-15,64%	18,55%
LU1025014629	Fidelity Target™ 2050 A-Acc-EUR	Fidelity	4,15%	22,22%	12,40%	-14,99%	22,04%
LU0251131362	Fidelity Target™ 2030 A-Acc-EUR	Fidelity	3,37%	12,17%	9,16%	-16,29%	14,23%
FR0010611293	Echiquier Artty SRI A	Financière de l'Echiquier	4,42%	3,64%	9,50%	-10,80%	5,53%
FR0010434019	Echiquier Patrimoine A	Financière de l'Echiquier	2,70%	3,55%	6,26%	-9,68%	4,66%
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A	Ginjer AM	25,72%	3,65%	14,88%	-8,12%	24,70%
FR0007495049	HMG Rendement D	HMG Finance	14,60%	9,30%	2,59%	-9,47%	19,32%
FR0000980427	Keren Patrimoine C	Keren Finance	7,77%	6,66%	10,98%	-9,64%	10,86%
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	Lazard Frères Gestion	2,16%	4,69%	10,20%	-8,58%	24,79%
FR0007382965	Lazard Patrimoine Equilibre	Lazard Frères Gestion	4,27%	5,88%	4,69%	-8,44%	17,16%
FR0007028543	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	4,07%	6,19%	1,64%	0,93%	13,93%
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	1,06%	2,39%	-0,69%	0,34%	5,19%
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	M&G Group	4,77%	-0,43%	10,22%	-12,30%	1,17%
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	M&G Group	12,98%	2,61%	7,04%	-3,08%	3,91%
LU1900799617	M&G (Lux) Sustainable Allc A EUR Acc	M&G Group	5,84%	2,08%	8,18%	-15,34%	8,80%
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return BP EUR	Nordea Investment Funds	0,17%	1,84%	1,82%	-8,77%	10,88%
DE000A2JJ1W5	Oddo BHF Polaris Moderate CR EUR	Oddo BHF AM	2,11%	6,16%	7,43%	-9,33%	6,01%
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R	OFI Invest AM	8,81%	6,46%	9,38%	-17,45%	11,32%
LU0941349275	Pictet-Multi Asset Global Opps R EUR	Pictet AM	5,89%	8,62%	6,66%	-12,77%	3,54%
FR0011261197	R-co Valor F EUR	Rothschild & Co AM	15,79%	16,30%	12,60%	-8,38%	12,32%
LU2147879543	Tikehau Intl Crs Asts R EUR Acc	Tikehau IM	5,02%	6,36%	7,59%	-9,08%	5,66%
LU2358392376	Varenne Valeur A EUR Acc	Varenne Capital Partners	9,07%	6,59%	12,13%	-16,34%	19,55%
LU2358389745	Varenne Global A EUR Acc	Varenne Capital Partners	13,61%	10,53%	20,95%	-26,01%	27,58%
Fonds immobiliers							
FR0014007X71	ESG Tendances Pierre P	Swiss Life AM	ND%	5,11%	6,14%	Création 2022	Création 2022
FR0010956912	SwissLife ESG Dynapierre C	Swiss Life AM	ND%	ND%	-10,07%	-5,09%	3,08%
FR0014000F47	SC Pythagore	Theoreim	0,03%	0,02%	-11,95%	2,35%	3,63%
Fonds spéculatifs							
FR0010174144	BDL Rempart C	BDL Capital Management	17,98%	-2,81%	5,98%	14,86%	16,09%
LU0095938881	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	-1,60%	6,45%	-1,77%	-13,10%	3,87%
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta AM	22,79%	2,43%	5,95%	-3,14%	6,88%
FR0010363366	Sycomore Opportunities R	Sycomore AM	8,58%	-4,31%	3,54%	-16,99%	0,00%
Fonds monétaire							
LU0568621618	Amundi Fds Cash USD A2 USD C	Amundi	-8,16%	12,21%	1,75%	8,21%	7,67%
FR001400I418	BNP Paribas SRI Invest 3M Classic C	BNP Paribas	2,11%	3,61%	Création 2023	Création 2023	Création 2023
FR0010513523	R-co Sérénité PEA C	Rothschild & Co AM	1,88%	3,43%	2,96%	0,07%	-0,45%
FR0007010657	SG Liquidité PEA C	Societe Generale Gestion	2,10%	3,59%	3,05%	-0,12%	-0,48%
FR0010540385	SLF (F) ESG Money Market Euro P	Swiss Life AM	1,97%	3,66%	3,28%	-0,06%	-0,63%

ND : Non disponible

Annexe IB - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - 1er Mars 2026

(1) Dans le cas où un titre viendrait à sortir de l'indice de référence mentionné, celui-ci demeurerait éligible au contrat.

Code ISIN	Libellé	Devise de cotation	Secteur d'activité	Pays	Notation émetteur (*+ perspective d'évolution positive ou *- perspective d'évolution négative)
Actions présentes dans le SBF120(1)					
FR0000120404	Accor Sa	EUR	Tourisme et transport	France	BBB-
FR0010340141	Adp	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	A-
FR001400J770	Air France-Klm	EUR	Tourisme et transport	France	BB+
FR0000120073	Air Liquide Sa	EUR	Chimie	France	A
NL0000235190	Airbus Se	EUR	Aérospatial et Défense	France	A
FR0010220475	Alstom	EUR	Electronique et équipements électriques	France	NR
FR0000071946	Alten Sa	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
FR0004125920	Amundi Sa	EUR	Finance / Conglomérats	France	
LU0569974404	Aperam	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	Luxembourg	NR
LU1598757687	Arcelormittal	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	Luxembourg	BBB-
FR0010481960	Argan	EUR	Immobilier	France	BBB-
FR0010313833	Arkema	EUR	Chimie	France	BBB+
FR0000051732	Atos Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	B-
FR0000120628	Axa Sa	EUR	Assurances	France	A+
FR0013258662	Ayvens Sa	EUR	Services et produits supports	France	A-
FR0000035164	Beneteau	EUR	Equipements de loisirs	France	
FR0013280286	Biomerieux	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	
FR0000131104	Bnp Paribas	EUR	Banques	France	A+
FR0000039299	Bolloré	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	
FR0000120503	Bouygues Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	A-
FR00006174348	Bureau Veritas Sa	EUR	Services et produits supports	France	
FR0000125338	Capgemini Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	BBB+
FR0010828137	Carmila	EUR	Immobilier	France	BBB
FR0000120172	Carrefour Sa	EUR	Grande Distribution	France	BBB
FR0010386334	Clariane Se	EUR	Santé, Pharmacie et Equipements	France	
FR0010667147	Coface Sa	EUR	Assurances	France	
FR0000125007	Compagnie De Saint Gobain	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	BBB+
FR0000064578	Covivio	EUR	Immobilier	France	BBB+
FR0000045072	Credit Agricole Sa	EUR	Banques	France	A+
FR0000120644	Danone	EUR	Agro-Alimentaire	France	BBB+
FR0014004L86	Dassault Aviation Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	
FR0014003TT8	Dassault Systemes Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	A
FR0000053381	Derichebourg	EUR	Services aux collectivités	France	BB+
FR0010908533	Edenred	EUR	Services et produits supports	France	A-
FR0000130452	Eiffage	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	
FR0011950732	Elior Group	EUR	Services et produits supports	France	B+
FR0012435121	Elis Sa	EUR	Services et produits supports	France	BBB-
FR001400NLM4	Emeis Sa	EUR	Santé, Pharmacie et Equipements	France	
FR0010208488	Engie	EUR	Services aux collectivités	France	BBB+
FR0000131757	Eramet	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	
FR0000121667	Essilorluxottica	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	A
FR0000120669	Esso Ste Anonyme Francaise	EUR	Pétrole & Gaz	France	
FR0000121121	Eurazeo Se	EUR	Finance / Conglomérats	France	
FR0014000MR3	Eurofins Scientific	EUR	Equipements et Services Médicaux	Luxembourg	
NL0006294274	Euronext Nv	EUR	Finance / Conglomérats	Pays -Bas	A-
FR001400Q9V2	Exosens Sas	EUR	Matériel et équipements informatiques	France	
FR0013451333	Fdj United	EUR	Tourisme et transport	France	
FR0000121147	Forvia	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB-

Annexe IB - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - 1er Mars 2026

(1) Dans le cas où un titre viendrait à sortir de l'indice de référence mentionné, celui-ci demeurerait éligible au contrat.

Code ISIN	Libellé	Devise de cotation	Secteur d'activité	Pays	Notation émetteur (*+ perspective d'évolution positive ou *- perspective d'évolution négative)
FR0011726835	Gaztransport Et Techniga Sa	EUR	Pétrole & Gaz	France	
FR0010040865	Gecina Sa	EUR	Immobilier	France	A-
FR0010533075	Getlink Se	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	BB+
FR0000052292	Hermes International	EUR	Biens de consommation divers	France	
FR0000035081	Icade	EUR	Immobilier	France	BBB
FR0010929125	Id Logistics Group	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	
FR0000120859	Imerys Sa	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	BBB-
FR0004024222	Interparfums Sa	EUR	Biens de consommation divers	France	
FR0010259150	Ipsen	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	BBB-
FR0000073298	Ipsos	EUR	Media	France	
FR0000077919	Jcdecoux Sa	EUR	Media	France	BBB-
FR0000121485	Kering	EUR	Grande Distribution	France	BBB+
FR0000121964	Klepierre	EUR	Immobilier	France	A-
FR0010307819	Legrand Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	A-
FR0000120321	L'Oreal	EUR	Biens de consommation divers	France	AA
FR0000121014	Lvmh Moet Hennessy Louis Vui	EUR	Biens de consommation divers	France	AA-
FR0000053225	M6-Metropole Television	EUR	Media	France	
FR0000051070	Maurel Et Prom	EUR	Pétrole & Gaz	France	
FR0004065605	Medincell Sa	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR0010241638	Mercialys	EUR	Immobilier	France	BBB
FR0000039620	Mersen	EUR	Electronique et équipements électriques	France	
FR001400AJ45	Michelin (Cgde)	EUR	Automobile et équipementiers	France	A
FR0000044448	Nexans Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	BB+
FR0010112524	Nexity	EUR	Immobilier	France	
FR0000124570	Opmobility	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB+
FR0000133308	Orange	EUR	Télécommunications	France	BBB+
FR0000120693	Pernod Ricard Sa	EUR	Boissons	France	BBB+
FR001400PFU4	Planisware Sa	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
NL0015001W49	Pluxee Nv	EUR	Services et produits supports	France	BBB+
FR0000130577	Publicis Groupe	EUR	Media	France	BBB+
FR0000130395	Remy Cointreau	EUR	Boissons	France	NR
FR0000131906	Renault Sa	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB+
FR0010451203	Rexel Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	BB+
FR0000039091	Robertet Sa	EUR	Chimie	France	
FR0013269123	Rubis	EUR	Grande Distribution	France	
FR0013227113	S.O.I.T.E.C.	EUR	Matériel et équipements informatiques	France	
FR0000073272	Safran Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	A-
FR0000120578	Sanofi	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	AA
FR0013154002	Sartorius Stedim Biotech	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	
FR0000121972	Schneider Electric Se	EUR	Electronique et équipements électriques	France	A
FR0010411983	Scor Se	EUR	Assurances	France	A+
FR0000121709	Seb Sa	EUR	Equipements domestiques	France	
LU0088087324	Ses	EUR	Télécommunications	Luxembourg	NR
FR0000120966	Societe Bic Sa	EUR	Grande Distribution	France	
FR0000130809	Societe Generale Sa	EUR	Banques	France	A
FR0000121220	Sodexo Sa	EUR	Tourisme et transport	France	BBB+
BE0003470755	Solvay Sa	EUR	Chimie	Belgique	BBB-
FR0000050809	Sopra Steria Group	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
FR0012757854	Spie Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	BB+

Annexe IB - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - 1er Mars 2026

(1) Dans le cas où un titre viendrait à sortir de l'indice de référence mentionné, celui-ci demeurera éligible au contrat.

Code ISIN	Libellé	Devise de cotation	Secteur d'activité	Pays	Notation émetteur (*+ perspective d'évolution positive ou *- perspective d'évolution négative)
NL00150001Q9	Stellantis Nv	EUR	Automobile et équipementiers	Pays -Bas	BBB
NL0000226223	Stmicroelectronics Nv	EUR	Matériel et équipements informatiques	Suisse	BBB+
NL0014559478	Technip Energies Nv	EUR	Pétrole & Gaz	France	BBB
FR0000051807	Teleperformance	EUR	Services et produits supports	France	BBB
FR0000054900	Television Francaise (T.F.1)	EUR	Media	France	NR
FR0000121329	Thales Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	A-
FR0000120271	Totalenergies Se	EUR	Pétrole & Gaz	France	A+
FR0005691656	Trigano Sa	EUR	Equipements de loisirs	France	
FR0000054470	Ubisoft Entertainment	EUR	Equipements de loisirs	France	
FR0013326246	Unibail-Rodamco-Westfield	EUR	Immobilier	France	BBB+
FR0013176526	Valeo	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB
FR0013506730	Vallourec Sa	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	BB+
FR0004056851	Valneva Se	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR0000124141	Veolia Environnement	EUR	Services aux collectivités	France	BBB
FR0013447729	Verallia	EUR	Industrie	France	BBB-
FR0000031775	Vicat	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	
FR0000125486	Vinci Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	A-
FR0000031577	Virbac Sa	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR001400PVN6	Viridien	EUR	Pétrole & Gaz	France	B-
FR0000127771	Vivendi	EUR	Media	France	NR
FR0010282822	Vusiongroup	EUR	Electronique et équipements électriques	France	
FR0000121204	Wendel	EUR	Finance / Conglomérats	France	BBB
FR0011981968	Worldline Sa	EUR	Services et produits supports	France	BBB-
Actions présentes dans l'Euro Stoxx 50 (hors SBF120)(1)					
DE000A1EWVW0	Adidas Ag	EUR	Biens de consommation divers	Allemagne	A-
NL0012969182	Adyen Nv	EUR	Services et produits supports	Pays -Bas	A-
DE0008404005	Allianz Se-Reg	EUR	Assurances	Allemagne	AA
BE0974293251	Anheuser-Busch Inbev Sa/Nv	EUR	Boissons	Belgique	A-
NL0010273215	Asml Holding Nv	EUR	Matériel et équipements informatiques	Pays -Bas	
ES0113211835	Banco Bilbao Vizcaya Argenta	EUR	Banques	Espagne	A
ES0113900J37	Banco Santander Sa	EUR	Banques	Espagne	A+
DE000BASF111	Basf Se	EUR	Chimie	Allemagne	A-
DE000BAY0017	Bayer Ag-Reg	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	Allemagne	BBB
DE0005190003	Bayerische Motoren Werke Ag	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	A
DE0007100000	Daimler Ag-Registered Shares	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	A
DE0005810055	Deutsche Boerse Ag	EUR	Finance / Conglomérats	Allemagne	AA-
DE0005557508	Deutsche Telekom Ag-Reg	EUR	Télécommunications	Allemagne	BBB+
DE0005552004	Dhl Group	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	Allemagne	NR
IT0003128367	Enel Spa	EUR	Electricité	Italie	BBB
IT0003132476	Eni Spa	EUR	Pétrole & Gaz	Italie	A-
NL0011585146	Ferrari Nv	EUR	Automobile et équipementiers	Italie	
ES0144580Y14	Iberdrola Sa	EUR	Electricité	Espagne	BBB+
ES0148396007	Industria De Diseno Textil	EUR	Grande Distribution	Espagne	
DE0006231004	Infineon Technologies Ag	EUR	Matériel et équipements informatiques	Allemagne	BBB+
NL0011821202	Ing Groep Nv	EUR	Banques	Pays -Bas	A-
IT0000072618	Intesa Sanpaolo	EUR	Banques	Italie	BBB
NL0011794037	Koninklijke Ahold Delhaize N	EUR	Grande Distribution	Pays -Bas	BBB+
DE0008430026	Muenchener Rueckver Ag-Reg	EUR	Assurances	Allemagne	AA
FI0009000681	Nokia Oyj	EUR	Télécommunications	Finlande	BBB-

Annexe IB - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - 1er Mars 2026

(1) Dans le cas où un titre viendrait à sortir de l'indice de référence mentionné, celui-ci demeurera éligible au contrat.

Code ISIN	Libellé	Devise de cotation	Secteur d'activité	Pays	Notation émetteur (*+ perspective d'évolution positive ou *- perspective d'évolution négative)
FI4000297767	Nordea Bank Abp	EUR	Banques	Finlande	AA-
NL0013654783	Prosus Nv	EUR	Logiciels et services informatiques	Pays -Bas	BBB
DE0007164600	Sap Se	EUR	Logiciels et services informatiques	Allemagne	A+
DE0007236101	Siemens Ag-Reg	EUR	Industrie	Allemagne	AA-
IT0005239360	Unicredit Spa	EUR	Banques	Italie	BBB
DE0007664039	Volkswagen Ag-Pref	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	BBB+
NL0000395903	Wolters Kluwer	EUR	Media	Pays -Bas	A-

Annexe IB - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (0/35), "GF" : Label Greenfin (0/35), "Rel" : Label Relance (0/35), "Fsol" : Label Finansol (0/35), "LuxF" : Label LuxFlag (0/35), "FNG" : Label FNG Siegel (0/35), "Towards Sst" : Towards Sustainability (0/35). (6) Classification SFDR : Article 6 (28/35), Article 8 (7/35), Article 9 (0/35).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
Monétaire Devises										
FR0010510800		Article 6	Amundi Euro Overnighr Return ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Solactive Euro Overnight Return TR EUR	www.amundi.com	1	0,07
Emprunts d'Etat EUR										
LU1650487413		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 1-3Y ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg Euro Trsy 50BN 1-3 Y Bd NR EUR	www.amundi.com	2	0,1
LU1287023003		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 5-7Y ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	BBgBarc EUR Trsy 50bn 5-7 Y Bd TR EUR	www.amundi.com	3	0,1
LU1287023185		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 7-10Y ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	BBgBarc EUR Trsy 50bn 7-10 Y Bd TR EUR	www.amundi.com	3	0,1
Emprunts d'Etat USD										
LU1407890620		Article 6	Amundi US Treasury Bond Lng DtdETFDist	SICAV	Amundi	USD	Bloomberg US Treasury Long TR USD	www.amundi.com	4	0,05
Obligations Diversifiés EUR - Court terme										
LU1681041114		Article 8	Amundi € Fl Rt Corp Bd ESG - DR (C)	SICAV	Amundi	EUR	iBoxx MSCI ESG EUR FRN IG Corp TCA EUR	www.amundi.com	1	0,11
Obligations Haut Rendement EUR										
LU1812090543		Article 8	Amundi EUR High Yield Corp Bd ESG ETFDist	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg MSCI ESG E Corp HY Sel TR EUR	www.amundi.com	2	0,15
Gestion Alternative										
LU1390062245		Article 6	Amundi EUR Infl Expt 2-10Y ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Markit iBoxx EUR Brkvn Infl Fr&Ge TR EUR	www.amundi.com	2	0,15
Actions France Grandes Capitalisations										
FR0007052782		Article 6	Amundi CAC 40 ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	Euronext Paris CAC 40 GR EUR	www.amundi.com	4	0,25
Actions Zone Euro Grandes Capitalisations										
FR0007054358		Article 6	Amundi Euro Stoxx 50 II UCITS ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	EURO STOXX 50 NR EUR	www.amundi.com	4	0,2
LU1598688189		Article 6	Amundi IS MSCI Europe Growth ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	MSCI Europe Growth NR EUR	www.amundi.com	4	0,25
LU1598690169		Article 6	Amundi MSCI EMU Value Factor ETF Dis	SICAV	Amundi	EUR	MSCI EMU Value NR EUR	www.amundi.com	4	0,3
Actions Europe Rendement										
LU1812092168		Article 6	Amundi Stoxx Europe Select Div 30 ETF D	SICAV	Amundi	EUR	STOXX Europe Select Dividend 30 NR EUR	www.amundi.com	4	0,2
Actions Europe Grandes Capitalisations Mixte										
FR0010261198		Article 6	Amundi MSCI Europe ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.amundi.com	4	0,25
Actions Europe Petites Capitalisations										
LU1598689153		Article 8	Amundi MSCI EMU SmCapESGBrdTrnstnETFDIS	SICAV	Amundi	EUR	MSCI EMU Sm Cap ESG Broad CTB Slt NR EUR	www.amundi.com	4	0,3
Actions Europe - Zones particulières										
LU0252633754		Article 6	Amundi DAX II ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	FSE DAX TR EUR	www.amundi.com	4	0,08
Actions International Grandes Capitalisations Mixte										
FR0010315770		Article 6	Amundi MSCI World Swap II ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	MSCI World NR USD	www.amundi.com	4	0,3
Actions US Grandes Capitalisations Valeur										
FR0007056841		Article 6	Amundi DJ Industrial Average ETF Dist	FCP	Amundi	EUR	DJ Industrial Average NR USD	www.amundi.com	4	0,5
Actions US Grandes Capitalisations Mixte										
LU0496786574		Article 6	Amundi Core S&P 500 Swap ETF EUR Dist	SICAV	Amundi	EUR	S&P 500 NR USD	www.amundi.com	4	0,12
Actions US Grandes Capitalisations Croissance										
LU1829221024		Article 6	Amundi Core Nasdaq-100 Swap ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	NASDAQ 100 NR USD	www.amundi.com	5	0,2
Actions Japon										

Annexe IB - Liste des unités de compte éligibles au contrat - 1^{er} mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (5) Label : ("ISR" : Label ISR (0/35), "GF" : Label Greenfin (0/35), "Rel" : Label Relance (0/35), "Fsol" : Label Finansol (0/35), "LuxF" : Label LuxFlag (0/35), "FNG" : Label FNG Siegel (0/35), "Towards Sst" : Towards Sustainability (0/35). (6) Classification SFDR : Article 6 (28/35), Article 8 (7/35), Article 9 (0/35).

Code ISIN	Label ⁽⁵⁾	Classification SFDR ⁽⁶⁾	Dénomination	Forme juridique ⁽¹⁾	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque ⁽⁴⁾	Frais de gestion max (%)
LU2233156749		Article 8	Amundi MSCI Jpn SRI ClmtPrsAlgdETFDR	SICAV	Amundi	Yen	MSCI Japan SRI filtered PAB NR JPY	www.amundi.com	4	0,08
Actions Marchés Emergents										
FR0010429068		Article 6	Amundi MSCI Emerg Mkts Swp II ETF EURAcc	SICAV	Amundi	EUR	MSCI EM NR USD	www.amundi.com	4	0,55
Actions Asie-Pacifique hors Japon										
LU1900068328		Article 6	Amundi MSCI AC AsiaPac Ex Jpn ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	MSCI AC Asia Pac Ex JPN NR USD	www.amundi.com	4	0,5
Actions Amérique Latine										
LU1681045024		Article 6	Amundi IS MSCI Em Latin America ETF-C €	SICAV	Amundi	EUR	MSCI EM Latin America NR USD	www.amundi.com	5	0,1
Secteur Énergie										
LU1834988278		Article 8	Amundi STOXX Eurp 600 Ey ESG Scrn ETFAcc	SICAV	Amundi	EUR	STOXX Europe 600 Energy Screened+ TR EUR	www.amundi.com	5	0,2
Secteur Energie Alternative										
FR0010524777		Article 8	Amundi MSCI New Energy ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filt NR USD	www.amundi.com	5	0,6
Secteur Finance										
LU1829219390		Article 6	Amundi Euro Stoxx Banks ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	EURO STOXX Banks NR EUR	www.amundi.com	5	0,2
LU1834983477		Article 6	Amundi STOXX Europe 600 Banks ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	STOXX Europe 600 Banks NR EUR	www.amundi.com	5	0,2
Secteur Immobilier Europe										
LU1812091194		Article 6	Amundi IS FTSE EPRA Europe RE ETF-D	SICAV	Amundi	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed Europe NR EUR	www.amundi.com	5	0,2
Secteur Immobilier International										
LU1832418773		Article 6	Amundi FTSE EPRA/NAREIT Global II ETF D	SICAV	Amundi	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed NR EUR	www.amundi.com	4	0,35
Secteur Infrastructure										
FR0011882364		Article 6	Amundi PEA Eau (MSCI Water) ETF Capi	FCP	Amundi	EUR	MSCI ACWI IMI Water Cus NR EUR	www.amundi.com	4	0,6
FR0010527275		Article 8	Amundi MSCI Water UCITS ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered NR USD	www.amundi.com	4	0,6
Secteur Matières Premières										
LU1829218749		Article 6	Amundi BlmbrgEqualweightCmdexAgrETFAcc	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg Engy & Mtls EW TR EUR	www.amundi.com	4	0,25
Actions performances inversées										
FR0010411884		Article 6	Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inv ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Euronext Paris CAC 40 X2 Short GR EUR	www.amundi.com	6	0,6
FR0010592014		Article 6	Amundi CAC 40 Daily 2x Leveraged ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Euronext Paris CAC 40 Leverage GR EUR	www.amundi.com	6	0,4

Annexe IC - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - 1er Mars 2026

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Les fonds éligibles pour les souscripteurs de plus de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2. (3) Label: ("ISR" : Label ISR (0/4), "GF" : Label Greenfin (0/4), "Rel" : Label Relance (0/4), "Fsol" : Label Finansol (0/4), "LuxF" : Label LuxFlag (0/4), "FNG" : Label FNG Siegel (0/4) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (0/4). (4) Classification SFDR : Article 6 (3/4), Article 8 (1/4) et Article 9 (0/4).

Code ISIN	Label(3)	Classification SFDR(4)	Dénomination	Forme juridique(1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque(2)	Frais de gestion max (%)
Obligations Diversifiés EUR - Court terme										
LU1681041114		Article 8	Amundi € Fl Rr Corp Bd ESG - DR (C)	SICAV	Amundi	EUR	iBoxx MSCI ESG EUR FRN IG Corp TCA EUR	www.amundi.com	2	0,11
Actions Amérique Latine										
LU1681045024		Article 6	Amundi IS MSCI Em Latin America ETF-C €	SICAV	Amundi	EUR	MSCI EM Latin America NR USD	www.amundi.com	5	0,1
Actions Zone Euro Grandes Capitalisations										
LU1598690169		Article 6	Amundi MSCI EMU Value Factor ETF Dis	SICAV	Amundi	EUR	MSCI EMU Value NR EUR	www.amundi.com	5	0,3
Actions Europe Rendement										
LU1812092168		Article 6	Amundi Stoxx Europe Select Div 30 ETF D	SICAV	Amundi	EUR	Stoxx Europe Select Dividend 30 NR EUR	www.amundi.com	5	0,2



Recommandé par votre épargne

TITRES@VIE

Est un contrat de capitalisation de type multisupport, libellé en Unités de Compte et en Euros ; ce contrat est géré par SwissLife Assurance et Patrimoine (entreprise régie par le Code des assurances – 341 785 632 RCS Nanterre).

SwissLife Assurance et Patrimoine – Siège social : 1 rue Bellini
– 92800 Puteaux SA au capital de 169 036 086,38€ - Entreprise
régie par le Code des Assurances – 341 785 632 RCS Paris – www.swisslife.fr

L'autorité de contrôle de SwissLife Assurance et Patrimoine et d'Altaprofits est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution),
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Altaprofits

Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris
Siège social : 35-37 rue de Rome- 75 008 Paris
Société de Courtage d'assurance et de Conseil en Investissement Financier, inscrite à l'ORIAS sous le
n°11 063 754
altaprofits.com – information@altaprofits.fr – Tél : 01 44 77 12 14 (*appel non surtaxé*)